Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Décembre 2014

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 17 décembre 2014

Délibérations.....**Tome I page 196**
Séance du 30 décembre 2014

Décisions.....**Tome I page 202**
Séance du 17 décembre 2014

Arrêtés Réglementaires.....**Tome II page 272**
Décembre 2014

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 17 décembre 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

Montpellier le lundi 22 juin 2015

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du mercredi 17 décembre 2014
17h00 – Salle du Conseil municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

***

1 Montpellier Méditerranée Métropole - Cadre d'intervention et convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences

2 Mise en œuvre d'un service commun de Direction Générale des Services

Urbanisme, aménagement durable

3 Secteur Cavalade - Miro Instauration d'un périmètre d'étude (art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

4 ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3) Agrément de candidature SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS (Lot F)

5 Plan local d'urbanisme (PLU) Ouverture à l'urbanisation de l'entrée de ville Avenue François Delmas et de l'extension du quartier Ovalie

6 QUARTIER CONSULS DE MER SECTEUR « MOULIN DES SEPT CANS - PETIT TRAIN » Instauration d'un périmètre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) et des modalités de partage des coûts des équipements Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et la SARL RB Group.

7 QUARTIER MOSSON Résidence Font Del Rey Vente de logements sociaux par ACM à la société CIGER

8 Quartier Hôpitaux Facultés Secteur Euromédecine Autorisation de démolir des logements sociaux

9 Droit des sols ZAC Parc Garosud Extension - lot 18 (parcelle OB 79) Constitution d'une servitude de dispense de prospect sur les parcelles OB 20 et 21, propriété de la Ville, et sur la parcelle OB 79

10 Crèche associative "Les Bambins du Lez" - 196 rue des Paradisiers Projet d'extension des locaux

sur la parcelle mitoyenne Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CK 501a

11 Extension de la crèche associative "Les Bambins du Lez" Avenant au bail emphytéotique du 8 avril 2004

12 ZAC Port Marianne-Parc Marianne Vente à la SERM Rue du Mas Rouge Parcelles cadastrées SE 11p, SE 12p et SE 13p

13 Stade PHLIPPIDES - Gymnase ACHILLE Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Avenant n° 2

14 Hôtel Richer de Belleval place de la Canourgue Mise en vente

15 Terrain situé rue Bernard Blier Déclassement du domaine public communal

16 Quartier Croix d'Argent Rue Bernard Blier Echange foncier avec M. Bruno HATT

17 Foncier Rue de la Figairasse Propriété « Consorts FAU »

18 Foncier Quai Laffite Vente de la parcelle HL 608, propriété de la Ville, à Mme INQUIMBERT ESTEVEZ BARROS

19 Foncier Quai Laffite Vente de la parcelle HL 609, propriété de la Ville, à l'indivision MASSOL

20 Foncier Délaissé de voirie propriété de la Ville Rue André Chamson Déclassement du Domaine public communal

21 Foncier Délaissé de voirie Rue André Chamson Vente aux riverains

22 Foncier Déclassement du domaine public Emprise avenue du Mondial 98

23 Foncier Angle rue Maurice Chauvet et avenue de l'abbé Paul Parguel Propriété "SCI Les Bruyères"

24 MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Engagement de subventions

25 Procédure révision/création des ZPPAUP existantes en AVAP Approbation des objectifs et du calendrier prévisionnel

26 MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

27 ECOLE D'APPLICATION DE L'INFANTERIE Concession d'aménagement Ville/SAAM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2013) Avenant n° 2 à la concession d'aménagement

28 Renouvellement de la convention de partenariat relative au développement d'actions en faveur du logement des jeunes et de promotion de l'aide MOBILI-JEUNE ®

29 Bilan 2014 du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes et modification du règlement d'attribution

Sécurité

30 Participation de la Ville de Montpellier au financement de la Mission Prévention Spécialisée Année 2014

Réussite éducative

31 Réalisation d'une nouvelle école primaire dans le quartier Malbosc

32 Nouvelle Gare Montpellier Saint Roch Convention de partenariat pour un projet artistique associant les enfants des écoles

33 Convention de partenariat avec l'ONISEP et participation financière pour le jeu-concours l'Avenir s'imagine

Démocratie de proximité, Maisons pour Tous

34 Mise à disposition de salles à titre gratuit

Enfance

35 Rencontres Petite Enfance Convention de Partenariat Culturel entre la Ville de Montpellier et l'Agglomération de Montpellier Musée Fabre

36 Action de soutien à la parentalité. Convention entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault

Culture

37 Dépôt de demandes de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

38 Cinéma Nestor Burma Convention Pass'Culture avec le CROUS modification de tarif

39 Intégration des acquisitions des Archives municipales dans le patrimoine de la Ville de Montpellier

40 Comédie du Livre 2015 Appel à projets d'animations

Personnel

41 Modification du tableau des effectifs

42 Conventionnement avec le FIPHFP pour la mise en place d'une Politique Handicap et Maintien dans l'Emploi

Finances de la collectivité

43 Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif 2015

44 Convention de Services Comptables et Financiers entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques

45 Apurement annuel des régies exercice 2014

46 Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'exercice 2013 sur la base de son rapport d'activité.

47 Attributions et modifications d'attributions de subventions - Exercice 2014 et Exercice 2015

48 Tarifs 2015 pour la Ville de Montpellier

49 MONTPELLIER EVENTS - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

50 SAAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

51 SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

52 TAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

53 SOMIMON MERCADIS - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

54 Convention de concession EDF/ERDF - Rapports d'activité de 2012 et 2013

55 Convention de concession GRDF - Rapports d'activité de 2012 et 2013

56 LES BAMBINS DU LEZ - Garantie d'Emprunt

57 Mise en accessibilité des bâtiments de la Ville Application de la loi Handicap Mise en oeuvre des agendas d'accessibilité programmée

58 Rue Boussinesq Acquisition Ville / Société EIFFAGE Immobilier Méditerranée de locaux en copropriété destinés à usage de crèche et salle associative Avenant n° 2

59 Fourniture et livraison de fioul - Appel d'offres- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Villeneuve-Lès-Maguelone, le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone, Pignan, Lavérune, Saint Brès et Saint Jean de Védas.

60 Cession et réforme des matériels et des véhicules

Relations internationales

61 Mandats spéciaux, présentation de missions opérationnelles de membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Désignation de représentants

62 Université de Montpellier - Désignation du représentant de la ville au conseil d'administration

63 Université Montpellier 3 - UFR 1 - Modification de la délibération 2014/207 concernant les 2 représentants du Conseil Municipal

64 Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier Désignation des nouveaux représentants de la Ville

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 522

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Montpellier Méditerranée Métropole - Cadre d'intervention et convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

1. Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines

La Métropole qui verra le jour au 1er janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

2. Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole et qui seront jusqu'à sa prise d'effet, du ressort des communes membres, implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la

Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.
Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions.il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera, pour le compte de la Métropole, sur le territoire de la Commune, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1er janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles sont requises pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :
-Voirie et espaces publics,
-Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
-Parcs et aires de stationnement,
-Infrastructures et réseaux de télécommunication,
-Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
-Service public de défense extérieure contre l'incendie,
-Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
-Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).
Au titre de ces conventions, la commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

La convention à intervenir avec notre commune présente les spécificités suivantes:

-La Métropole assurera la passation et l'exécution des nouveaux marchés de nettoiement sur le territoire de la ville de Montpellier. De même, la Ville de Montpellier et la Métropole réaliseront en concertation, des opérations de raccordement sur les réseaux hauts débits des exploitants. Ces missions s'effectueront avec la participation active et coordonnée des services de la Ville de Montpellier

-Les services de la Ville de Montpellier assureront l'instruction des procédures et la préparation de tous les actes de police spéciale pris par le Président de la Métropole, en matière de police spéciale de l'habitat sur l'intégralité du territoire métropolitain et en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis pour le territoire montpelliérain.

3. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention

D'un point de vue juridique, la commune exercera ses missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement l'exercice des compétences pour le compte de la Métropole.

Le projet de Convention tel que présenté ci-dessus a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 16 décembre 2014.

Il vous est proposé en outre, afin d'organiser au mieux l'exercice des compétences concernées, de préciser la délibération du Conseil Municipal n°2014/135 en date du 24 avril 2014 portant délégations au Maire en indiquant qu'à compter de l'entrée en vigueur de la convention de gestion provisoire les délégations consenties par cette délibération s'exerceront tant pour les compétences propres de la commune que pour les compétences exercées pour le compte de la Métropole.

*****

Le Conseil est invité à :

- Approuver le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer les compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- Approuver la modification de la délibération du Conseil Municipal n°2014/135 en date du 24 avril 2014 portant délégations au Maire en précisant que les délégations consenties le sont tant pour les compétences propres de la Commune que pour les compétences exercées pour le compte de la Métropole à compter de l'entrée en vigueur de la convention de gestion provisoire
- Dire que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget 2015
- autoriser le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 523

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Mise en oeuvre d'un service commun de Direction Générale des Services

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Conseil Communautaire du 24 octobre dernier a autorisé à une large majorité, par la délibération n°13040, son Président à saisir le représentant de l'Etat pour obtenir par décret le statut de métropole, conformément à l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche se fonde sur une ambition, une démarche et un projet communs, consignés dans le pacte de confiance métropolitain.

Le pacte de confiance métropolitain poursuit notamment l'objectif de renforcer l'échelon intercommunal dans le respect des souverainetés communales et de poser les bases d'une Métropole consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération négociée, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier souhaitent s'engager sur la voie d'une gouvernance mutualisée de leurs administrations.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur ce fondement, il est proposé de mutualiser la Direction générale des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Ville de Montpellier dans le cadre d'une convention de service commun. Cette mutualisation concerne le seul poste de Directeur général des services.

Le service commun sera géré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Communauté d'Agglomération de Montpellier selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50% chacune.

Le Comité technique de la Ville a été saisi, le 16 décembre 2014, pour avis sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier saisit également son Comité technique et son assemblée délibérante aux fins de signer ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

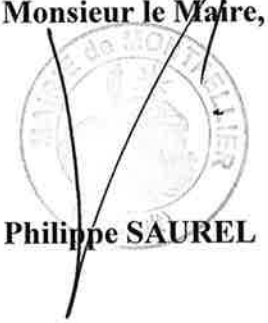

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 524

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Secteur Cavalade - Miro
Instauration d'un périmètre d'étude
(art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des quartiers est de la commune, la Ville de Montpellier a développé successivement différentes opérations d'aménagement sous la forme de ZAC (Zones d'aménagement concerté) visant à réaliser de nouveaux quartiers mixtes à dominante d'habitation, au sein d'un vaste projet urbain dénommé Port Marianne. Dans le même secteur, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a engagé la réalisation de zones d'urbanisation nouvelle destinées à accueillir principalement des activités commerciales et de services (Odysséum, Hippocrate, …).

En marge de ces opérations d'aménagement encadrées par les collectivités, des secteurs résiduels, dit « de hameau », peu ou mal desservis par les réseaux publics, ont été maintenus jusqu'à présent dans leur état initial, notamment par le biais d'une règlementation favorisant une évolution très limitée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier.

Ces secteurs, situés entre les ZAC Jardins de la Lironde, Parc Marianne, République, Portes de la Méditerranée et Hippocrate, se trouvent particulièrement exposés à un risque d'urbanisation non maîtrisée pouvant entraîner, du fait de la pression démographique et immobilière, un développement urbain inopportun voire anarchique.

Le périmètre de ce secteur, qu'il est proposé de désigner sous l'appellation « Cavalade – Miró » du fait de l'existence en son sein des voies éponymes, est compris entre la route de Vauguière et l'avenue du Mondial 98 au nord, la rue Joan Miro à l'ouest, l'avenue Nina Simone et le secteur Cavalade de la ZAC République au sud, et la ZAC Hippocrate à l'est. Sur le plan règlementaire, il s'organise dans le PLU autour de la zone 6U essentiellement mais il inclut également une zone AU0 (secteur destiné à la réalisation d'équipements publics d'enseignement, tel qu'un collège et un groupe scolaire) ainsi qu'une partie de la zone 12AU-3 – en bordure de

l'avenue du Mondial 98 - correspondant au règlement d'urbanisme de la ZAC Parc Marianne, bien qu'extérieur à son périmètre opérationnel.

Le contexte urbain actuel de ce secteur d'environ 12 hectares interroge sur son évolution urbaine. En effet, il est aujourd'hui composé de terrains non bâtis ou faiblement bâtis, essentiellement de l'habitat individuel s'inscrivant en rupture avec la densité des quartiers de ville et pôles tertiaires des secteurs aménagés alentours. En raison d'une situation avantageuse au cœur des différents quartiers de Port Marianne et d'Odysséum, et d'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur « Cavalade – Miró » présente un caractère propice aux mutations urbaines. L'application des seules dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en dehors du cadre d'une opération d'aménagement ou d'une évolution réglementaire adaptée au contexte, pourraient conduire à des résultats insatisfaisants, tant sur les formes bâties que sur la capacité à générer un tissu urbain cohérent et durable.

Par ailleurs, la politique règlementaire mise en œuvre jusqu'alors sur ces secteurs reposait essentiellement sur l'application d'un coefficient d'occupation des sols (COS) très faible, évitant ainsi une évolution incontrôlée de l'urbanisation. Or, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 Mars 2014, a rendu d'application immédiate la suppression du COS prévu à l'article 14 des PLU.

La loi ALUR a fait de la suppression du COS une disposition d'application immédiate, sans que les études urbaines ou paysagères nécessaires à l'accompagnement de cette évolution règlementaire majeure n'aient pu être engagées. Or, même si la suppression du COS était un objectif nécessaire et inévitable, il est à craindre qu'en l'absence de garde-fou visant à la préservation des paysages urbains les plus significatifs, sa disparition soudaine favorise déraisonnablement l'émergence de projets de construction aux densités mal adaptées à leur environnement. C'est notamment le cas des secteurs qui combinent à la fois une présence végétale importante et une densité urbaine faible tels que les secteurs « de hameau » de Port Marianne décrits ci-dessus.

Par conséquent, la Ville de Montpellier s'est d'ores et déjà engagée dans une réflexion fine pour éviter, sur ces secteurs, une évolution incompatible avec la préservation des paysages ou le souhait de développer un urbanisme maîtrisé et durable.

Il a donc été décidé de confier une étude de structuration urbaine à un architecte-urbaniste, en vue de recueillir des éléments de faisabilité urbaine dans le but d'obtenir un schéma de développement structuré et rationnel du secteur, en cohérence avec les quartiers alentours.

Cette étude vise notamment à établir le potentiel urbain (évolution envisageable du bâti, volumétrie, programmation, phasage dans le temps…), mais aussi la trame viaire et de circulations douces à y développer éventuellement. Elle permettra également de s'interroger sur les questions d'organisation des équipements publics et de trame verte ainsi que sur une éventuelle opération d'aménagement à mettre en œuvre pour organiser son développement urbain.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dénommé « Cavalade – Miró », tel que défini ci-avant ;

- D'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'étude, conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 525

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3)
Agrément de candidature SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS
(Lot F)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité. Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1, 3 et 4, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :

- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- le nouvel hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis le 14 novembre 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en quatre périmètres successifs :

- Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçu par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confié à la SERM en qualité d'aménageur, ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.

- L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6 000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiée aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, cette extension est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et est aujourd'hui en cours d'achèvement avec la réalisation prochaine des lots L1 et L2.
- Une nouvelle extension a été décidée par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007 en vue de répondre à l'évolution rapide du contexte urbain du secteur, et notamment à la réalisation des 3ème et 4ème lignes de tramway. Cette extension se situe dans le prolongement direct du nouvel hôtel de ville, au sud et à l'ouest de celui-ci.
- Enfin, un nouveau dossier de création a été approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 1er octobre 2012. Les modifications apportées à l'opération concernent principalement l'adaptation du périmètre de l'opération sur différents secteurs et du programme global de constructions en résultant.

Le traité de concession initial de la ZAC a été autorisé par délibération du conseil municipal le 9 mai 1994 et a évolué dans le temps grâce à des modifications apportées par plusieurs avenants. Cette concession avec la SERM prévoit l'agrément par la Ville des attributaires de chacun des lots de la ZAC, sur proposition de la SERM.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS en vue de la cession du lot F de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3) permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- *Dénomination du candidat* :

SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS
Immeuble Etoile Richter
45, place Ernest Granier
CS 19501
34960 Montpellier cedex 2

- *Localisation* :

Lot F
ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (extension Phase 3)

- *Références cadastrales du bien à céder* :

Le lot F correspond aux parcelles cadastrées DS n°684p et 685p d'une superficie totale de 1 198 m² environ.

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 52 logements collectifs.

- *Surface de plancher (SDP)* :

Surface envisagée : 3 615 m² SDP

La SERM précise que la candidature de SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de SOGEPROM Sud Réalisations C°/ PRAGMA SAS en vue de la réalisation d'un programme comprenant environ 52 logements collectifs sur le lot F de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 526

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Plan local d'urbanisme (PLU)
Ouverture à l'urbanisation de l'entrée de ville Avenue François Delmas et de l'extension du quartier Ovalie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier envisage d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU) afin d'ouvrir à l'urbanisation deux nouveaux secteurs dans le cadre d'opérations d'ensemble :
- l'entrée de ville située le long de l'avenue François Delmas, au nord-est du centre historique, dans le quartier Centre ;
- l'extension de la ZAC Ovalie, au sud-ouest de la ville, dans le quartier Croix d'Argent.

Ces secteurs sont actuellement inscrits en zone AU0 au PLU, inconstructible en l'état excepté pour les équipements publics et les extensions mesurées de bâtiments existants. L'objectif de ces zones AU0 est de permettre la réalisation à moyen ou long termes des projets d'urbanisation nouvelle dans le cadre d'opérations d'ensemble sur lesquels le développement de la ville doit s'inscrire en priorité.

Une ouverture à l'urbanisation des deux secteurs mentionnés ci-dessus doit donc se traduire par le classement de zones à urbaniser AU0 en zones à urbaniser constructibles AU.

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, impose désormais que « lorsque le projet de modification [du plan local d'urbanisme] porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La présente délibération expose en conséquence les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation, d'une part, le secteur de zone AU0-11 situé en entrée de ville, le long de l'avenue François Delmas et, d'autre part, le secteur de zone AU0-12 correspondant à l'extension du quartier Ovalie.

Dans un contexte de très forte croissance démographique (plus de 2 500 nouveaux habitants par an en moyenne sur les vingt dernières années), la Ville de Montpellier s'est engagée, depuis plus de 30 ans, dans une politique volontariste en matière de production de logements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Cette politique a concerné tant la réalisation de quartiers nouveaux dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC), que le renouvellement du parc de logements des quartiers existants grâce à des dispositions adaptées du document d'urbanisme. Cette organisation géographique de la production de logements s'est par ailleurs déclinée en observant deux principes fondamentaux :

- la mise en œuvre d'une mixité sociale permettant d'accueillir et de rapprocher toutes les catégories de la population à une échelle ne dépassant pas celle du quartier,
- la production d'un espace favorisant la mixité des fonctions urbaines permettant le rapprochement de l'habitat et de l'emploi, la réduction des déplacements et l'émergence de territoires plus solidaires animés d'une vie sociale, associative et économique permanente.

Afin de proposer une offre diversifiée de logements et de répondre à la croissance démographique exceptionnelle, la Ville de Montpellier doit mener une politique de développement ambitieuse lui permettant de mêler renouvellement urbain, requalification des quartiers existants et création de nouveaux quartiers.

Le programme local de l'habitat (PLH), adopté par la Communauté d'Agglomération pour la période 2013-2018, a fixé pour la Ville de Montpellier un objectif de production de 2 500 logements par an, dont 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession « abordable ».

Les efforts de la Ville pour atteindre cet objectif et soutenir la production de logements se traduisent par une maîtrise publique du développement urbain et la programmation de nouveaux quartiers.

Dans le PLU, la zone AU0 préfigure ces futurs quartiers. Couvrant des secteurs où le développement de la ville doit s'inscrire en priorité à moyen ou long terme, dans le cadre d'opérations d'ensemble, elle est fermée à toute possibilité d'urbanisation immédiate, compte tenu de l'insuffisance des réseaux au regard des projets envisagés, hormis les équipements publics qui seraient nécessaires et les extensions limitées des habitations et activités existantes.

Aujourd'hui, nonobstant la poursuite du développement urbain dans le cadre des ZAC entrées en phase opérationnelle (notamment ZAC Nouveau Saint-Roch en cœur de ville, ZAC Port Marianne-Parc Marianne, ZAC Port Marianne-Jacques Cœur, ZAC Port Marianne – Rive gauche à l'est, ZAC Pierres Vives à l'ouest….), les possibilités de densification en zone urbaine ne suffisent pas à poursuivre l'effort de construction fixé par le PLH.

Aussi, considérant que les possibilités de production de logements sont toutes exploitées ou sur le point de l'être aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de la zone AU0 correspondant chacun à des projets d'urbanisation future dont les grandes orientations et l'économie générale sont déjà définies dans le PLU :

- le secteur de zone AU0-11, situé à l'extrémité nord de l'avenue François Delmas : l'aménagement de cette zone doit contribuer à valoriser sa localisation en marquant la symbolique d'entrée de ville en articulation avec le Lez et les espaces naturels qui lui sont attenants. A proximité de la 2ème ligne de tramway, son aménagement fera l'objet d'un schéma d'ensemble répondant aux objectifs de mixité urbaine ainsi que la réalisation d'équipements publics et privés, de bureaux, de locaux d'activités et de logements ;

- le secteur de zone AU0-12, correspondant au secteur d'extension du quartier Ovalie, sera aménagé dans le cadre d'un schéma d'aménagement d'ensemble en articulation avec l'urbanisation en cours, les hameaux existants et la zone agricole et naturelle de la vallée du Rieucoulon. A vocation principale de logement, la zone développera un tissu urbain de densité moyenne, comparable à celle actuellement projetée dans le cadre du quartier Ovalie, et privilégiera les constructions sous forme de petits collectifs.

Ces secteurs sont par ailleurs bien identifiés comme des zones d'urbanisation préférentielle dans l'ensemble des documents de stratégie urbaine et notamment dans le SCOT (Schéma de Cohérence territorial) approuvé par la Communauté d'agglomération de Montpellier en février 2006. Présentés dans ce document comme des secteurs d'urbanisation prioritaire, leur ouverture à l'urbanisation est aujourd'hui d'autant plus justifiée dans un contexte ou Montpellier va très prochainement s'inscrire comme ville centre d'un vaste projet urbain à l'échelle de la Métropole qui se dessine.

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs permettra non seulement de répondre efficacement à la forte demande en logements nouveaux, mais elle permettra également de compléter l'offre en équipements publics ou de conforter ceux déjà existants, d'aménager et d'articuler les espaces ou équipements publics (places, parcs, jardins…), ou encore de préserver ou développer des espaces paysagers vierges de toute urbanisation.

Les opérations en question seront par ailleurs toutes deux réalisées en cohérence avec leur contexte urbain environnant. D'une part, elles sont composées d'un seul tenant et dans la continuité de l'urbanisation existante, afin d'éviter une urbanisation morcelée, d'autre part elles sont limitrophes à des espaces paysagers conséquents qui seront préservés et confortés :

- le Lez vert pour le secteur de l'avenue François Delmas (emplacement réservé inscrit au PLU en vigueur) et, plus largement tous les aménagements paysagers et de loisirs existants le long du Lez (domaine de Méric par exemple) ;
- la vaste zone agricole et naturelle de la vallée du Rieucoulon pour le secteur d'extension du quartier Ovalie : représentant une surface de plusieurs hectares, cette zone vient accompagner le développement urbain du secteur sud de la ville. Elle fait elle aussi l'objet d'un emplacement réservé au PLU de la Ville de Montpellier (n°R5) et a vocation à rester un des poumons verts du territoire montpelliérain.

En termes d'objectifs, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de zone AU0-11, avenue François Delmas, doit notamment permettre de requalifier le cadre bâti, d'améliorer l'ambiance paysagère et les espaces publics actuellement très peu qualitatifs de cette entrée de ville. Ce secteur est déjà anthropisé de longue date et marqué par une urbanisation peu dense et disparate composée essentiellement d'entrepôts divers, de friches urbaines et de structures commerciales destinées à la vente de véhicules. Il se situe par ailleurs dans le prolongement immédiat du centre-ville de Castelnau-le-Lez, est desservi par la ligne 2 du tramway de l'Agglomération (station de tramway à 150 mètres du secteur) et bénéficie de la proximité de plusieurs équipements tels qu'un équipement scolaire, des commerces, le domaine public de Méric, ..etc.

Engagée depuis plusieurs années dans une réflexion pour l'évolution de ce secteur, la Ville a déjà pu y acquérir plusieurs terrains et constituer des réserves foncières en vue de son réaménagement opérationnel. L'ensemble des conditions sont par conséquent aujourd'hui réunies pour engager un processus d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur en faisant, en premier lieu, évoluer son zonage réglementaire au profit d'une zone à urbaniser constructible, puis en poursuivant, en second lieu, les études pré-opérationnelles permettant d'engager sa mutation.

En ce qui concerne le secteur de zone AU0-12 relatif à l'extension du quartier Ovalie, son objectif est de traiter, avec des densités moindres, la transition entre la ZAC Ovalie, la zone de hameaux et le futur grand poumon vert dans la coulée verte du Rieucoulon traduit dans le PLU par l'emplacement réservé R5 d'environ 60 hectares.

Constitué d'anciennes friches agricoles, ce secteur d'environ 10 hectares a fait l'objet d'études urbaines notamment dans le cadre d'un concours d'architecte-urbaniste ayant permis de retenir en mai 2003 l'équipe lauréate constituée par l'Agence Nicolas LEBUNETEL et le paysagiste NEMIS. Parallèlement, une concession d'aménagement portant sur l'ensemble du quartier (secteur d'extension comprise) a été conclue en 2004 avec la SERM (Société d'économie mixte de la Région Montpelliéraine) permettant d'engager un processus opérationnel pour mener les études et assurer la réalisation du quartier. Plusieurs acquisitions foncières ont été opérées sur le secteur de zone AU0-12 par la SERM dans le cadre de cette concession.

Ce secteur est par ailleurs situé à proximité de la zone d'activité de Garosud, de l'autoroute A9, et il est desservi par les transports en commun et plusieurs équipements publics répondant aux besoins des différentes catégories de population (crèche, école, maison de retraite…). De nombreuses structures commerciales existantes

bénéficient également aux habitants ou aux futurs habitants du secteur : on retrouve en effet à moins de 500 mètres plusieurs surfaces commerciales de type supermarchés ainsi que des commerces de proximité.
Outre le futur parc du Rieucoulon en cours de constitution évoqué ci-avant, le secteur dispose aussi d'un accès rapide au parc Montcalm, au parc du Belvédère, à l'agri-parc des Grisettes, ou au circuit piéton et cyclable de la Marathonienne ceinturant la ville sur 42 km.

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé d'acter le principe d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs de zone AU0-11 et AU0-12 correspondant respectivement aux projets de l'avenue François Delmas et à l'extension du quartier Ovalie. Il est précisé que ce changement réglementaire se fera dans le cadre d'une procédure de modification du PLU qui reste à engager.

En conséquence, il vous est proposé :

- de décider de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs « entrée de ville - avenue François Delmas » (AU0-11) et « extension d'Ovalie » (AU0-12) pour les raisons évoquées ci-dessus, et d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 527

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

QUARTIER CONSULS DE MER
SECTEUR « MOULIN DES SEPT CANS - PETIT TRAIN »
Instauration d'un périmètre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) et des modalités de partage des coûts des équipements
Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et la SARL RB Group.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le secteur désigné « Moulins des Sept Cans – Petit Train » est situé au nord-ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, entre la rue Charles Perrault et les avenues du Petit Train et Albert Dubout. Il s'inscrit dans un contexte urbain qui a fortement évolué ces dernières années ce qui a amené la Ville à s'interroger sur son évolution. En effet, ce secteur est aujourd'hui composé d'un bâti hétéroclite, essentiellement individuel, qui s'inscrit en rupture avec l'habitat dense de type centre-ville des secteurs environnants. En raison d'une situation avantageuse entre le centre-ville et les nouveaux quartiers de Port Marianne (Consuls de Mer, Jacques Cœur…), leurs commerces et équipements, l'hôtel de Ville, ainsi qu'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur présente un caractère propice aux mutations urbaines.

Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'opérations de constructions récentes dans ce secteur mais, en dehors du cadre d'une réflexion d'ensemble, la mutation des parcelles restantes pourrait ne pas conduire à des résultats satisfaisants, tant sur les formes bâties obtenues que sur leur capacité à générer un tissu urbain cohérent et durable.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants, de réparation de la ville et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion urbaine dans et autour du secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train ». Cette réflexion a permis de recueillir des éléments de diagnostic, d'identifier les espaces à enjeux et de donner à la Ville des orientations en matière de programmation urbaine et de potentiel foncier.

Dans ce même secteur, en raison de la forte pression foncière, et afin de ne pas compromettre la faisabilité des futures opérations de réaménagement mais aussi pour ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il a été nécessaire d'instituer, par délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2013, un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet ainsi à la Ville d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbain globale.

En parallèle, une consultation pour la conception architecturale et urbaine des secteurs situés à l'ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, dont fait partie le secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train », a été lancée.

Au printemps 2014, le cabinet Matte-Devaux-Rousseau (MDR) a été désigné lauréat du marché d'architecte-urbaniste sur ce secteur en raison, notamment, de la cohérence de son projet d'aménagement avec l'environnement urbain existant. Le projet présenté a notamment permis de donner un cadre à l'émergence de nouveaux projets immobiliers apparus au sein du secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train » et de mener des études sur la requalification des espaces et équipements publics à réaliser pour permettre l'arrivée d'une population additionnelle.

Dans la mesure où la mise en œuvre de ce projet d'aménagement implique la réalisation d'équipements publics coûteux, il apparait indispensable que les opérations immobilières puissent participer à son financement. Pour cela, les articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme prévoient une méthode de financement contractualisée grâce à la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre les constructeurs et la Ville, permettant la prise en charge financière par les porteurs de projets immobiliers de tout ou partie des équipements publics.

Parallèlement, en raison de l'ampleur des équipements publics à réaliser, de l'étendue du secteur d'étude et du nombre important d'opérations de construction à venir au sein de ce secteur, ce même article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité de délimiter un périmètre de conventions de PUP à l'intérieur duquel l'ensemble des constructeurs viendront participer à la prise en charge de ces équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Dans ce contexte et à l'occasion d'un premier projet de construction porté par la société RB Group (nom commercial : M&A Promotion) dans le secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train », il est proposé, d'une part, d'établir un périmètre de conventions de PUP et, d'autre part, de mettre en œuvre une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société RB Group.

En ce qui concerne le périmètre de conventions de PUP, celui-ci est délimité selon le plan ci-annexé. Le projet d'aménagement d'ensemble s'étendant à la fois sur la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer et dans le périmètre de conventions de PUP et ses abords, le coût des équipements publics à réaliser sera par conséquent partagé entre les constructeurs agissant au sein du périmètre de conventions de PUP et la Ville de Montpellier, soit directement, soit dans le cadre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer.

L'ensemble des travaux d'équipements publics à réaliser sont estimés à 7 566 734 € HT (coût global d'opération incluant travaux, maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre, frais d'études, aléas, honoraires,...etc.). Ils consistent en un réaménagement des voiries et réseaux divers au niveau de l'avenue du Petit Train, de la rue du Moulin des Sept Cans et de l'allée des Frères Grimm. Ils prévoient également la requalification de la place du Rabbin Schilli et de ses abords ainsi que du carrefour situé à l'intersection de la rue du Moulin des Sept Cans et des avenues Albert Dubout et du Petit Train. L'ensemble de ces aménagements correspond à une surface à réaménager estimée à 23 000 m² environ. Le coût global prévisionnel d'opération inclut également le coût des acquisitions foncières nécessaires aux aménagements.

La répartition de financement de ces équipements publics entre le périmètre de conventions de PUP et la Ville est définie comme suit :

- la part à la charge des constructeurs agissant dans le cadre du périmètre de conventions de PUP est fixée à 3 536 691 € HT, correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers ;
- la Ville et la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer prendront à leur charge le reliquat du coût des aménagements à réaliser, soit 4 030 042 € HT.

Au sein du périmètre de conventions de PUP, les modalités de partage des coûts des équipements sont fixées proportionnellement aux surfaces de plancher (SDP) développées par chaque opération.

En ce qui concerne le projet de construction de la société RB Group, ce projet consiste, après démolition des maisons individuelles qui constituent le tènement foncier sur les parcelles cadastrées EY 784, EY 786 et EY 711b, en la construction d'un nouvel ensemble immobilier d'environ 52 logements dont 8 logements locatifs sociaux. Une demande de permis de construire a été déposée dans ce but par le promoteur.

La mise en œuvre dans de bonnes conditions de ce projet immobilier nécessitant la réalisation d'équipements publics divers (réseaux d'eaux pluviales, viaires…etc.) tels que décrits dans le document annexé à la présente délibération, une convention de PUP entre la société RB Group et la Ville va être conclue pour participer à leur financement.

Il est donc proposé de mettre à la charge du promoteur la part des équipements répondant aux besoins des futurs habitants et usagers, celle-ci étant estimée à 12,5 % de la part à la charge des constructeurs agissant dans le cadre du périmètre de conventions de PUP (3 536 691 € HT), soit 439 300 €. Le projet de convention avec la société RB Group est annexé à la présente délibération et précise toutes les modalités de financement.

Le périmètre du projet urbain partenarial concernant cette opération est annexé à la convention de participation et correspond à l'emprise du terrain d'assiette du projet porté par la société RB Group. Il définit le foncier soumis au régime de participation financière du projet urbain partenarial et exonère ce périmètre de la taxe d'aménagement (part communale uniquement) pour une durée qui ne peut excéder 10 ans. Dans le cas d'espèce, au vu de la participation prévue par la convention, il est proposé de prévoir la durée d'exonération maximum de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre concerné, soit pour une durée de 10 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De délimiter le périmètre de conventions de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur « Moulin des Sept Cans – Petit Train » tel que présenté sur le plan joint en annexe et de fixer les modalités de partage des coûts des équipements publics correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations de construction attendues proportionnellement aux surfaces de plancher (SDP) développées par chaque opération ;

- D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et la société RB Group, notamment le montant de la participation du constructeur au vu du coût prévisionnel de l'opération d'aménagement d'ensemble et de la nature des travaux, ainsi que le périmètre du projet urbain partenarial pour cette opération, tels que joints en annexe ;

- D'exclure le secteur délimité pour cette opération du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre de ladite convention pour une durée de 10 années ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention de projet urbain partenarial telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 528

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

QUARTIER MOSSON
Résidence Font Del Rey
Vente de logements sociaux par ACM à la société CIGER

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les articles L443-7 et L443-11 du code de la construction et de l'habitat permettent la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à toute personne physique ou morale, afin d'assurer l'équilibre économique et social d'un ou plusieurs ensembles d'habitations ou d'un quartier connaissant des difficultés particulières, après avis de l'Etat et de la commune d'implantation des logements vendus.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements.

Dans ce cadre, ACM-OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a adressé à la Ville de Montpellier une demande l'autorisant à vendre à la Société CIGER, 6 logements situés dans la résidence Font Del Rey, sise 450 place du Grand Mail, quartier de la Mosson à Montpellier.

La valeur de ces logements a été estimée par le service des Domaines à 200 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente par ACM à la société CIGER de 6 logements de la copropriété « Font Del Rey » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 529

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Quartier Hôpitaux Facultés
Secteur Euromédecine
Autorisation de démolir des logements sociaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le code de la construction et de l'habitation précise dans son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Conformément à cet article, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements. Dans ce cadre, ACM-OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a adressé à la Ville de Montpellier une demande l'autorisant à démolir l'opération « Euromédecine » comprenant 26 logements.

Ce programme, desservi par la rue Dominique Larrey depuis la rue de la Valsière, est devenu trop vétuste et sa typologie apparait inadapté. C'est pourquoi, le bailleur public prévoit, suite à sa démolition, la reconstruction d'une première tranche de 39 logements locatifs sociaux neufs, répartis sur deux bâtiments.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ACM, OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à démolir l'opération Euromédecine.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

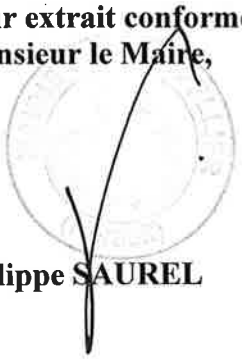

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Direction Urbanisme Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 530

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
22 DEC. 2014
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Droit des sols
ZAC Parc Garosud Extension - lot 18 (parcelle OB 79)
Constitution d'une servitude de dispense de prospect sur les parcelles OB 20 et 21, propriété de la Ville, et sur la parcelle OB 79

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le lot 18 de la zone d'aménagement concerté Garosud Extension situé lieudit Mas de Tandon (parcelle OB 79), en cours de commercialisation par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), est mitoyen de la parcelle cadastrée OB 21 appartenant à la Ville de Montpellier et d'une partie de la parcelle OB 20, dont la cession à la SERM a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 2 octobre 2014, dans le cadre d'un échange de terrains destinés à la réalisation de bassins de rétention.

Afin de préserver les conditions de stationnement sur le site et la circulation à ses abords, l'opération projetée sur ledit lot 18 de la ZAC prévoit l'édification d'un bâtiment en limite séparative.
Le règlement de la zone 4AU-3 du plan local d'urbanisme dispose qu'en cas d'accord des propriétaires riverains, les constructions peuvent être édifiées en limite séparative.

Considérant le projet envisagé sur le lot 18 de la ZAC, il paraît opportun que la Ville :
- donne son accord à la construction du bâtiment projeté en limite de la parcelle OB 21 dont elle est propriétaire,
- accepte, sous couvert d'accord formel de la SERM, compte tenu de la cession autorisée par le Conseil municipal de la partie de la parcelle OB 20 située en limite dudit lot 18, la même dispense de respect du prospect sur cette seconde parcelle.

A cette fin, il conviendra de constituer une servitude de dispense de prospect sur les parcelles mitoyennes du lot 18 de la ZAC, soit les parcelles OB 20 et 21. Ladite servitude sera réciproquement constituée sur les parcelle OB 20 et OB 21, propriété de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le propriétaire du lot 18 (parcelle OB 79) de la zone d'aménagement concerté Garosud Extension à édifier un bâtiment en limite de la parcelle cadastrée OB 21, située lieudit Mas Tandon, en application de l'article 7 du règlement de la zone 4AU-3 du plan local d'urbanisme ;
- d'accepter, sous couvert d'accord formel de la SERM, la même dispense de respect de prospect sur la partie de la parcelle OB 20 dont la cession à la SERM a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2014 ;
- de dire que la Ville bénéficiera de la même dispense de prospect sur les parcelles dont elle est propriétaire (parcelles OB 20 et OB 21)
- d'accepter à cette fin de constituer une servitude de dispense de prospect sans indemnité sur la parcelle OB 79 (lot 18 de la ZAC) et réciproquement sur les parcelle OB 20 et OB 21, propriété de la Ville ;
- de désigner le notaire de la SERM et le notaire de l'acquéreur de la parcelle OB 79 pour procéder à la rédaction de l'acte, les frais correspondant étant à la charge de la SERM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
22 DEC. 2014
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 531

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Crèche associative "Les Bambins du Lez" - 196 rue des Paradisiers
Projet d'extension des locaux sur la parcelle mitoyenne
Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CK 501a

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La crèche associative « Les Bambins du Lez » est située 196 rue des Paradisiers sur les parcelles cadastrées CK 122 et 502, propriété de la Ville.

La crèche associative souhaite désormais étendre ses locaux, conformément aux normes actuellement en vigueur, afin d'augmenter sa capacité d'accueil et aménager des locaux pour le personnel.

Cette extension peut être envisagée sur une partie de l'emprise foncière de l'école Jean Moulin, mitoyenne de la crèche, située en bordure de la cour d'école et non utilisée par les enfants, cadastrée CK 501 (a) sur le plan joint.

Le conseil d'école a émis un avis favorable à ce projet.

En date du 5 septembre 2014, Monsieur le préfet a émis un avis favorable à la désaffectation de la parcelle CK 501a, d'une superficie arpentée de 376 m², telle que définie par le plan établi le 12 mai 2014 par le cabinet de géomètres Bilicki-Dhombres-Osmo.

Il convient donc désormais de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée CK 501a, d'une superficie arpentée de 376 m² ;

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 532

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Extension de la crèche associative "Les Bambins du Lez" Avenant au bail emphytéotique du 8 avril 2004

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées CK 122 et 502, situées 196 rue des Paradisiers.

En date du 8 avril 2004, la Ville a consenti un bail emphytéotique à l'Association « Les Bambins du Lez » pour la réalisation d'une crèche associative, les locaux qu'elle occupait jusque-là dans le quartier devant être libérés. Ce bail a été consenti pour une durée de 18 ans et un mois à compter du 30 janvier 2003, assorti d'une redevance annuelle d'un euro symbolique compte tenu des travaux de démolition et de construction à réaliser et de l'intérêt général de l'activité exercée par le bénéficiaire, dispensant la Ville de places de crèche publique supplémentaires.

Afin d'accroître la capacité d'accueil de l'établissement de 32 à 40 places et d'aménager des espaces pour son personnel, l'association souhaite procéder à une extension de ses locaux sur une partie de l'emprise foncière de l'école Jean Moulin, mitoyenne de la crèche. Cette emprise est située en bordure de la cour d'école et non utilisée par les enfants.

En date du 5 septembre 2014, Monsieur le préfet de l'Hérault a émis un avis favorable à la désaffectation de cette emprise d'une superficie de 376 m² arpentée, cadastrée CK 501a, telle que définie par le plan établi le 12 mai 2014 par le cabinet de géomètres Bilicki-Dhombres-Osmo.

Aux termes d'une délibération précédemment adoptée, la Ville a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de cette emprise foncière.

Le projet de l'association prévoit la construction d'un bâtiment de 139 m² de surface de plancher, comprenant des locaux pour les enfants (salles de change, dortoirs), des locaux de service (buanderie) et des locaux à usage du personnel (local de réunion, vestiaires et sanitaires), ainsi que la réhabilitation d'une partie des locaux existants dans le cadre du réaménagement du fonctionnement interne des espaces.

Le montant des travaux est évalué à 459 000 € et l'association « Les Bambins du Lez » envisage un prêt bancaire de 15 à 20 ans en vue d'en assurer le financement.

Dans ce contexte et afin de permettre l'extension de la crèche, il paraît opportun de signer un avenant au bail emphytéotique du 8 avril 2004 passé par acte notarié en l'étude de Me Foulquier-Gazagnes, à l'instar du bail initial, qu'il s'agit d'amender concernant les dispositions suivantes :

- Extension de l'assiette foncière du bail pour incorporer une emprise supplémentaire cadastrée CK 501a de 376m² ;
- Extension de la durée du bail de 20 ans à compter de la date de signature de l'avenant ;
- Réalisation des travaux conformément au projet décrit ci-avant.

Il est sollicité le maintien du montant de la redevance annuelle à un euro symbolique consenti en 2004, en passant outre l'avis de France Domaine.
Le maintien de ce montant est motivé à la fois par le montant des travaux à réaliser par cette structure associative, par la vocation de crèche et l'activité exercée, et par le fait que les bâtiments et investissements consentis deviendront à l'issue du bail propriété de la Ville au titre du droit de retour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'un acte authentique portant avenant n°1 au bail emphytéotique consenti à l'association « Les Bambins du Lez » le 8 avril 2004 afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension des locaux de la crèche « Les Bambins du Lez » sur la parcelle cadastrée CK 501a ;

- d'approuver les conditions principales dudit avenant n°1 concernant l'extension de l'assiette foncière du bail à la parcelle CK 501a, l'extension de sa durée pour la porter à 20 ans à compter de la signature dudit avenant, la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation des locaux conformément au projet présenté par l'association, et le maintien du montant de la redevance annuelle à un euro symbolique ;

- de confier la rédaction de cet avenant à Maître Foulquier - Gazagnes, notaires associés à Montpellier, rédacteur du bail initial, aux frais de l'association « Les Bambins du Lez » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 533

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

ZAC Port Marianne-Parc Marianne
Vente à la SERM
Rue du Mas Rouge
Parcelles cadastrées SE 11p, SE 12p et SE 13p

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Parc Marianne dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2006.
L'extension de cette ZAC, destinée à recevoir principalement des programmes de logements, consiste à urbaniser un secteur de 15 hectares dans le prolongement de la ZAC initiale.

La Ville est propriétaire des terrains cadastrés SE 11p, SE 12p et SE 13p, situés rue du Mas Rouge et acquis à titre de réserve foncière, représentant une superficie totale de 219 m² à l'intérieur du périmètre de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne étendue.

Afin de poursuivre la commercialisation des lots de la ZAC, la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, souhaite acquérir ces emprises foncières dont le détail suit :

SE 11p	28 m²
SE 12p	128 m²
SE 13p	63 m²
	219 m²

Par avis du 17 novembre 2014, les services fiscaux ont évalué ces terrains classés en zone à urbaniser 12AU-1 du plan local d'urbanisme à 80 €/m², avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20 %. Aussi, il est

proposé de céder ces terrains à la SERM à un prix moindre fixé à 64 €/m², soit 14 016 € HT, tenant compte de cette marge d'appréciation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la SERM les parcelles cadastrées SE 11p, SE 12p et SE 13p, en cours de numérotation cadastrale, représentant une superficie totale de 219 m² au prix de 14 016 € HT (quatorze mille seize euros hors taxe) ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville ;
- de demander à l'office notarial de Baillargues, notaire désigné par l'acquéreur, de rédiger l'acte authentique de vente à ses frais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 534

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Stade PHILIPPIDES - Gymnase ACHILLE
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Avenant n° 2

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Université Montpellier I (UM1) est propriétaire des parcelles cadastrées BV 156, 157 et 204, situées place Marcel Godechot et rue croix Catelan, comprenant le stade Philippides et le gymnase Achille.

Les installations sportives sont gérées par la Ville de Montpellier par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels consentie par l'Université le 8 mars 2002 sur les parcelles cadastrées BV 156 et 204 pour une durée de 35 ans.

Afin de permettre à l'Université de vendre une partie de la parcelle BV 204 en vue de la réalisation d'une opération immobilière, la Ville a accepté par délibération du 16 décembre 2013 de modifier les emprises de l'AOT, en contrepartie de la reconstitution d'un certain nombre d'aménagements par l'université, soit la réalisation d'un cheminement piéton le long du gymnase ACHILLE, la pose d'une clôture avec portail d'accès et la réalisation de 25 emplacements de stationnement.

En exécution de cette délibération, un avenant n° 1 à l'AOT a été signé le 21 mars 2014 par la Ville et l'UM1 sur les nouvelles emprises foncières suivantes :

- BV 156 d'une superficie de 23 280 m²,
- BV 157 d'une superficie de 41 m² (ancien local de vidéocommunication désaffecté par France Telecom et désormais utilisable pour les besoins du stade),
- BV 228 (issue de la division de la parcelle BV 204) d'une superficie de 2 440 m².

Une servitude temporaire d'accès, de passage et de stationnement temporaire au profit de la parcelle BV 228 a été instaurée sur la parcelle cadastrée BV 231 (issue également de la parcelle BV204) restant propriété de l'UM1, dans l'attente de la création d'une voie publique.

Pour tenir compte de l'évolution des projets immobiliers envisagés sur une partie de la propriété de l'UM1, cette dernière souhaite désormais intégrer dans l'emprise foncière de l'AOT la parcelle contiguë cadastrée BV 229b, d'une superficie de 117 m² environ, et attribuer aux servitudes instaurées dans l'avenant n° 1 un caractère désormais perpétuel.

En outre, compte tenu de l'implantation du bâti projeté, une servitude de vue, ainsi qu'une servitude de tour d'échelle seront instaurées sur la parcelle BV 228 couverte par l'AOT, au profit de la parcelle voisine cadastrée BV 226a, propriété de ACM (officie public de l'habitat de la communauté d'agglomération de Montpellier), ainsi qu'une servitude de dispense de prospect au profit des parcelles BV 226a propriété de ACM et 229a propriété de l'UM1.
Il est donc proposé de procéder à la signature d'un nouvel avenant à l'autorisation d'occupation temporaire signée le 8 mars 2002, intégrant les modifications d'emprise et de servitudes ci-dessus décrites, les autres conditions de l'AOT restant inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des emprises de l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels consentie à la Ville par l'Université Montpellier I le 8 mars 2002 et modifiée par avenant n°1 signé le 21 mars 2014, ainsi que la modification des servitudes associées décrites ci-avant ;

- d'accepter de signer un avenant n° 2 à ladite autorisation d'occupation temporaire, intégrant ces modifications, le reste des conditions définies dans la convention initiale et l'avenant n°1 étant inchangé, notamment en ce qui concerne les aménagements à réaliser par l'Université Montpellier I ou ses ayants droit ;

- de dire que tous les frais annexes liés à la rédaction dudit avenant, frais notariés et frais de géomètre notamment, seront à la charge de l'Université Montpellier I, le notaire étant désigné par cette dernière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 535

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Hôtel Richer de Belleval place de la Canourgue
Mise en vente

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire de l'hôtel particulier Richer de Belleval, immeuble partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 18 août 1950, situé 6 rue de l'Hôtel de Ville, en bordure de la place de la Canourgue (cadastré HR 137).

Les héritiers De Belleval ont cédé l'immeuble à la commune de Montpellier le 6 septembre 1816 pour y implanter l'hôtel de ville.

Cette affectation a perduré jusqu'en 1975, date à laquelle la mairie a été déplacée au Polygone.

Le bâtiment a alors été mis à la disposition du ministère de la justice en 1976 pour abriter le tribunal d'instance puis le conseil des prud'hommes jusqu'en 2010.
L'immeuble, peu entretenu depuis 1971, est inoccupé depuis 2010.

Compte tenu de la dégradation des éléments architecturaux remarquables de cet ensemble immobilier à forte valeur patrimoniale et symbolique et de l'absence de projet d'équipement public adapté à l'édifice, le Conseil municipal a prononcé son déclassement du domaine public le 7 octobre 2013. Il appartient désormais au domaine privé communal.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil municipal avait approuvé la vente de ce bien à deux acquéreurs qui ont renoncé à leur projet faute d'obtention des financements nécessaires. Le conseil municipal a pris acte de cette renonciation lors de sa séance du 6 novembre 2014 et un protocole transactionnel tripartite a été signé en vue d'acter la résiliation de l'accord.

Il est en conséquence proposé de procéder à une nouvelle mise en vente de l'immeuble et de privilégier la sélection d'un acquéreur porteur d'un projet alliant une réhabilitation de qualité de l'immeuble à un programme concourant à la promotion et la dynamisation qualitative du centre-ville.

Dans cet objectif, il est envisagé de procéder à une mise en vente publique soumise à l'avis de la commission consultative communale des cessions immobilières, conformément au règlement des cessions adopté par le conseil municipal, dans le cadre d'une consultation organisée en deux phases :

- une première phase de dépôt de candidatures à l'issue de laquelle trois acquéreurs potentiels seront sélectionnés (calendrier prévisionnel : à partir de janvier 2015),

- une deuxième phase d'analyse de l'intérêt et de la faisabilité des projets sélectionnés, intégrant des négociations avec les trois candidats présélectionnés à l'issue de la première phase (calendrier prévisionnel : avril 2015).

La présente délibération a pour objectif de définir les conditions essentielles de la procédure relative à la 1ère phase de la consultation.

Ces principales conditions sont les suivantes :

- ouverture au public de la cour d'honneur, du salon voûté et peint en rez-de-chaussée et de l'ancienne salle des mariages, a minima pendant les journées du patrimoine, cette condition étant un critère de recevabilité des candidatures,
- respect des prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé,
- possibilité de proposer un projet portant sur une affectation unique ou une pluri-affectation des espaces sur la base d'un programme ouvert.

Les trois projets seront sélectionnés sur les principaux critères suivants :

- références et moyens : notamment composition et références de l'équipe de maîtrise d'œuvre, lettre de confort bancaire d'un établissement bancaire notoirement solvable (4 points),
- respect des qualités architecturales et contraintes patrimoniales de l'immeuble et intégration dans le site (6 points),
- qualité et synergie du programme proposé au regard des actions de la Ville, notamment culturelles et économiques (7 points),
- conditions d'ouverture au public (3 points).

A l'issue de cette première phase de consultation, la commission consultative communale des cessions immobilières établira un classement des candidatures au regard des critères de sélection définis et retiendra trois candidats admis à présenter un projet complet et une proposition de prix de cession.

Le cahier des charges de la 2e phase de consultation posera principalement, en complément des conditions initiales, des conditions techniques précises qui s'appuieront notamment sur le résultat des fouilles archéologiques que la Ville aura réalisées, ainsi qu'un prix d'acquisition plancher au regard des programmes proposés lors de la première sélection.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la mise en vente de l'hôtel Richer de Belleval ;

- d'autoriser le lancement de la consultation en vue de sa mise en vente telle que décrite précédemment ;

– d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 536

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Terrain situé rue Bernard Blier
Déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire d'un terrain le long de la rue Bernard Blier, d'une superficie d'environ 88 m² et de forme triangulaire, supportant principalement des végétaux épars et accessoirement un revêtement bétonné.

En 2011, la Ville a désaffecté le terrain en apposant des barrières afin d'éviter tout dépôt d'encombrants.

Cette emprise constitue un délaissé de voirie communale. Son déclassement du domaine public ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de la voie.

Il est en conséquence proposé de constater la désaffectation matérielle de ce terrain et de prononcer formellement son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du terrain d'une superficie d'environ 88 m² situé rue Bernard Blier, en cours de numérotation cadastrale, au vu du plan joint à la présente délibération ;

- de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit terrain pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

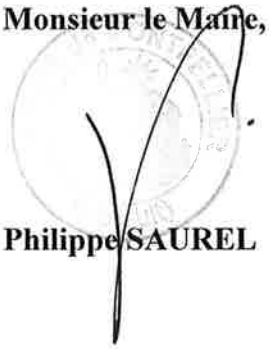

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 537

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Quartier Croix d'Argent
Rue Bernard Blier
Echange foncier avec M. Bruno HATT

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 83 m² de forme triangulaire, situé rue Bernard Blier, appartenant au domaine privé communal, en cours de numérotation cadastrale (repéré sur le plan de division joint à la présente délibération).

Monsieur Bruno HATT est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée EM 644, située rue Bernard Blier, au droit de ce terrain.
En qualité de propriétaire riverain, il demande à la Ville la possibilité d'acquérir cette emprise pour l'intégrer à sa propriété qui disposera ainsi d'une forme rectangulaire plus régulière.
En contrepartie, il propose de céder à la Ville une emprise de 5 m² en vue de son incorporation au domaine public communal en permettant ainsi l'alignement de la rue Bernard Blier.

La Ville conserverait le long de l'emprise cédée, et parallèlement à la voie, une bande de terrain d'environ 3 mètres de large pour le passage des piétons et du réseau d'éclairage public.

Par avis du 16 avril 2014, les services fiscaux ont évalué la valeur vénale de ces emprises à 71 € / m², soit 5893 € pour la vente par la Ville à M. HATT et 355 € pour la vente par M. Bruno HATT à la Ville.

Ce type de cession n'entre pas dans les compétences de la commission consultative des cessions immobilières.

Conformément à l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente à Monsieur Bruno HATT d'un terrain d'une superficie de 83 m², en cours de numérotation cadastrale, situé rue Bernard Blier, au prix de 71 €/m², soit 5893 € HT (cinq mille huit cent quatre-vingt-treize euros hors taxe) ;

- d'autoriser l'acquisition par la Ville à M. Bruno HATT d'une emprise foncière de 5 m² issue de sa propriété cadastrée EM 644, située rue Bernard Blier, au prix de 71 € / m², soit 355 € HT (trois cent cinquante-cinq euros hors taxe) ;

- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de la cession qui sera affectée au budget de la Ville ;

- d'autoriser la dépense afférente à cet acte qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

- de dire que l'échange foncier sera réitéré par acte authentique rédigé par Maître CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, désigné par M. Bruno HATT ;

- de dire que tous les frais afférents à la vente seront à la charge de M. Bruno HATT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

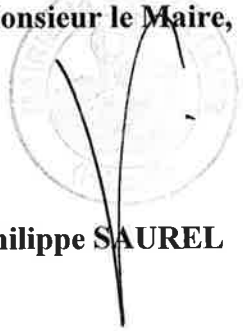

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 538

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Rue de la Figairasse
Propriété « Consorts FAU »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les consorts FAU ont réalisé une opération immobilière sur la parcelle cadastrée IV 135 d'une contenance de 645 m², rue de la Figairasse.

Conformément au plan d'alignement de la voie annexé au plan local d'urbanisme (PLU), la parcelle nouvellement cadastrée IV 603 d'une superficie de 33 m² a été détachée, afin de permettre la poursuite de l'élargissement de la rue de la Figairasse.

Cette vente a été acceptée à l'euro symbolique par les propriétaires.

Maître Patrice BRIU, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts des consorts FAU.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle nouvellement cadastrée IV 603 de 33 m², afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la « rue de la Figairasse » dont le plan d'alignement est annexé au PLU ;

- de saisir Maître Patrice BRIU, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 539

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Quai Laffite
Vente de la parcelle HL 608, propriété de la Ville, à Mme INQUIMBERT ESTEVEZ BARROS

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Madame Inquimbert Estevez Barros est propriétaire de la parcelle HL 126 située quai Laffite, qui donne directement sur une propriété privée de la Ville.

Cette emprise sans intérêt public a déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du conseil municipal.

La Ville propose la cession à Madame Inquimbert Estevez Barros d'un terrain de 173 m² à détacher de la parcelle HL 385, nouvellement cadastré HL 608. Il est précisé que le mur de séparation entre les deux parcelles privées HL 608 et HL 609 est un mur mitoyen.

Le prix de vente proposé est fixé à 330 € /m², conformément à l'estimation des services fiscaux, correspondant à une recette pour la Ville de 57 090 € pour 173 m².

Maître Jean Cyril ROMAGNE, notaire à Clarensac (Hérault), sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder la nouvelle parcelle cadastrée HL 608 d'une superficie de 173 m² à Madame INQUIMBERT ESTEVEZ BARROS au prix de 330 € /m², conformément à l'estimation des services fiscaux, pour un montant total de 57 090 € (cinquante-sept mille quatre-vingt-dix euros) ;

- de saisir Maître Jean Cyril ROMAGNE, notaire à Claiensac (Hérault), pour rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à intégrer cette recette au budget de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 540

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Quai Laffite
Vente de la parcelle HL 609, propriété de la Ville, à l'indivision MASSOL

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'indivision Massol est propriétaire du lot bâti situé Quai Laffite, en rez-de-chaussée sur la parcelle HL 128, qui donne directement sur une propriété privée de la Ville.

Cette emprise sans intérêt public a déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du conseil municipal.

La Ville propose la cession à l'indivision Massol d'un terrain de 131 m² à détacher de la parcelle HL 385, nouvellement cadastré HL 609. Il est précisé que le mur de séparation entre les deux parcelles privées HL 608 et HL 609 est un mur mitoyen.

Le prix de vente proposé est fixé à 330 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, correspondant à une recette pour la Ville de 43 230 € pour 131 m².

Maître CAILLARD, notaire à Murviel-lès-Béziers (Hérault), sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais des acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- de céder la nouvelle parcelle cadastrée HL 609 d'une superficie de 131 m² à l'indivision MASSOL au prix de 330 € /m², conformément à l'estimation des services fiscaux, pour un montant total de 43 230 € (quarante-trois mille deux cent trente euros) ;

- de saisir Maître CAILLARD, notaire à Murviel-lès-Béziers (Hérault), pour rédiger l'acte notarié aux frais des acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à intégrer cette recette au budget de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 541

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Délaissé de voirie propriété de la Ville
Rue André Chamson
Déclassement du Domaine public communal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire d'un délaissé de voirie non cadastré, d'une superficie de 221 m² environ, reliant la rue André Chamson à la rue Joseph Roumanille.

Cette emprise, sans enjeu d'aménagement pour la collectivité, suscite l'intérêt des deux riverains immédiats qui proposent de s'en porter acquéreurs.

Le terrain ne présente aucun intérêt public et n'est pas affecté à l'usage du public. Aussi, en vue de son éventuelle cession, il convient en préalable d'en constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière, «les propriétaires riverains des voies du domaine public ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées...»

En cas de mise en vente, une négociation sera donc prioritairement engagée avec les deux riverains concernés sur la base de l'estimation des services fiscaux.

Il est à noter la présence de deux réseaux, GRDF et VEOLIA, qui nécessitera en cas de vente, l'inscription de deux servitudes au bénéfice des deux concessionaires.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise non cadastrée située rue André Chamson, entre la parcelle MY 495 et la parcelle MY 496,

SA

- de prononcer son déclassement du domaine public communal afin d'intégrer ce terrain au domaine privé de la Ville,

- d'autoriser les services du cadastre à numéroter cette emprise,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 542

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Délaissé de voirie
Rue André Chamson
Vente aux riverains

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Madame et Monsieur ENJALBERT, propriétaires de la parcelle MY 495, et Madame et Monsieur HERMET, propriétaires de la parcelle MY 496, proposent d'acquérir un délaissé de voirie propriété de la Ville, déclassé du domaine public communal, situé rue André Chamson.

Ce délaissé de voirie, d'une superficie de 221 m² environ, est situé entre leurs deux propriétés. Il a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal lors d'une délibération précédente.

La Ville propose la cession de ce délaissé de voirie d'environ 221 m², pour moitié à Madame et Monsieur ENJALBERT et pour moitié à Madame et Monsieur HERMET, selon le relevé du géomètre en cours d'élaboration.

Compte tenu de la présence de deux réseaux (gaz et eau potable) existants sous l'emprise concernée, il conviendra de prévoir l'inscription de deux servitudes de passage de réseaux au bénéfice des concessionnaires.

L'estimation des services fiscaux a établi un prix de cession à 280 €/m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. En raison des servitudes affectant le terrain à céder, il est proposé de retenir une minoration du prix de cession de 10% par rapport à l'estimation des services fiscaux. Le prix de vente proposé s'établit donc à 252 €/m², soit une recette totale de 55 692 € pour une superficie d'environ 221 m².

Le cabinet AUSSENAC, géomètre experts, mandaté par les deux riverains est chargé d'établir le relevé exact de l'emprise ; il réalisera les deux documents d'arpentage aux frais des acquéreurs.

Maître ANDRIEU, notaire à Montpellier, a été désigné par les acquéreurs pour rédiger l'acte de transfert de propriété à leurs frais respectifs.

En conséquence, il vous est proposé :

- de céder une emprise de 221 m² environ rue André Chamson aux deux riverains, Madame et Monsieur ENJALBERT et Madame et Monsieur HERMET, au prix de 252 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux en tenant compte de la marge d'appréciation de moins 10 % ;

- de saisir Maître ANDRIEU, notaire à Montpellier, pour rédiger les deux actes notariés aux frais des acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à intégrer cette recette au budget de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 543

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Déclassement du domaine public
Emprise avenue du Mondial 98

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire d'une emprise de terrain cadastrée RY 133, RY 134, RY 128 et SK 114, ainsi que d'une emprise non cadastrée, situées en bordure sud de l'avenue du Mondial 98 et à proximité de la place Odysseum, à l'intérieur du périmètre de la ZAC communautaire Port Marianne-Portes de la Méditerranée.

Une partie de ces terrains ne présente aucun intérêt public et n'est pas affectée à l'usage du public. Aussi, en vue de leur éventuelle cession dans le cadre d'un aménagement à venir, il convient en préalable d'en constater la désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Un relevé de géomètre a établi la superficie de l'emprise inutilisée par un usage public à 325 m² environ.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise de terrain à extraire des parcelles cadastrées RY 133, RY 134, RY 128 et SK 114 ainsi que d'une emprise non cadastrée, situées en bordure de l'avenue du Mondial 98 et à proximité de la place Odysseum, pour une superficie d'environ 325 m² environ ;

- de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;

- de demander aux services du cadastre la numérotation de l'emprise non cadastrée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

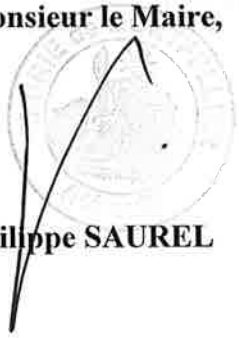

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 544

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Foncier
Angle rue Maurice Chauvet et avenue de l'abbé Paul Parguel
Propriété "SCI Les Bruyères"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

A l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme délivrée sur la parcelle AP 66 au bénéfice de la SCI Les Bruyères (espace d'exposition-vente d'artisans serruriers), 883 avenue de l'Abbé Paul Parguel, la cession d'une emprise de voirie a été négociée pour permettre l'aménagement d'un pan coupé à l'angle des voies « rue Maurice Chauvet » et « avenue de l'abbé Paul Parguel » pour faciliter la circulation des piétons.

Les associés ont accepté de céder à la commune une emprise de 2 m² au prix de 60 €/m², soit un montant de 120 € (cent vingt euros).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « terrains voirie – ligne 24517 ».

L'étude MERLE & PIQUET & DEMAILLE, notaires à Saint-Gély du Fesc, a en charge les intérêts de la SCI Les Bruyères.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 2 m² issue de la parcelle AP 66 (392 m²) au prix de 60 €/m², soit un montant total de 120 € (cent vingt euros) afin de permettre la réalisation d'un pan coupé à l'angle des voies « rue Maurice Chauvet » et « avenue de l'abbé Paul Parguel » pour faciliter la circulation des piétons ;

- de saisir l'étude MERLE & PIQUET & DEMAILLE, notaires à Saint-Gély du Fesc, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

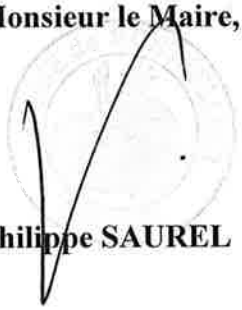

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 545

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Engagement de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Syndic 10 rue Général Vincent, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
Mlle Barbara MASRI, 11 rue de Barcelone (propriétaire occupante)	500,00 €
M. ou Mme DECHAUME Xavier, 22 rue Saint Blaise (propriétaires occupants)	500,00 €
Total :	**5.000,00 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements de ces subventions d'un montant total de 5.000,00 € correspondant aux 3 immeubles listés ci-dessus ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 546

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Procédure révision/création des ZPPAUP existantes en AVAP Approbation des objectifs et du calendrier prévisionnel

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) doivent être remplacées par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans un délai de 5 ans. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, a prorogé ce délai d'une année supplémentaire, permettant ainsi aux collectivités de transformer leurs ZPPAUP en AVAP d'ici le 13 juillet 2016 sans quoi elles seront caduques (ne resteront alors que les protections autour des monuments historiques à nouveau en vigueur).

L'objectif des AVAP est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable en incluant un volet environnemental au dispositif précédent.

La procédure pour opérer cette transformation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 par laquelle il a été validé le principe d'ajuster et de compléter les trois ZPPAUP existantes (Sud gares – Méditerranée, Gambetta – Clemenceau – Figuerolles et Avenue de Lodève – Château de la Piscine) et de créer une 4ème AVAP sur les quartiers Boutonnet – Beaux-arts afin de doter l'ensemble des faubourgs d'un règlement commun visant la préservation et la mise en valeur du patrimoine, du cadre de vie et des caractéristiques spécifiques à ces quartiers.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-02-03771 les compétences de la Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) déjà en charge du suivi de la procédure de révision du secteur sauvegardé ont été étendues au suivi de la mise en place des AVAP.

Par décision du 13 mai 2013, les études nécessaires à la procédure de révision/création des ZPPAUP en AVAP ont été confiées, à la suite d'une consultation, au groupement de l'architecte du patrimoine Isabelle Guérin Cazorla.

Actuellement en cours, ces études ont permis de retenir les principaux objectifs suivants :

- ajuster les périmètres en fonction de l'intérêt des bâtiments avoisinants,
- vérifier la classification des bâtiments selon les 4 « degrés » de protection,
- repérer sur les plans les espaces verts privés à conserver car participant à la qualité paysagère des espaces publics et les parcs ou jardins publics et alignements d'arbres à préserver,
- harmoniser le règlement et le plan de la ZPPAUP Avenue de Lodève – Château de la Piscine différent de ceux des autres ZPPAUP.

Le périmètre finalisé doit être validé par la CLSS.
Les projets d'AVAP seront présentés en réunion publique, et soumis pour avis à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Eventuellement modifiés, ils seront ensuite soumis à une procédure d'enquête publique conjointe avec la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), présenté au préfet pour avis avant leur approbation finale.

Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation par délibération du Conseil Municipal au 1er semestre 2015, une mise à l'enquête publique à l'automne 2015 pour une approbation par arrêté préfectoral fin 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les objectifs énoncés ci-dessus,
- de confirmer la modification des 3 ZPPAUP en AVAP et la création d'une 4e AVAP sur le secteur Boutonnet Beaux Arts,
- d'approuver le calendrier prévisionnel des études et de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 547

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Comité Permanent des Fêtes de la Charité, 15 rue Louis Braille (solde de la subvention)	1.125,11 €
SDC COP Jardins d'Emerau chez OTI, 40 avenue de Lodève	2.381,81 €
FONCIA LMG copropriété, 44 rue du Faubourg Saint Jaumes	3.300,00 €
M. David HAMERMAN ou Mlle Marjan SANSEN, 8 bis impasse Reynes (plafond de la subvention)	1.320,00 €
M. JEAN et Mlle AZEMARD, 8 rue Reynes (50 % de la subvention)	521,09 €
Total :	**8.648,01 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 8.648,01 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 548

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Ecole d'Application de l'Infanterie
Concession d'aménagement Ville/SAAM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2013)
Avenant n° 2 à la concession d'aménagement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement, de son rayonnement et de la création d'emploi.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique de 35 hectares au potentiel remarquable situé à proximité du centre-historique, doté d'un important patrimoine militaire et d'un vaste parc, auquel les montpelliérains témoignent un fort attachement. Par sa situation et son échelle, ce site est plus que tout autre, susceptible de devenir un "démonstrateur" de l'urbanisme du 21ème siècle en étant aux années 2010 ce qu'Antigone a été aux années 1980, le signal d'un nouvel élan.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 356.019 m².

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

Pour une bonne articulation du projet avec son environnement urbain, cette concession d'aménagement porte sur un périmètre opérationnel élargi. Elle prévoit, sur les terrains de l'ancienne EAI, la réalisation de 265 000 m² de surface de plancher dont 35 000 m² d'activités et de commerces, d'un programme d'équipements publics intégrant la création d'un parc initialement prévu de 15 hectares, des voies nouvelles et de tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone. La SAAM acquierera auprès de la Ville une partie de l'ensemble immobilier acquis par celle-ci auprès de l'Etat en reprenant à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat.

Le bilan présenté intègre des modifications liés à une évolution du projet visant à créer un parc ample et plus respectueux du site, d'une superficie de 20 ha (+ 5 ha) et à limiter l'urbanisation aux secteurs les moins boisés du parc Montcalm en accompagnant l'urbanisation déjà existante soit 219.400 m² de surface de plancher (- 45.600 m² SdP). Ce bilan a donc été diminué de 5.793.000 € HT en dépenses et 5.793.000 € HT en recettes et s'établit à 95.499.000 € HT en dépenses et recettes.

Au 31 décembre 2012, 14.142.000 € HT ont été réalisés en dépenses et 314.000 € HT en recettes.

La participation de la Ville de Montpellier nécessaire à l'équilibre de l'opération est augmentée de 7.900.000€ pour s'établir à 24.400.000€ HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 établi par la Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SAAM au 31 décembre 2013 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SAAM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi Insertion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 549

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Renouvellement de la convention de partenariat relative au développement d'actions en faveur du logement des jeunes et de promotion de l'aide MOBILI-JEUNE ®

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de favoriser l'accès au logement des jeunes, la Ville de Montpellier a signé en 2012 une convention de partenariat, renouvelée en 2013 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013, avec le CIL-MEDITERRANEE, le CIL-GROUPE CILEO et le CIL ASTRIA, faisant partie du réseau Action Logement (anciennement 1% Logement) et intervenant sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Ce réseau, par l'intermédiaire des comités interprofessionnels du logement (CIL) dont le CIL-MEDITERRANEE, le CIL-GROUPE CILEO et le CIL ASTRIA, développe des actions en faveur du logement des jeunes avec des aides telles que l'avance LOCA-PASS® ou l'aide MOBILI-JEUNES®, le soutien à la production de logements spécifiques à destination des jeunes.

La convention de partenariat entre la Ville et ces trois CIL, d'une durée d'un an, vise à développer des actions partagées et de promotion des dispositifs en faveur du logement des jeunes, en particulier l'aide Mobili-Jeunes ® mise en place par Action Logement.
Cette aide spécifique permet à des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle de bénéficier d'une subvention sous la forme d'une prise en charge partielle des échéances ou des quittances de leur logement.

A ce jour, le bilan des différentes actions engagées par la Ville de Montpellier et les trois Comités Interprofessionnels du logement, depuis le renouvellement de cette convention en décembre 2013, est le suivant :

L'attribution par la Ville de Montpellier, depuis le 1er janvier 2014, de 24 aides Clé Montpellier Logement Jeunes qui constituent des aides à l'installation dans le logement pour les jeunes actifs de moins de 30 ans sous

forme d'avance remboursable permettant de financer le premier mois de loyer, l'achat des premiers équipements ou le dépôt de garantie.

- L'attribution par les trois CIL, depuis la signature de la convention en décembre 2013 de 136 aides Mobili-jeune® sur le territoire de la Ville de Montpellier, dont 63 par le Groupe CILEO, 12 par le Cil Méditerranée et 61 par Astria.

- La mise en œuvre d'un plan de communication spécifique (Journaux municipaux, site Internet et création de supports d'information) par la Ville visant à informer sur les aides au logement des Jeunes, dont les aides développées par Action Logement.

- Parallèlement, la mise en place d'un plan de communication par les trois Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) autour de l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes actifs, dont les aides Clé Montpellier Logement de la Ville de Montpellier.

Considérant le bilan positif des actions menées au titre de cette convention, et en accord avec les trois comités interprofessionnels du logement précités, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat et d'actions partagées en faveur du logement des jeunes, pour une durée d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et d'actions partagées en faveur du logement des jeunes entre la Ville de Montpellier et les comités interprofessionnels du logement CIL-MEDITERRANEE, CIL-GROUPE CILEO et CIL ASTRIA pour une durée de douze mois, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

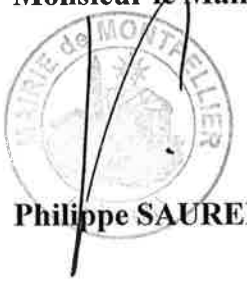

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi Insertion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 550

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Bilan 2014 du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes et modification du règlement d'attribution

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe des actions en faveur du logement des jeunes, et ce afin de favoriser leur parcours résidentiel.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier a mis en place la « Clé Montpellier Logement Jeunes » qui constitue un dispositif d'aides en faveur de l'accès et de l'installation des jeunes actifs dans leur logement.
Celui-ci permet de financer, sous la forme d'une avance remboursable, le premier loyer ou l'achat des premiers équipements indispensables à l'installation dans le logement, ou à titre exceptionnel, le dépôt de garantie.

Depuis son lancement en 2009, le dispositif a permis à 221 jeunes d'accéder et de s'installer dans un logement.

A ce jour pour l'exercice 2014 (depuis le 1er janvier), 24 jeunes ont pu s'installer dans leur logement grâce à la « Clé Montpellier Logement Jeunes ».
Le type d'aides accordé pour l'exercice 2014 est le suivant :

- ✓ 20 financements pour le premier loyer,
- ✓ 4 financements pour les premiers équipements.

Le montant moyen de l'aide accordée est de 455 Euros.
58 % des jeunes bénéficiaires sont en contrat de travail et 32% en formation, les autres sont demandeurs d'emploi indemnisés.
69 % des logements loués sont des studios et se situent principalement dans le quartier Centre de Montpellier.

Aujourd'hui et afin d'adapter le dispositif, différente modifications du règlement d'attribution de l'aide « Clé Montpellier Logement Jeunes» sont proposées.

En premier lieu, il est proposé d'actualiser les plafonds de ressources conformément aux plafonds du logement social (de type P.L.U.S).
De plus, il est proposé d'homogénéiser le montant maximum de l'aide à 1 000 € quel que soit le type d'aide (premier loyer, achat des premiers équipements indispensables à l'installation ou dépôt de garantie), et d'élargir à deux mois le délai de dépôt de dossier après l'installation du jeune dans le logement.
Enfin, il est proposé de compléter la liste des pièces justificatives demandées (relatives à l'aide au logement CAF et à des justificatifs de dépenses diverses) permettant l'instruction du dossier d'aide Clé Montpellier Logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan exposé ci-avant et d'approuver les modifications du règlement d'attribution du dispositif « Clé Montpellier Logement Jeunes » annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 551

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Participation de la Ville de Montpellier au financement de la Mission Prévention Spécialisée Année 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1... "Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Général, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les Communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure des collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer

à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs. Cette participation s'élève à 225 000 € pour l'année 2014, elle est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

La Ville de Montpellier participe au pilotage de la mission de prévention spécialisée. Une convention entre la Ville et le Département, prise par délibération en date du 23 novembre 2009, fixe les modalités de mise en œuvre de cette mission et de coopération entre les deux collectivités. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 225 000 € du coût des postes d'éducateurs sur les crédits inscrits au BP 2014 (nature 65733/925 LC 24291).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Direction de l'Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 552

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Réalisation d'une nouvelle école primaire dans le quartier Malbosc

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Approbation de l'opération - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et sélection des membres du jury - Autorisation de déposer un permis de construire - Demande de subventions.

L'importante évolution démographique du quartier Malbosc – justifie la construction d'un nouveau groupe scolaire. Aussi, afin d'assurer aux élèves des conditions optimales d'apprentissage, il est nécessaire de construire au plus vite une école primaire.

Cette opération de 3400 m² de surface de plancher sera réalisée en une seule tranche.
La maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe désignée par le biais d'un concours restreint d'architecture parmi 5 candidats retenus conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des Marchés Publics.
Il convient de constituer un jury en application de l'article 24 dudit code. Il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire de 28 000 € HT aux candidats admis à concourir. Enfin, la conduite de cette opération est confiée à la Direction Architecture et Immobilier de la ville de Montpellier.

Le programme général de cette opération comprend :

- 10 classes élémentaires auxquelles seront rajoutés les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activité)
- 5 classes maternelles ainsi que tous les locaux annexes (bureaux, dortoir, salle de psychomotricité, salle multimédias)
- L'espace périscolaire : centre de loisirs, restaurant scolaire et office de restauration.

Le coût global de l'opération est estimé à 12 millions d'euros TTC.

Enfin, afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer un permis de construire et d'autre part de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de réaliser l'opération et d'approuver le programme général décrit ci-dessus,

- de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment un concours restreint d'architecture conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

- de décider de constituer un jury conformément à l'Article 24 du code des Marchés Publics comprenant les membres suivants :

  - Président : Monsieur le Maire ou son représentant ;

  - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste):

    Membres titulaires :
    - Stéphanie JANNIN
    - Abdi EL KANDOUSSI
    - Chantal LEVY-RAMEAU
    - Samira SALOMON
    - Henri de VERBIZIER

    Membres suppléants :
    - Titina DASYLVA
    - Patrick RIVAS
    - Henri MAILLET
    - Nicole LIZA
    - Jean-Luc COUSQUER

  - Les autres membres ci-après mentionnés seront désignés par le président du jury :

  - Personnes présentant l'intérêt particulier au regard de l'objet du concours (au nombre de 5 maximum).
  - Personnes qualifiées (architectes ou maître d'œuvre) représentants au moins un tiers des membres du jury.

-de décider que les cinq candidats admis à concourir après sélection recevront une prime maximale d'un montant de 28 000 € H.T. par équipe,

-de passer avec le lauréat du concours un contrat pour une mission complète de maîtrise d'œuvre,

-d'autoriser, si nécessaire, la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement des personnes interessées ou qualifiées invitées à participer aux réunions du jury ;

-de solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet

-de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Montpellier.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le permis de construire afférent.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Direction de l'Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 553

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Nouvelle Gare Montpellier Saint Roch Convention de partenariat pour un projet artistique associant les enfants des écoles

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Gare Montpellier Saint-Roch vient d'être entièrement rénovée.
Pour améliorer l'accueil et l'agrément des voyageurs, l'artiste plasticienne Ganaëlle Maury, ancienne étudiante et diplômée de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Montpellier Agglomération (ESBAMA), créera une fresque sur les murs du passage souterrain. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une résidence d'artiste commandée et financée à hauteur de 15 000 € par Réseau Ferré de France.

La ville de Montpellier, soucieuse de valoriser les temps d'activités périscolaires et de faire participer des enfants des écoles élémentaires à cette création artistique, souhaite soutenir le projet de l'association « En traits libres » qui propose une collaboration parallèle avec la même artiste.

Il s'agit d'inviter plusieurs groupes d'enfants à suivre la création de l'artiste et à l'accompagner par un travail collectif qui aura lieu pendant tout le premier semestre 2015 à raison de deux séances d'une heure et demie par semaine, pendant les temps d'activités périscolaires.

Ce travail, réalisé par les enfants sous la direction de l'artiste aura pour thème : *Paysages de ville.* Son résultat sera dévoilé en même temps que celui de l'artiste et exposé de la fin juin à la mi-juillet 2015 sur le lieu même de la gare. Il bénéficiera de la même communication que l'inauguration de la fresque.

Pour le financement de ce projet, une subvention de 5 000€ est demandée par l'association « En traits libres ». Cette subvention couvre l'ensemble des frais inhérents au projet (fourniture du matériel nécessaire au travail des enfants; frais de montage de l'exposition; indemnisation de l'artiste et droit à l'image). Les œuvres réalisées par les enfants dans le cadre de cette résidence d'artiste resteront la propriété de la ville de Montpellier

Ce projet contribue pleinement au projet éducatif de la ville en donnant aux enfants des écoles concernées l'opportunité de collaborer directement à une création artistique de grande envergure. De surcroit, il n'implique pas de coût supplémentaire pour la ville dans la mesure où il participe directement à la prise en charge des enfants pendant les temps péri scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter à l'association « En traits libres » une subvention de 5 000€ pour la réalisation de ce projet, dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe
- De prélever la somme nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2014 sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922.
- D'autoriser le Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 554

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Convention de partenariat avec l'ONISEP et participation financière pour le jeu-concours l'Avenir s'imagine

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Onisep Montpellier organise depuis 10 ans un jeu concours L'Avenir s'imagine qui a pour objectif de donner le goût à l'orientation, sensibiliser les enfants à l'égalité professionnelle et changer leur représentation professionnelle pour que leurs choix d'orientation soient les plus ouverts possibles. Du CM2 à la Terminale, ce jeu favorise une découverte transversale des métiers en lien avec des disciplines (français, sciences et technologies, art, audiovisuel, théâtre...). Une démarche qui invite les élèves à imaginer autrement leur avenir.

La 11e édition du jeu en ligne se déroule du 4 novembre 2014 au 30 avril 2015.

Considérant l'intérêt de la démarche auprès des jeunes et le relai apporté par le Conseil Municipal des Enfants auprès des autres élèves, la Ville souhaite s'associer à cette opération, aux côtés des partenaires comme la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon (CMA), la délégation régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité du Languedoc-Roussillon (DRDFE), la mutuelle des étudiants (LMDE) et Canopé - académie de Montpellier.

A travers cette convention, la Ville de Montpellier s'engage à :
- participer à l'élaboration des questions-réponses et commentaires du concours,
- diffuser l'information le plus largement possible,
- établir un lien sur le jeu à partir de son site internet : www.montpellier.fr ,
- mettre à disposition ses supports pour la campagne d'affichage,
- financer cette opération pour un montant global de 2 500€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat qui prévoient les modalités de financement,

- d'attribuer la subvention de 2500€ et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 au chapitre 922;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

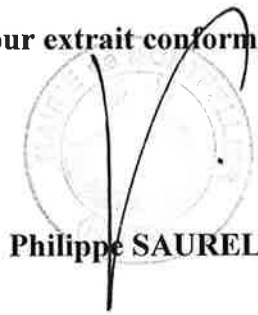

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 555

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Mise à disposition de salles à titre gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2014/2015, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 10 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2095€

Les associations concernées sont :

MPT Mercouri : Camap 245€, CIE des 4 coins 245€, Montpel'libre 110€

MPT Villon : La Maison du Judo 165€, Amitié Partage et Citoyenneté 165€

MPT Escoutaire : Les enfants Bulgares 245€, Club Handi sport 245€, ADH 34 455€

MPT Brassens : Caminala 110€

MPT Pagnol : Le jardin des Notes 110€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 20 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3760€

Les associations concernées sont :

MPT Camus : Quartier commençant Mas Drevon : 105€, Comité de quartier Croix d'argent Sabines 105€, Ecole de judo Montpellier 105€, RC Lemasson 420€, Les Oudlers Montpelliérains 220€

MPT Voltaire : CBS2 55€ , Jumeaux et plus 34 495€, Mare Nostrum 55€, Mad Series 220€

MPT Guillierme : Cévens 55€

MPT Caillens : Les danseurs du Nil 330€

MPT Brassens : Comité de quartier des Hauts de Massane 55€

MPT Villon : UFOLEP 550€

MPT Pagnol : Comité de quartier La Chamberte 220€, Association pour Toutes 220€, Relais assistantes maternelles St Clément 110€, Trisomie 21 Hérault 110€

MPT Chamson : Comité de quartier La Rocambole Ouest 55€, Encre sauvage et la Draille colorée 110€, Enfance et Famille d'Adoption 165€

Salle Rdc Maison de La democratie : France Bénévolat Montpellier Hérault 55€ , Association Vélocité Languedoc 55€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011

- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Accueil de l'Enfant et de sa Famille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 556

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Rencontres Petite Enfance
Convention de Partenariat Culturel entre la Ville de Montpellier et l'Agglomération de Montpellier
Musée Fabre

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ville de Montpellier s'inscrit dans un processus de réussite éducative et d'ouverture, dès le plus jeune âge, au monde et à la culture. En effet, l'éveil artistique libère chez le tout petit, la créativité, l'émerveillement, la sensibilité et permet l'expression de ses émotions.

Certains établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Montpellier travaillent avec le musée Fabre de Montpellier Agglomération afin de réaliser conjointement des outils adaptés à la découverte des œuvres par les très jeunes visiteurs.
Afin de formaliser et de développer les projets menés avec ces structures, il est proposé d'établir avec le Musée Fabre une convention de partenariat pour une durée de trois ans qui précise et formalise les engagements de chacune des parties.

La direction de l'Enfance de la Ville de Montpellier s'engage à :

- ✓ Favoriser la participation du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant aux « rencontres petite enfance » organisées par le musée (communication du programme, aménagement du temps de travail, gestion des inscriptions…)
- ✓ Collaborer au programme et contenu de ces rencontres
- ✓ Communiquer sur les actions menées par le musée au sein de son réseau
- ✓ Participer à la journée de restitution en collaboration avec le service des Publics du musée Fabre
- ✓ Faire connaitre les dispositions tarifaires du musée Fabre à l'attention des professionnels de la Petite Enfance

Le musée Fabre de Montpellier Agglomération s'engage à :

- ✓ Organiser les « Rencontres Petite Enfance » proposées gratuitement et régulièrement aux établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ainsi qu'une restitution annuelle des projets réalisés
- ✓ Assurer de bonnes conditions de travail entre les crèches et le musée Fabre : accueil des enfants, mallettes et pré-mallettes pédagogiques gratuites
- ✓ Prendre en charge financièrement la réalisation des outils pédagogiques estimés à 2500€ pour les collections permanentes et 1000€ pour les collections temporaires.
- ✓ Favoriser la venue au musée des professionnels de crèches par des aménagements tarifaires particuliers : abonnement individuel annuel à 15 € ou visite gratuite sur présentation d'un contrat de réservation de la crèche
- ✓ Communiquer sur le partenariat réalisé avec la direction Enfance de la ville de Montpellier.

Ces dispositifs permettront à environ 1000 très jeunes enfants de venir au musée chaque année accompagnés du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant. Par la présente convention, le musée Fabre renforce sa politique ambitieuse d'accessibilité au plus grand nombre et la ville de Montpellier offre un accès à l'art comme vecteur de découverte, de socialisation, de liberté à ces très jeunes visiteurs, citoyens en devenir…

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Gestion
Administrative et Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 557

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Action de soutien à la parentalité. Convention entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « la Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement, « L'Ile au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss ».

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir 21 enfants, de septembre 2013 à juillet 2014, répartis sur 4 places dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2015, avec un nombre de places constant réparti sur les 3 établissements municipaux :

- 2 places à la Maison des Enfants ;
- 1 place à l'Ile au trésor ;
- 1 place à Edelweiss.

Les familles accueillies dans ce cadre peuvent bénéficier autant que nécessaire d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2015 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 39 268 €
- CAF : 21 656 €
- Familles : 918 €
- Conseil Général : 13 000 € qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

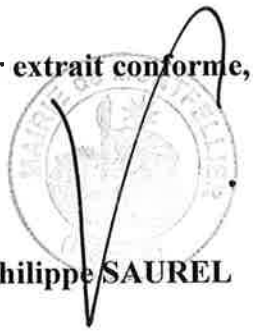

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 558

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Dépôt de demandes de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a vocation à produire ou diffuser des spectacles, que ce soit dans l'espace public ou dans des établissements tels que le théâtre Jean Vilar ou les Maisons pour Tous.

A ce titre, la Ville doit impérativement être titulaire de licences d'entrepreneur du spectacle délivrées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Il s'agit des licences de catégorie 1, 2 et 3, correspondant aux exploitants de lieux de spectacle, aux producteurs de spectacles ainsi qu'aux diffuseurs de spectacles.

Dans la mesure où il ne peut y avoir qu'un titulaire de licences pour l'ensemble des services de la Ville, il est proposé que le détenteur des licences 1, 2 et 3 soit Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dépôt des demandes de licences d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC ;
- De désigner Monsieur Philippe SAUREL, Maire, comme titulaire de ces licences.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 559

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Cinéma Nestor Burma
Convention Pass'Culture avec le CROUS
modification de tarif

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par déliberation n°2014/485, la Ville a approuvé le principe du renouvellement de la convention Pass'Culture entre le CROUS de Montpellier et le cinéma Nestor Burma.

Ce dispositif permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle variée, à prix préférentiel.

A la suite d'une erreur matérielle, le prix des places de cinéma dans le dispositif Pass Culture a été indiqué à 3.70 € et la participation du CROUS à 0.80 € par place. Or, depuis le 1er septembre 2014, le CROUS a établi ce prix à 3.90 € et sa participation à 0.60 € par place.

Le tarif final, comprenant la part payée par l'étudiant et la participation du CROUS, demeure inchangé, à 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS, jointe en annexe, pour le renouvellement de la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass'Culture pour l'année 2014-2015 ;
- D'entériner ce tarif Pass'culture pour l'année 2015.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 560

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Intégration des acquisitions des Archives municipales dans le patrimoine de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Durant l'année 2014, les Archives municipales ont été sollicitées par des marchands professionnels et des particuliers pour acquérir des documents anciens relatifs à l'Histoire de Montpellier. Complétant les fonds municipaux, ces documents, dont la liste suit, doivent être intégrés dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier.

Liste des documents :

Acquisition de deux gravures, une planche lithographiée et une photographie de 1900 à la Librairie Bernard LESECQ, pour un montant total de 528,00€ :

- 1 gravure du XIX° siècle : portrait d'Etienne BOUISSON, médecin et homme politique français né à Montpellier (125,00€),
- 1 gravure du XX° siècle : portrait de Gaston CALMETTE, journaliste français né à Montpellier (134,00€),
- 1 planche lithographiée début XIX° siècle : portrait médaillon d'Antoine BONNIER d'ALCO, homme politique français né à Montpellier (145,00€),
- 1 photographie de 1900 (*collection Félix Potin*) : portrait de Charles SOULACROIX, sculpteur et peintre français né à Montpellier (124,00€).

Acquisition d'une gravure auprès des Commissaires-Priseurs E. CAUDRON&ROGEON de Paris pour un montant total de 437,50€ :

- Gravure au burin, sur papier vergé, collée par les bords sur un papier fort : portrait de René Nicolas DE MAUPEOU, Chancelier de France, Marquis de Morangles et de Bully, vicomte de Bruyères-le-Châtel, magistrat et homme d'Etat français né à Montpellier le 25 février 1714.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'intégration de ces documents anciens d'une valeur totale de 965,50 €, dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 561

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Comédie du Livre 2015
Appel à projets d'animations

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Chaque année, la Comédie du Livre offre à son public nombreux l'occasion de découvrir le livre sous toutes ses formes en participant à des ateliers, ponctuels ou continus, en parcourant des expositions de formes diverses ou encore en assistant à des spectacles autour du texte.

Pour gagner en cohérence, faciliter l'organisation technique de ces animations et dans le souci d'un dialogue approfondi avec les Médiathèques d'Agglomération, les différentes propositions d'animations devront cette année s'inscrire au sein d'un appel à projet et dans un calendrier défini. Elles seront sélectionnées selon des critères uniformisés par un jury intégrant également les deux principaux partenaires de la manifestation : l'association Cœur de Livres et les Médiathèques d'Agglomération.

Cet appel à projets permettra de sélectionner les associations partenaires de la 30ème Comédie du Livre, d'enrichir la programmation par des animations variées et d'encourager les actions culturelles associatives portées par les acteurs locaux.
Les projets seront sélectionnés par une commission composée de membres de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Montpellier (chargé de mission Livre et diffusion des savoirs, service Manifestations culturelles), d'un représentant de l'association Cœur de Livres, d'un représentant du réseau des Médiathèques de Montpellier Agglomération.
Les projets retenus le seront en fonction de leur pertinence au regard des enjeux et objectifs de la manifestation, au regard de la programmation littéraire et du thème choisi, en fonction de leur faisabilité technique et financière ainsi que de leur adéquation aux moyens humains et financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'appel à projets d'animations pour la trentième édition de la Comédie du Livre, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 562

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I – Modification du cadre d'emplois des puéricultrices :

Le nouveau cadre d'emplois créé par le décret n° 2014-923 du 18 aout 2014 est structuré en deux grades :
- puéricultrice comprenant une classe normale et une classe supérieure
- puéricultrice hors classe

Le grade de Puéricultrice hors classe n'existant pas dans le précédent cadre d'emplois, il y a lieu de le créer au tableau des effectifs pour permettre les nominations dans le cadre des avancements de grade prévus lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire.

II – Créations de postes :

Filière administrative :
Administrateur : Création d'un poste
Directeur : Création de deux postes
Attaché principal : Création d'un poste
Attaché : Création de deux postes
Rédacteur principal de 1ère classe : Création d'un poste
Rédacteur principal de 2ème classe : Création d'un poste
Rédacteur : Création de sept postes
Adjoint administratif principal 1ère classe : Création d'un poste
Adjoint administratif principal 2ème classe : Création de dix postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Création de trois postes

Filière Animation :
Animateur principal 1ère classe : Création d'un poste
Adjoint d'animation 1ère classe : Création de sept postes

Filière Culturelle :
Adjoint du patrimoine 1ère classe : Création de deux postes

Filière Médico-sociale :
Puéricultrice hors classe: Création de cinq postes
Puéricultrice de classe supérieure : Création de trois postes
Educateur principal de Jeunes Enfants : Création de cinq postes
Technicien paramédical de classe supérieure : Création d'un poste
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : Création de trois postes
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Création de vingt postes
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe : Création de trois postes
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : Création de trente postes

Filière sécurité :
Brigadier-chef principal : Création de douze postes
Brigadier : Création de trois postes

Filière sportive :
Conseiller des APS principal de 2ème classe : Création d'un poste

Filière technique :
Ingénieur en chef classe exceptionnelle: Création d'un poste
Ingénieur principal : Création d'un poste
Ingénieur : Création trois postes
Technicien principal 1ère classe : Création d'un poste
Technicien : Création de quatre postes
Agent de maîtrise principal : Création de treize postes
Agent de maitrise : Création de neuf postes
Adjoint technique principal 1ère classe : Création de dix postes
Adjoint technique principal 2ème classe : Création de trente postes
Adjoint technique 1ère classe : Création de soixante postes

III – Suppressions de postes :

Filière administrative :
Attaché principal : Suppression d'un poste
Adjoint administratif de 1ère classe : Suppression de neuf postes
Adjoint administratif de 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière médico-sociale :
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe : Suppression de deux postes
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière technique :
Technicien principal de 1ère classe : Suppression d'un poste
Technicien: Suppression de deux postes
Agent de maitrise: Suppression d'un poste
Adjoint technique de 2ème classe: Suppression de cinq postes

IV - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction de l'Enfance :
Un poste du cadre d'emplois des Attachés à temps complet est vacant sur des fonctions de Directeur de l'Enfance. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Aménagement Programmation :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de chargé d'opérations déplacements. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à HEB

Direction de la Communication :
Un poste du cadre d'emplois des Attachés à temps complet est créé sur des fonctions de Responsable artistique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

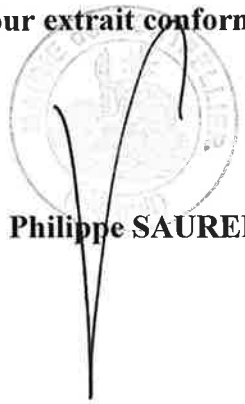

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Prévention des Risques Professionnels

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 563

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Conventionnement avec le FIPHFP pour la mise en place d'une Politique Handicap et Maintien dans l'Emploi

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier s'est engagée en faveur de la protection de la santé des agents municipaux en adoptant une politique de prévention des risques professionnels votée par le CHS en janvier 2013. La gestion du Handicap au travail représentant un des axes stratégiques majeurs de cette politique, il a été décidé de conventionner avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique(FIPHFP), qui est un établissement public alimenté par les contributions versées par les employeurs qui n'atteignent pas le taux légal d'emploi de 6% de personnes handicapées. Grâce à ces fonds récupérés, le FIPHFP peut ensuite aider financièrement les collectivités dans la mise en œuvre d'actions participant à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi, ce conventionnement permettra de compléter les moyens déjà mis en œuvre par la collectivité pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de la politique « Handicap et Maintien dans l'Emploi ».

Intégré à la politique RH, ce volet handicap et maintien dans l'emploi répond à **des objectifs contextuels et conjoncturels** qui sont de 3 ordres :

- Faciliter l'intégration, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;
- Contribuer à la dynamique de préservation de la santé au travail en cohérence avec les missions confiées au service Prévention
- Répondre et faire face aux conséquences de l'allongement de la vie au travail, à la montée en âge des effectifs et tenir compte des effets de la pénibilité au poste.

Cette politique vise également à **améliorer la situation des agents en situation de Handicap** en leur permettant de bénéficier de multiples aides :

- Aménagement de poste (achat de matériel, accessibilité au poste, aménagement horaire, transports adaptés, prothèses auditives, auxiliaire de vie professionnelle …)

- Accès aux dispositifs de mobilité prioritaire
- Bilans de compétence adaptés et formations liées à la compensation du handicap
- Accès à des dispositifs d'aides spécifiques en fonction du handicap

Dans sa volonté d'élaborer un projet au plus prés des besoins de ses agents, la Ville a voulu s'appuyer sur une méthodologie participative impliquant tant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi que les acteurs du maintien dans l'emploi.
Ainsi, au cours du premier semestre 2014, le Cabinet Arthur Hunt Consulting, prestataire retenu pour accompagner la collectivité dans ce projet de conventionnement, a réalisé un diagnostic de la situation d'emploi de la Ville intégrant:

- Une analyse de la situation de la collectivité au regard des obligations liées à la déclaration annuelle de l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le recensement des processus RH en lien avec le maintien dans l'emploi et l'intégration de personnes en situation de handicap
- La rencontre de plus de 60 personnes ressources (élus, Direction Générale, cadres et experts de la DRH, Directions opérationnelles, partenaires sociaux élus au CHS)
- L'envoi d'un questionnaire auprès de l'ensemble des agents pour évaluer la perception, les attentes et les impacts éventuels liés à l'intégration et au maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap et animation de 6 tables rondes, véritables lieux d'échange, pour l'encadrement et les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Fort de ce constat, il a été ensuite possible d'identifier les avancées, les réussites, les points de blocage, puis de déterminer le plan d'actions à mettre en œuvre sur les 3 prochaines années, durée de vie de la Convention, à partir des 6 thématiques retenues :

- Organisation du projet et le recours au secteur protégé,
- Le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés,
- Le maintien dans l'emploi,
- L'accessibilité,
- La formation,
- La sensibilisation et la communication

Ouverts aux acteurs DRH, aux experts de la santé au travail, aux cadres et aux partenaires sociaux élus au CHS, ces groupes de travail ont permis de définir les actions, d'identifier des aides adaptées aux attentes des personnels tout en déterminant un cadre d'intervention (objectif, action, planification, budget…).
Le diagnostic préalable au projet de conventionnement ainsi que le plan d'action ont été présentés au CHS le 26 juin 2014 et la convention ci-jointe a été soumise au CHS du 20 novembre 2014.
Le projet a été validé par le Comité National d'Engagement du FIPHFP le 13 octobre 2014, étape préalable à la présentation du projet au Comité Local d'Engagement le 27 novembre 2014.

Ce projet de conventionnement est basé sur l'identification d'actions reposant sur trois axes stratégiques répartis en 10 fiches action permettant de renforcer la lisibilité des enjeux poursuivis par la Ville et contribuant à la mise en place d'une politique pérenne d'intégration du handicap au travail :

- Axe 1 : L'organisation et la promotion de la politique handicap
- Axe 2 : Du recrutement à la réussite de l'intégration durable des agents en situation de handicap
- Axe 3 : La mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles dans le cadre du maintien dans l'emploi

Pour atteindre ces objectifs, le FIPHFP alloue à notre collectivité une enveloppe budgétaire provisionnelle au début de chaque année. Les dépenses afférentes au conventionnement sont donc inscrites au budget de la collectivité mais sont compensées par l'enveloppe provisionnelle versée préalablement par le FIPHFP.
Ainsi, pour bénéficier de l'intégralité de l'aide versée par le FIPHFP, notre collectivité doit s'attacher à réaliser l'ensemble des actions formalisées dans le projet de conventionnement.

Bien que la collectivité bénéficie d'un financement très important (près d'un million d'euros pour 3 ans), le pilotage de ce conventionnement induit un investissement de la ville tant par les ressources humaines sollicitées que par la mise en œuvre de certaines actions non financées.
Par ailleurs, pour accroître son soutien aux employeurs publics, le FIPHFP a décidé, dès 2014, de doter chaque région d'un outil d'animation et de développement d'un large partenariat régional permettant de mobiliser les ressources disponibles au service de la mise en œuvre d'une politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
Ce dispositif appelé Handi-Pacte pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques, affirme la pertinence d'une approche commune autour d'une démarche de plan d'action mobilisatrice des synergies sur l'emploi, le maintien dans l'emploi et l'insertion durable des personnes en situation de handicap.
Financé par le FIPHFP, Handi-pacte repose sur l'animation d'un réseau des correspondants handicap, des directeurs des ressources humaines et d'un comité des employeurs publics du Languedoc- Roussillon animé par le préfet de région. Il est proposé que la Mairie de Montpellier puisse intégrer ce dispositif en autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte Handi-Pacte Languedoc-Roussillon conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.
Les parties signataires s'engagent par cette charte à :

- Participer activement aux travaux du Handi-Pacte International
- Mobiliser leurs services appropriés au sein des établissements à l'occasion de ces travaux
- Favoriser la diffusion des expériences innovantes et des bonnes pratiques

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe ;
- D'inscrire les dépenses et les recettes correspondant au conventionnement avec le FIPHFP au budget municipal aux chapitres 920 et 900 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la Charte Handi-Pacte ci-jointe, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 564

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Concernant la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'exercice précédent.

La Ville de Montpellier souhaite soumettre au vote du Conseil Municipal, l'autorisation budgétaire des crédits d'investissement comme de fonctionnement pour le 1er janvier 2015, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015 pour le budget principal et le budget annexe du Parking de l'Hôtel de Ville.

I – le budget principal

La section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement votés au titre de l'exercice 2014 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres		Crédits votés en 2014
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	63 510 734.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	11 352 926.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	63 587 582.00
923	CULTURE	11 649 154.00
924	SPORT ET JEUNESSE	20 783 035.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 083 568.00
926	FAMILLE	28 383 662.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	63 063 176.00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 728 260.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	8 605 000.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 247 100.00
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	166 458.00
		299 160 655.00

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2015, dans l'attente du vote du BP 2015, équivaut aux dépenses votées au titre de l'exercice 2014 et sont retracées dans le tableau suivant :

Chapitres		Ouverture de crédits 2015
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	63 510 734.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	11 352 926.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	63 587 582.00
923	CULTURE	11 649 154.00
924	SPORT ET JEUNESSE	20 783 035.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 083 568.00
926	FAMILLE	28 383 662.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	63 063 176.00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 728 260.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	8 605 000.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 247 100.00
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	166 458.00
		299 160 655.00

La section d'investissement

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2014 sont décrits dans le tableau ci-après :

Chapitres		Crédits votés en 2014
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	11 469 118.95
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 291 669.57
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	21 609 887.99
903	CULTURE	6 562 616.33

904	SPORT ET JEUNESSE	4 366 102.51
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	675 334.45
906	FAMILLE	1 728 775.63
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	97 691 780.97
909	ACTION ECONOMIQUE	436 552.62
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	52 383 650.00
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	238 345.71
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	84 103.01
		198 537 937.74

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2015 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2014, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette (chapitre 911) qui sont équivalentes à celles de 2014.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Il est nécessaire également, dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole et de la convention de transition, de prévoir des crédits au chapitre 917 qui retrace les opérations sous mandat. Les 25% initialement prévus au chapitre 908 hors Autorisation de programme seront ainsi répartis pour moitié entre le chapitre 908 et le chapitre 917.

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2015, dans l'attente du vote du BP 2015, sont retracées dans le tableau suivant :

Chapitres		Ouverture de crédits 2015
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	3 504 803.20
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	43 062.61
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	7 962 806.60
903	CULTURE	3 130 409.47
904	SPORT ET JEUNESSE	1 303 258.57
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	703 956.43
906	FAMILLE	1 352 193.91
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	24 286 344.45
909	ACTION ECONOMIQUE	85 511.88
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	46 003 650.00
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	59 586.43
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 996 894.20
		94 432 477.74

II- le budget annexe du Parking de l'Hôtel de Ville

La section d'exploitation

Les crédits d'exploitation votés au titre de l'exercice 2014 sont décrits dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Crédits votés en 2014
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	790 003.54
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00
Total	**860 003.54**

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'exploitation pour 2015, dans l'attente du vote du BP 2015, équivaut aux dépenses votées au titre de l'exercice 2014 et sont retracées dans le tableau suivant :

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2015
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	790 003.54
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 000,00
Total	**860 003.54**

La section d'investissement

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2014 sont décrits dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Crédits votés en 2014
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	322 000.00
Total	**322 000,00**

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2015 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2014.

Il est nécessaire également, dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole et de la convention de transition, de prévoir des crédits au chapitre 458 qui retrace les opérations sous mandat. Le quart des crédits sera ainsi réparti pour moitié entre le chapitre 21 et le chapitre 458.

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2015, dans l'attente du vote du BP 2015, sont retracées dans le tableau suivant :

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2015
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000.00
458 – OPERATIONS SOUS MANDAT	40 500.00
Total	**80 500.00**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Parking de l'Hôtel de Ville

- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2015 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe du Parking de l'Hôtel de Ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2015, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, sur le budget principal et le budget annexe du Parking de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 565

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Convention de Services Comptables et Financiers entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention pour poser les bases d'un socle de gestion commun.

La présente convention s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'optimisation des procédures de dépense et de recouvrement
- l'amélioration des échanges d'informations budgétaires et comptables
- l'amélioration de la qualité comptable
- l'amélioration de l'expertise financière et fiscale.

Ces axes se déclinent en 13 fiches actions annexées à la présente convention.
Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

Axe 1 : Optimisation des procédures de dépense et de recouvrement

Cet axe recouvre cinq actions visant à optimiser le recouvrement des recettes locales et à approfondir le contrôle des dépenses.
Les partenaires ont la volonté d'offrir à horizon 2015 des moyens de paiement adaptés aux demandes des usagers et faciliter l'accès aux services publics (action 1).
Il s'agit aussi de professionnaliser les agents pour améliorer la mise en œuvre des procédures de dépenses et de recouvrement, notamment par une formation plus approfondie (action 2).
De plus, il convient de consolider la rationalisation des modalités actuelles du contrôle de la dépense et de la recette par l'optimisation du Contrôle Hiérarchisé des Dépenses (action 3).

Les partenaires souhaitent mettre en œuvre un contrôle partenarial qui permettrait d'organiser la complémentarité des chaînes de travail ordonnateur/comptable en priorité dans le processus du recouvrement des recettes (action 4).
Enfin, une politique concertée du recouvrement des produits locaux est à définir (action 5).

Récapitulatif des actions :

Action 1	-	Développer les moyens modernes de paiement
Action 2	-	Professionnalisation des agents municipaux
Action 3	-	Consolider le contrôle hiérarchisé des dépenses
Action 4	-	Poursuivre les audits dans le cadre partenarial
Action 5	-	Optimiser la chaîne du recouvrement

Axe 2 : Amélioration des échanges d'informations budgétaires et comptables

Cet axe se décline autour de deux actions valorisant la dématérialisation et la modernisation des échanges de fichiers.
Cette amélioration peut être mise en œuvre principalement par la dématérialisation.
Cet objectif concerne la dématérialisation des pièces annexes afin d'alléger notamment les coûts de gestion et d'accélérer la circulation des informations. A ce titre, la Ville de Montpellier a reçu l'agrément pour dématérialiser les échanges de pièces comptables justificatives (action 6).
Parallèlement à la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables, les services de la Ville et de la DGFIP vont développer des moyens performants pour les échanges de fichiers à travers l'accès direct en consultation des Espaces Collaboratifs extranet (action 7).

Récapitulatif des actions :

Action 6	-	Dématérialiser les échanges de données applicatives comptables et financières
Action 7	-	Développer les échanges d'informations et de fichiers

Axe 3 : Amélioration de la qualité comptable

Cet axe, articulé autour de trois actions, permet de perfectionner la qualité comptable du budget de la Ville afin de se conformer aux instructions réglementaires et de constituer une base fiable au service de l'ordonnateur.
L'amélioration de la qualité et de la sincérité comptable est une préoccupation partagée par les signataires de la convention. Il s'agit de respecter les grands principes du droit comptable selon lesquels les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.
Dans cette optique, les partenaires souhaitent :
- la mise en œuvre de la certification des comptes pour permettre la fiabilisation des comptes (action 8)
- la poursuite de l'amélioration de l'indice de qualité comptable (action 9)
- l'amélioration du suivi du patrimoine de la collectivité (action 10)

Récapitulatif des actions :

Action 8	-	Tendre vers une certification des comptes
Action 9	-	Poursuivre l'amélioration de l'indice de qualité comptable
Action 10	-	Améliorer le suivi du patrimoine de la collectivité

Axe 4 : Amélioration de l'expertise financière et fiscale

Il s'agit de réaliser des analyses rétrospectives financières (action 11) et fiscales (action 12) pour donner à la Ville une image plus large de ses marges de manœuvre.

En outre, afin d'assurer aux contribuables l'équité fiscale et garantir à la Ville un produit fiscal intégral, il convient de mettre en œuvre de manière coordonnée les 15 recommandations de l'audit partenarial n° 2013-34-26 : optimiser conjointement les procédures de détermination des valeurs locatives et de recensement des bases d'imposition, au travers d'objectifs communs retenus dans le cadre de la présente convention (action 13).

Récapitulatif des actions :

Action 11 -	Réaliser des analyses financières rétrospectives
Action 12 -	Réaliser des analyses fiscales rétrospectives
Action 13 -	Optimiser les procédures de détermination des valeurs locatives et de recensement des bases d'imposition

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise en place de cette nouvelle convention entre la Ville de Montpellier et la DGFIP
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 566

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Apurement annuel des régies exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville fait l'objet d'une vérification quotidienne ainsi que des vérifications ponctuelles par les services du comptable.
Au cours de l'année 2014, ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 2 242.20 € concernant 3 régies.

- Régie Aire de Bionne
- Régie Halte Garderie Europa Assas
- Régie Maison pour Tous Georges Sand

Chaque régisseurs doit, lorsque l'écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol.

Chacun a suivi la procédure définie ci-dessus.

Un accord de sursis de paiement a été notifié à chaque régisseur, suite à leur demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu' « à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur ».

La Ville a par la suite été destinataire des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par les régisseurs.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur. Or, l'écart de deux de ces régies ne résultent pas de ces circonstances.

Par ailleurs, une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs pourrait être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. Le Trésorier Payeur Général statuera ensuite sur celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- En accord avec le Trésorier Principal Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à cette proposition de remise totale détaillée ci-dessous :

Régies	**Régisseurs**	**Montant du déficit**	**Constat du déficit par la Trésorerie Municipale**	**Avis du Trésorier**
Aire de Bionne	Mr GUTIERREZ	50.00 €	24 Janvier 2014	Avis favorable à une remise gracieuse totale

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2014 au chapitre 925

- En accord avec le Trésorier Principal Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions de remises partielles détaillées ci-dessous :

Régies	**Régisseurs**	**Montant du déficit**	**Constat du déficit par la Trésorerie Municipale**	**Avis du Trésorier**
Halte-Garderie Europa Assas	Mme TASQUE	105.00 €	22 Mai 2014	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 10 €
Maison pour Tous Georges Sand	Mr MAACHOU	2 087.20 €	Constat initial le 28 Janvier 2011 puis constat définitif le 08 Juillet 2014	Avis favorable à une remise gracieuse partielle assortie d'un laissé à charge de 1 500 €

- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2014 aux chapitres 926 et 924
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 567

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'exercice 2013 sur la base de son rapport d'activité.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Montpellier et les délégués de la Commune présentent au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, sur la base de son rapport d'activité. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

I. Les Compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

1. 4 compétences obligatoires :

La loi du 12 juillet 1999 prévoit de doter toutes les Communautés d'Agglomération de 4 compétences obligatoires :

- Le développement économique d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire et les transports en commun,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville d'intérêt communautaire.

2. 5 compétences optionnelles :

Chaque établissement intercommunal choisit au moins trois compétences à exercer. Montpellier Agglomération a opté pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- L'assainissement des eaux usées,
- La construction et la gestion d'équipements culturels,
- La production et la distribution de l'eau potable,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement, la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

3. 7 compétences facultatives :

La Communauté d'Agglomération a également décidé de prendre en charge les compétences facultatives suivantes :

- les services funéraires,
- le service de fourrière animale,
- la lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez,
- le développement et la gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas-Rhône et du Languedoc,
- l'étude et la réalisation de toutes opérations de travaux susceptibles de favoriser le développement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- le développement des réseaux « très haut débit » en relation avec les autres acteurs publics locaux.

II. Chiffre Clés 2013

1. Ressources Humaines

La Communauté d'Agglomération de Montpellier compte au 31 décembre 2013 **1 423 agents** (soit une évolution de moins de 1% par rapport à 2012) dont 1202 titulaires, stagiaires ou agents détachés et 221 agents non titulaires.
Elle compte, au 31 décembre 2013, 704 femmes, soit 49,5 % de l'effectif et 705 hommes, soit 50,5 %.

2. Résultats financiers

L'exercice 2013 a été caractérisé par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une maîtrise des dépenses d'équipement et ce dans un contexte marqué par des réformes institutionnelles importantes, et une conjoncture nationale difficile.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement s'élève à 78 %.

En fonction des domaines d'intervention, les dépenses d'équipement se répartissent ainsi :
- Budget Principal : 124 M€
- Budget Services Funéraires : 0,12 M€
- Budget Assainissement : 8 M€
- Budget Eau potable : 2,4 M€

Les 3 principaux postes de dépenses (investissement + fonctionnement) :

- La culture, le sport et la solidarité: 106,5 M€
- Les transports urbains et la voirie : 104,2 M€
- L'environnement : 81 M€

MO

Les 3 principaux postes de recettes :

- Fiscalité des entreprises: 191,4 M€
- Fiscalité des ménages : 122 M€
- Dotations et compensations de l'Etat: 86,2 M€

Les dotations baissent néanmoins de 1,6 % compte tenu des mesures prises dans le cadre du redressement des finances publiques.

Les indicateurs de gestion sont très performants :

- Le taux d'épargne brute représente 23% des dépenses de fonctionnement et permet de dégager un autofinancement important tout en absorbant la montée en puissance des dépenses d'équipement.

- Les dépenses de personnel restent contenues et représentent 16,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Un taux moyen global de la dette de 2,85% (inférieur aux conditions actuelles du marché).

II. Les Activités 2013

1. Transports et déplacements:

2013 est la première année pleine de fonctionnement avec un réseau de 4 lignes de tramway. On a enregistré plus de 73 millions de voyageurs soit une hausse de 7,5% par rapport à 2012.

Outre le tramway, le réseau des transports collectifs est composé de 36 lignes de bus dont un réseau de nuit avec l'amigo, 10 parcs relais P+Tram, 50 stations Vélomagg' et 22 stations d'auto-partage Modulauto.

Les éléments clés 2013:

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 26 M€,

- la Communauté d'Agglomération a contribué à hauteur de 13,7 M€ au financement des tarifications réduites à destination des personnes à faibles revenus,

- la contribution publique versée par Montpellier Agglomération à TaM dans le cadre de la délégation du service public des transports en commun est de 55,5 M€, dont 13,7 M€ de compensations tarifaires sociales et subventions scolaires,

- poursuite du programme d'investissements en bus GNV, avec l'achat de 2 bus, qui permet d'obtenir un parc de véhicules disposant d'équipements performants, notamment pour le confort et la sécurité de la clientèle : palettes pour l'accès des fauteuils roulants, plancher bas, climatisation, vidéo-surveillance, information des usagers.

2. Aménagement de l'espace communautaire :

L'exercice 2013 a vu le lancement de la modification du schéma de cohérence territoriale : la Communauté d'Agglomération a notifié deux marchés distincts à une équipe pluridisciplinaire de prestataires. Il s'agit du groupement DBW -Claire Schorter - Tetra pour les études d'urbanisme, du bureau d'études BERENICE pour l'urbanisme commercial et du bureau d'études SOBERCO Environnement pour les études environnementales.
Depuis octobre 2013, la Communauté d'Agglomération réalise avec l'appui des prestataires l'actualisation du diagnostic territorial dont le volet environnemental (dit « État Initial de l'Environnement »).

Autres éléments clés de l'exercice 2013 :

- Le soutien financier au titre de l'accompagnement des PLU des communes a mobilisé près de 55 000€ sur l'exercice,

- Plans Locaux de Déplacements : La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose aux communes souhaitant s'inscrire de manière volontaire sur ces démarches, un soutien à la fois technique et financier afin d'accélérer leur mise en œuvre. Une première commune de l'agglomération a ainsi pu bénéficier en 2013 d'un accompagnement technique,

- les services de l'Agglomération ont encadré cette année le travail d'état des lieux de l'organisation de la logistique urbaine réalisé par des étudiants du Master Mobilité de Montpellier III, en partenariat avec la Ville de Montpellier, la DDTM de l'Hérault, le Marché d'Intérêt National de Montpellier (MIN), le Port de Commerce de Sète et les représentants des transporteurs. Ce travail a notamment permis d'identifier les flux actuels et potentiels entre le territoire et les grands pôles logistiques régionaux,

- le plan climat Energie Territorial a mobilisé 64 000 € de crédits sur l'exercice,

- les premières phases du marché pour la création du site Natura 2000 de la plaine de Frabègues-Poussan ont mobilisé en 2013 un budget de 46 000 €,

- Schéma Directeur Temps et Territoire : le SDiTT a principalement porté sur la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en œuvre dans 10 communes de l'Agglomération en septembre 2013. Montpellier Agglomération a ainsi : fourni un cadre d'échanges d'information, de partage, de co-élaboration aux communes, aux acteurs locaux et aux entreprises, contribué aux politiques communales périscolaires en offrant des activités périscolaires culturelles, des formations aux animateurs communaux et des moyens (prêts de jeux de société), mis en place une offre de transport pour assurer les transferts entre les écoles et les centres de loisirs le mercredi midi, quand ces centres de loisirs étaient mutualisés entre plusieurs communes,

- adoption du Programme Local de l'Habitat qui territorialise les objectifs de production de logements par types d'offres et par commune, permettant ainsi une répartition de l'offre nouvelle équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal,

- concours à la Ville de Montpellier pour la mise en œuvre de son projet de rénovation urbaine (PRU) ; cette action, contribuant au développement urbain des trois quartiers prioritaires Centre, Mosson et Cévennes, correspond à une dépense de 466 000 € au titre de l'exercice 2013.

3. Foncier et Aménagement Opérationnel :

Les opérations d'aménagement économiques, y compris l'immobilier d'entreprise ou le développement des sites stratégiques, représentent en 2013 un investissement total sur la durée de la réalisation de l'ensemble des concessions d'aménagement de l'ordre de 921 M€ dont 491 M€ pour la SAAM (comprenant notamment Ode à la Mer et le secteur nouvelle gare TGV) et 430 M€ pour la SERM, avec une participation financière totale de Montpellier Agglomération de 87,6 M€. En moyenne sur l'ensemble des parcs d'activités le taux de participation de l'Agglomération se situe à 9,5 %.

L'année 2013 est marquée aussi par la poursuite des grands projets structurants sur les sites stratégiques de Montpellier Agglomération :

- L'aménagement du secteur de la gare Montpellier Sud de France,
- Eurêka Extension - Pôle Régional de Gérontologie (Castelnau-le-Lez),
- Ode à la Mer Nature Urbaine - Route de la Mer (Lattes Pérols),
- Baillargues Secteur Sud – « La Plaine du Colombier ».

En 2013, le service « Droit des sols » a instruit les actes de 28 communes au total. En ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme : 6 625 actes ont été traités au cours de l'année 2013 contre 6 873 actes en 2012 soit une légère diminution d'environ 5 %. Les demandes de certificats d'urbanisme constituent la part la plus importante des actes traités (52 %). La part de l'instruction des permis dans l'activité connaît une baisse par rapport à l'année précédente : 18 % en 2013 contre 23 % en 2012. En ce qui concerne l'instruction accessibilité relative aux Établissements Recevant du Public

MQ

(ERP), 181 rapports ont été présentés et soutenus en Commission d'accessibilité : 107 concernaient des autorisations de travaux et 74 des permis de construire.

4. Développement Economique et de l'Emploi :

En 2013, la stratégie de la Communauté d'Agglomération a été recentrée autour d'enjeux clés : renforcement de l'innovation et de la capacité du territoire à innover, l'accompagnement à la croissance des TPE-PME du territoire, renforcement de l'attractivité et du rayonnement international de l'agglomération, le développement des entreprises stratégiques de l'agglomération en tant que moteurs économiques, l'insertion pour les publics en difficulté et l'emploi.

Les éléments clés de l'exercice 2013 sont :

- 3 projets prioritaires sont entrés en phase d'étude opérationnelle : le projet de métropole numérique en lien avec l'appel à projet French Tech lancé par le gouvernement, la création d'un accélérateur de croissance pour les TPE/PME, la réflexion sur l'implantation d'une école internationale pour attirer et fidéliser les cadres internationaux sur l'agglomération,

- afin d'optimiser l'offre foncière et immobilière territoriale, Montpellier Agglomération a lancé en 2013 l'élaboration d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) pour répondre à l'enjeu majeur que constitue la capacité du territoire à accueillir des entreprises et à proposer un foncier adapté au développement des activités économiques sur le territoire,

- dans le cadre d'un renforcement de son partenariat avec EUPIC, Montpellier Agglomération a ouvert en 2013 un showroom de 300 m2 dédiés aux vins de l'gglomération dans le 6ème parc commercial chinois. 23 viticulteurs sur les 51 que compte l'agglomération y sont représentés. Cette action a permis aux viticulteurs de générer près de 400 000 € de chiffres d'affaires sur le marché du vin chinois en 2013,

- lancement d'une étude d'opportunité de réalisation d'un nouveau village d'entreprise et de services (VEAS) dans le domaine de l'écoconstruction et réalisation d'une étude d'appui à la définition d'une stratégie locale visant à soutenir l'éco-construction. Montpellier Agglomération a maintenu son soutien au pôle de compétitivité Derbi,

- le 7 octobre 2013, Montpellier Agglomération a inauguré la Cellule Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Emploi Grands Travaux. Cette cellule multipartenariale, coordonnée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Pôle Emploi et la Région LR, a pour mission d'aider les entreprises à recruter dans le cadre des grands travaux à venir sur le territoire et à faciliter leur réponse aux clauses sociales, le but étant de stimuler l'emploi local et favoriser l'insertion.

5. Environnement :

De nombreuses actions et animations pédagogiques ont été menées au cours de l'année 2013 afin de sensibiliser les habitants aux bienfaits du tri :

- Sensibilisation des élèves,
- Collectes textile,
- Implication des agents de Montpellier Agglomération,
- Collectes solidaires,
- Développement du compostage (35 résidences collectives, 5 structures communales et jardins partagés et 10 établissements scolaires ont été équipés gratuitement de composteurs),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (du 16 au 24 novembre 2013),
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Renouvellement du parc de colonnes d'apport volontaire,
- Poursuite du programme de mise en place de conteneurs enterrés,
- Un partenariat avec ACM renouvelé et conforté.

6. Gestion de l'eau :

MB

Le service public de l'eau potable de Jacou, Le Crès et Vendargues est désormais directement assuré par la Communauté d'Agglomération de Montpellier portant à 13 le nombre de communes sur lesquelles elle exerce la compétence.

L'année 2013 a vu l'achèvement de deux projets majeurs pour la gestion globale des ressources en eau :

- Le projet de recherche « Gestion multiusages des aquifères karstiques méditerranéens – Le Lez, son bassin versant et son bassin d'alimentation »,
- approbation par le Conseil Communautaire le 23 mai 2013 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La Communauté d'Agglomération a aussi accompagné un certain nombre de travaux :

- travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux (rue de la Plaine à Grabels, rue des Fleurs et Chemin de la Garrigue à Lattes, rue du Pioch de Baïllos à Montferrier sur-Lez),
- travaux d'accompagnement de voirie (secteur du Centre Commercial Saint Charles à Grabels, centre ancien de Montferrier-sur-Lez, phase I de l'avenue du professeur Blayac à Montpellier, rue Barnoyer à Pérols),
- travaux d'accompagnement des chantiers de déplacement de l'A9 et du contournement ferré Nîmes-Montpellier.

7. Sports :

La Communauté d'Agglomération a continué de soutenir les clubs sportifs en attribuant une enveloppe de 12,3 M€ de subventions.

Elle contribue également au projet de l'apprentissage gratuit de la natation par les élèves des écoles du territoire. En 2013, les 31 communes sont concernées, avec 800 classes se sont 19 000 élèves qui ont bénéficié du programme.

Montpellier Agglomération a développé un réseau d'équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire. Les faits marquants 2013 sont :

- Ouverture de la piscine Les Néréides financée à hauteur de 7,55 M€ par la Communauté d'Agglomération,
- réalisation d'une salle de réception pour le palais des sports René Bougnol. En 2013, Montpellier Agglomération a investi 620 000€ pour finir la réalisation de ces locaux de remise en forme,
- 365 000 € ont été consacré à la réalisation de travaux au stade Yves du manoir,
- la Communauté d'Agglomération a réalisé 2,6 M€ de travaux au stade de la Mosson. Ils ont porté sur la réfection de la pelouse, l'installation d'un système anti-effractions, l'achat de matériels, la restructuration de la station de pompage….

8. Culture :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier apporte un soutien actif à la diffusion et la création artistiques de haut niveau d'une part, par l'octroi de subventions aux structures culturelles développant des projets d'intérêt communautaire ; d'autre part, par la mise à disposition de lieux d'excellence tels que Le Corum, l'Opéra Comédie, le Zénith Sud, l'Agora Cité internationale de la danse…

Trois festivals ayant un rayonnement national et international sont subventionnés par Montpellier Agglomération dans les domaines de la danse, de la musique et du cinéma. Il s'agit du festival Montpellier Danse, dont la Communauté d'Agglomération de Montpellier est le partenaire majoritaire, avec un soutien de 1 619 000 € versé en 2013, du Festival de Radio France et Montpellier Languedoc Roussillon, qui a reçu une subvention de 394 000 €, et du Festival International du Cinéma Méditerranéen, qui a bénéficié de 450 000 €.

La modernisation des médiathèques déjà engagée, dans le but d'améliorer l'accès et l'accueil du public, s'est poursuivie en 2013, avec des travaux importants menés dans trois établissements. L'automatisation des prêts/retours a été mise en œuvre à la médiathèque Garcia Lorca, une boîte de retour des documents a été installée. Le réaménagement complet du hall a également été réalisé, afin de créer des espaces d'accueil personnalisés et plus conviviaux. Le coût de ces travaux s'élève à 10 500 €. Plus de la moitié des bâtiments est maintenant automatisée et dispose de boîtes de retour.

MH

La médiathèque Jean-Jacques Rousseau a également vu ses espaces entièrement reconfigurés, avec de nouveaux aménagements et mobiliers favorisant les usages de lecture, de détente ou de travail sur place. Une extension du secteur Jeunesse et du secteur Adultes a été réalisée, et le département Images et Son a été déplacé. 80 000 € ont été consacrés à ces nouveaux aménagements.

Enfin, la réfection des sanitaires situés au rez-de-chaussée de la médiathèque Émile Zola a été effectuée, pour un montant de 100 000 €.

9. Solidarité :

En 2013, 1473 habitants de la Communauté d'Agglomération sont abonnés à la téléalarme, qui permet de maintenir les personnes à domicile en toute sécurité. 278 nouvelles installations ont été réalisées cette année.

D'importants travaux ont été réalisés aux services funéraires en 2013 :

- réhabilitation du four n°2 : rebriquetage complet a été réalisé pour un montant de 46 285 €.
- Réhabilitation des façades du complexe funéraire. Il a été procédé au remplacement des menuiseries en aluminium et des volets roulants pour un montant total de 32 933 €. Le ravalement et l'isolation des façades du complexe funéraire, travaux effectués en 2013, ont été menés à bien pour un montant de 56 823 €.
- Enfin, des travaux de peinture au niveau du plafond et de la mezzanine ont concerné la salle de cérémonies et la salle de projection vidéo pour un montant total de 19 780 €.

10. Démocratie de Proximité :

On comptait 262 214 détenteurs de la carte Pass'Agglo au 31 décembre 2013 avec la création de 15 082 nouvelles cartes.

Les Maisons de l'Agglomération réalisent de nombreuses opérations concernant les transports assurés par la Tam au sein de l'Agglomération : la vente de titres de transport, le rechargement des cartes, la prolongation ou le changement d'abonnement, la mise à disposition de dossiers de subvention scolaire Hérault Transport, la location de Vélomagg', l'accueil et l'information des usagers concernant les lignes du réseau, les horaires et les tarifs en vigueur. Le montant global des ventes s'élève à 1 248 694 € en 2013.

Les chiffres clés de l'exercice 2013 :

- 2 217 demandes d'usagers ont été traitées par les Maisons de l'Agglomération : elles portaient principalement sur la détérioration des bacs de tri ou l'absence de collecte. 6 597 rendez-vous ont été pris par les Maisons d'Agglomération pour la collecte des encombrants et 4 670 appels reçus pour des renseignements, soit un total de 11 267 appels au sujet de la collecte. Cette activité connaît une hausse de 1,5 % par rapport à l'année 2012,
- 24 animations ont été organisées dans les murs des maisons de l'Agglomération au cours de l'année,
- 3 cycles de rencontres culturelles ont été organisés en partenariat avec le musée Fabre. Les usagers ont pu découvrir, au plus près de leur domicile, l'exposition d'hiver « L'atelier de l'œuvre » sur le dessin italien en février ; celle d'été « Signac, les couleurs de l'eau » en juin et enfin l'exposition « Le goût de Diderot » en novembre.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

MS

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 568

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Attributions et modifications d'attributions de subventions - Exercice 2014 et Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1) <u>Attributions de subventions pour l'exercice 2014 :</u>

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.
Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- **Dans le cadre de la thématique SANTE :**

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
5577	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	Projet	11ème JOURNEE MONTPELLIERAINE DES SOINS PALLIATIFS	5 827 €
TOTAL				5 827 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, fonction 925

- **Dans le cadre de la thématique JEUNESSE & SPORT :**
  - **SPORT**

MG

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER	Projet	DECOUVERTE DU TAI CHI NATURE ET ABORDER LA RENTREE D'UN PIED SEREIN	1 000 €
1634	VOLLEY LOISIR MONTPELLIER	Projet	ACTIVITES DEVELOPPEMENT VOLLEY BALL	1 500 €
5886	FOOTBALL CLUB MONTPELLIER CEVENNES	Fonctionnemment		1 500 €
TOTAL				4 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, fonction 924

- **Dans le cadre de la thématique SOCIAL:**
  - **SOLIDARITE**

Code	Structure	Nature	Montant
369	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement	1 500 €
3318	ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE DELEGATION MONTPELLIER	Fonctionnement	2 000 €
TOTAL			3 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, fonction 925

  - **COHESION SOCIALE**

Code	Structure	Nature	Montant
4907	RESEAU ACCUEIL INSERTION DE L'HERAULT	Fonctionnement	5 000 €
TOTAL			5 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, fonction 925

- **Dans le cadre de la thématique URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE:**
  - **LOGEMENT**

Code	Structure	Nature	Montant
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	Fonctionnement	1 500 €
TOTAL			1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, fonction 920

- **Dans le cadre de la thématique FINANCES :**

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
	RESTOS DU COEUR	Projet	CONCERT DES	50 000 €

			ENFOIRES 2015	
TOTAL				50 000 €

Les crédits seront prélevés de la façon suivante :

- **35 000 € sur la ligne 21498, nature 6574, fonction 925**
- **15 000 € sur la ligne 21364, nature 6574, fonction 920**

Code	Structure	Nature	Montant
	COMITE DE SOUTIEN POUR QUE VIVE LA MARSEILLAISE / LES AMIS DE LA MARSEILLAISE	Fonctionnement	12 000 €
TOTAL			12 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, fonction 920

- **Dans le cadre de la thématique CULTURE :**

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
980	FESTIVAL INTERNATIONAL DE RADIO FRANCE ET DE MONTPELLIER	Fonctionnement		60 000 €
TOTAL				60 000 €

Les crédits seront prélevés de la façon suivante :

- **30 000 € sur la ligne 1937, nature 6574, fonction 924**
- **30 000 € sur la ligne 1350, nature 6574, fonction 920**

- **Dans le cadre des PEDT :**

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
344	TERRE NOURRICIERE	Projet	LE JARDIN DES "P'TITS CURIEUX"	2 550 €
6184	EDUQUER CREER DIVERTIR CULTIVER ECDC	Projet	ARCADEMIE	2 000 €
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	LES PETITS ARCHITECTES	2 300 €
38	RADIO AVIVA 88 FM	Projet	INITIATION AU DEBAT ET REDACTION D'UN MAGAZINE	8 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS	Projet	HISTOIRES FANTASTIQUES	3 340 €
TOTAL				18 190 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, fonction 922

2) **<u>Annulation d'attributions de subventions :</u>**

M8

- La Ville de Montpellier a attribué, lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2014, une subvention de 2 500 € à la structure LA NOUVELLE AVENTURE Code 5802 dans le cadre de la thématique CULTURE. En raison de la nature commerciale de cette structure, il est proposé au Conseil municipal d'annuler l'attribution de cette subvention.

- La Ville de Montpellier a attribué, lors de la séance du Conseil municipal du 17 février 2014, une subvention de 1 000 € à la structure THEATRE DES TREIZE VENTS Code 213 dans le cadre du dispositif CUCS COHESION SOCIALE. En raison de la nature commerciale de cette structure, il est proposé au Conseil municipal d'annuler l'attribution de cette subvention.

- La Ville de Montpellier, dans le cadre de la mise en place des projets d'activités périscolaires, a attribué des subventions au conseil municipal du 24 juillet 2014. Les structures bénéficiaires ne pouvant réaliser le projet dans les conditions initialement prévues, il convient d'annuler les subventions suivantes :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
3473	ASSOCIATION RENAISSANCE DEVELOPPEMENT INSERTION	Projet	LA VOIE DE LA REUSSITE EDUCATIVE	6 000 €
38	RADIO AVIVA 88 FM	Projet	DECOUVERTE DES METIERS DE LA RADIO INITIATION AU DEBAT	3 000 €
TOTAL				9 000 €

3) <u>Attributions de subventions pour l'exercice 2015:</u>

Afin de permettre à nos partenaires d'assurer la continuité de leurs activités et le financement de leurs charges de personnel, il est proposé de leur attribuer une première subvention, correspondant à environ 30% du montant de la subvention estimé pour 2015.

Chapitre	Nature	Code	Structure	Nature	Montant
925	657362	1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Fonctionnement	3 714 000 €
929	6574	4115	OFFICE DE TOURISME DE MONTPELLIER	Fonctionnement	578 250 €
920	6574	2866	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES	Fonctionnement	207 800 €
928	65738	3486	GIP DSUA	Fonctionnement	58 807 €
922	657361	3112	CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Fonctionnement	51 600 €
929	6574	5456	PROMOTION DES FLUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	Fonctionnement	59 250 €
TOTAL					4 669 707 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ou des lettres d'engagement ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget sur les imputations citées ci-dessus;
- D'approuver les modifications d'attributions de subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

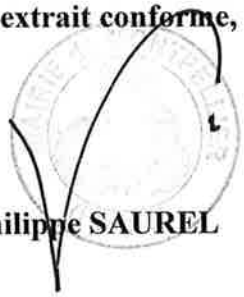

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 569

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Tarifs 2015 pour la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Cette délibération contient par principe l'ensemble des tarifs montpelliérains qui seront applicables au 1er janvier 2015.

Les ressources liées à ces différents tarifs représentent annuellement environ 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Les orientations d'évolution pour 2015 sont les suivantes :

1) Pas d'augmentation sur la restauration scolaire et la jeunesse

2) Autres services à la population : augmentation plafonnée au montant de l'inflation

3) Location et occupation du domaine public : évolution et ajustement ponctuels

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- ✓ Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public),

- ✓ Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun.

Les éléments ci-après détaillent le cadre juridique et la typologie des tarifs municipaux qui sont intégralement listés dans cette délibération.

Les tarifs sont en effet fixés selon différentes modalités :

- ➢ certains sont imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;

- ➢ d'autres sont déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;

- ➢ d'autres encore ont des modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;

- ou encore ils sont indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;

- parfois ils sont calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;

- enfin, certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les tarifs peuvent être en outre classés selon la typologie suivante :

- **Taxe :** le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :

  - la **redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).
    Peuvent être considérées comme tels les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

  - la **redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

3 – Les refacturations

1 – Les tarifs relatifs aux services à la population

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

1-1 : Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total, près de 25 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille. La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux lorsqu'un enfant, en situation de handicap est à la charge de la famille. Dans ce cas, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre si elle avait un enfant supplémentaire.

Tarif horaire = Taux horaire x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

➢ Taux applicables pour 2015

Le barème national pour 2015 sera publié en début d'année prochaine. Il sera appliqué dès sa publication.

		A titre indicatif	
	Taux horaire	**Tarif plancher 2014**	**Tarif plafond 2014**
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,06%	0,38 €	2,89 €
2 enfants	0,05%	0,31 €	2,41 €
3 enfants	0,04%	0,25 €	1,92 €
4 à 7 enfants	0,03%	0,19 €	1,44 €
8 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,96 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,05%	0,31 €	2,41 €
2 enfants	0,04%	0,25 €	1,92 €
3 à 5 enfants	0,03%	0,19 €	1,44 €
6 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,96 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			
Famille non affiliée au régime CAF ou SNCF	Tarifs majorés de 50 %		
Famille non domiciliée à Montpellier	Tarifs majorés de 10 %		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.10 € (0.05% x 2 200€).

Par ailleurs, il est précisé que la Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans les cas suivants :

- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

- Un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance. La tarification à appliquer correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

- Un enfant accueilli dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil général de l'Hérault peut bénéficier, d'autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité, à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

1-2 : La restauration scolaire :

La Cuisine Centrale Municipale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, fabrique et livre près de 10 000 repas par jour dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Montpellier.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Le tarif général pour la restauration scolaire est de 3.38 € pour un enfant en maternelle et 3.69 € pour un enfant en élémentaire.

Une tarification sociale est proposée aux familles, domiciliées à Montpellier, disposant de faibles revenus. Les tarifs sont alors calculés sur la base de certaines ressources et charges des familles ainsi que le nombre de parts du foyer.

A- Etablissement du revenu net mensuel (ressources – charges) :

Pour le parent responsable et son conjoint, les ressources et charges prises en compte sont les suivantes :

- Ressources : Salaire, ASSEDIC, IJ - Pensions - Retraite /AAH, RSA (socle - majorité – activité), pension alimentaire reçue, allocation soutien familiale, allocations familiales, complément familial, allocation jeune enfant, allocation parentale d'éducation, autres revenus, allocation logement /APL

- Charges : Loyer (hors charges) ou remboursement habitation principale (limité à 125€ par part), forfait téléphone (limité à 13€), pension alimentaire versée.

B- Etablissement du nombre de parts :

On compte une part par individu présent dans le foyer. Les enfants doivent être à charge effective, allocataire CAF et avoir moins de 20 ans. Par exemple, un couple avec un enfant totalise 1+1+1 = 3 parts. Dans le cas d'une famille monoparentale, la situation est différente selon que l'enfant est en garde exclusive ou en garde alternée. Dans le cas de la garde exclusive, la Ville majore le nombre de parts de 1, soit 1+1+1 = 3 parts également. La garde alternée dans ce même exemple totalise 2 parts.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2015

Tarif Général 2015	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Hors montpelliérains & hors tarification sociale	3,38 €	3,69 €

Quotient familial 2015	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76 €	1,76 €
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,44 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,83 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	3,13 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	3,47 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	3,55 €
Q 7: 459 € et plus	3,38 €	3,69 €

Autres tarifs	Tarifs 2015
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	1,76 €
PAI * prise en charge panier repas	1,76 €
Repas – Associations	6,34 €
Repas – ALSH	5,07 €
Repas – Stagiaire	3,69 €
Repas – Enseignant (tarif de base)	6,60 €
Repas – Enseignant (tarif subventionné)	Tarif de base - subvention
Remplacement carte MIDI	8,00 €

** Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques ou sous prescriptions médicales.*

La tarification sociale s'appliquera aux repas commandés par les ALSH auprès de la Cuisine Centrale dès lors que ces ALSH répercuteront ladite tarification sur les repas fournis aux enfants.
Considérant le prix de revient d'un repas, l'application d'un tel tarif constitue une subvention en nature accordée auxdits ALSH. Cette subvention en nature devra être inscrite dans les comptes de l'association et dans le compte administratif de la Ville.
Une telle subvention présente un intérêt local dès lors que l'ALSH associatif, répercutant cette baisse de tarif sur le prix du repas facturé à l'enfant, participe ainsi aux engagements de la Ville en termes d'accès élargi et plus juste aux centres de loisirs.
Montant de la valorisation en référence à la tarification unique de 5,07 euros :

Quotient familial 2015	Ecole Maternelle	Montant de la valorisation	Ecole Elémentaire	Montant de la valorisation
Q 1: de 0 € à 167 €	1,76 €	3,31 €	1,76 €	3,31 €
Q 2: de 168 € à 191 €	2,44 €	2,63 €	2,44 €	2,63 €
Q 3: de 192 € à 260 €	2,83 €	2,24 €	2,83 €	2,24 €
Q 4: de 261 € à 290 €	2,89 €	2,18 €	3,13 €	1,94 €
Q 5: de 291 € à 335 €	3,13 €	1,94 €	3,47 €	1,60 €
Q 6: de 336 € à 458 €	3,21 €	1,86 €	3,55 €	1,52 €
Q 7: 459 € et plus	3,38 €	1,69 €	3,69 €	1,38 €

Ce dispositif fait l'objet d'un avenant à la convention d'utilisation de locaux scolaires pour les accueils de loisirs sans hébergement gérés par des associations.

1-3 : Les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) :

Les Accueils de Loisirs comprennent notamment les garderies du matin et du soir.

- Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs sont calculés selon les mêmes modalités que pour la restauration scolaire.

- Tableau récapitulatif des tarifs 2015

Quotient familial	ACCUEIL MATIN COMPLET (7h45-8h45)	ACCUEIL SOIR (17h30-18h30)
Q 1: de 0 € à 167 €	0.34 €	0.34 €
Q 2: de 168 € à 191 €	0.40 €	0.40 €
Q 3: de 192 € à 260 €	0.52 €	0.52 €
Q 4: de 261 € à 290 €	0.58 €	0.58 €
Q 5: de 291 € à 335 €	0.58 €	0.58 €
Q 6: de 336 € à 458 €	0.60 €	0.60 €
Q 7: 459 € et plus	0.62 €	0.62 €
Pénalités de retard	/	8.00 €

1-4 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

➢ Modalités de détermination des tarifs

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu net mensuel de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Revenu mensuel* x taux d'effort correspondant

** revenu net fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition reçu des membres du foyer*

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2015

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.575%	7.30 €	16.00 €
2 enfants	0.525%	6.80 €	14.50 €
3 enfants et plus	0.475%	6.10 €	13.80 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		
Plusieurs enfants inscrits	*-50 % à partir du 2ème enfant inscrit : cette réduction s'applique sur le tarif calculé pour le 2ème enfant et les suivants. Elle ne s'applique pas pour le 1er enfant de la famille. Cette réduction ne s'applique pas pour les familles bénéficiant des bons CAF*		

1-5 : Les prestations destinées à la jeunesse :

➢ La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations à des tarifs préférentiels. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès gratuitement à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer dans la Ville de juin à septembre (valeur totale des activités : 350 €).

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

➢ Les ateliers « découverte »

Des ateliers « découverte » ou des animations, sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

Les Photocopies et impression de CV

Le montant peu élevé du prix de ces prestations permet à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

➢ Exposition & vide-studio annuel

Accueil et exposition gratuite des créations des jeunes artistes montpelliérains non professionnels.
Participation gratuite au « vide-studio » pour les jeunes de moins de 30 ans ainsi que pour les associations dédiées à la jeunesse: journée d'échanges et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

➢ Tableau récapitulatif des tarifs 2015

	Tarifs 2015
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	20,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

1-6 : Les activités sportives :

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

	Tarifs 2015
Carte Montpellier Sports	5,00 €

1-7 : Les activités socio-culturelles des Maisons Pour Tous :

Chaque semaine, les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux montpelliérains de tous âges environ 600 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

➢ Les cartes d'abonnement

Outre l'accès à de nombreuses activités, cette carte d'abonnement permet de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, d'un accès gratuit Internet 2 heures par semaine dans le cadre du Projet EPI, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe et Jean Vilar.

Cartes d'abonnement : Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015	Tarifs 2015
Adulte Montpelliérain	7,00 €
Enfant Montpelliérain (moins de 16 ans)	3,50 €
Adulte (hors Montpellier)	10,00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5,00 €

➢ Les cotisations annuelles pour les activités

Activités collectives : Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015	Tarifs 2015
Tarification pour 30 séances de 1h/semaine	135,00 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00 €
Tarification étudiant pour 30 séances de 1h/semaine	65,00 €
Tarification étudiant par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	20,00 €
Réduction comité d'entreprises (COSC …)	20%
Réduction pour : *-les étudiants* *-les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, parent isolé, revenu minimum d'insertion,*	50%

-les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) *-les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum*	
Réduction pour les familles nombreuses :	
-pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
-pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
-pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.	

Cours particuliers : Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015	Tarifs 2015
Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur (30 séances d'1 heure)	135,00 €
Tarification cours particulier à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500,00 €
Tarification cours à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	440,00 €
Tarification cours à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	320,00 €
Tarification initiation à internet (cours dispensé par animateurs MPT)	5,00 €

Soirées et animations organisées en MPT : Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015	Tarifs 2015
Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1,00 €
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15,00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2,00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17,00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation.*
Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.

Stages : Tarifs pour l'année scolaire 2014/2015	Tarifs 2015
Tarification abonné stages – catégorie H	10,00 €
Tarification abonné stages – catégorie I	20,00 €
Tarification abonné stages – catégorie J	31,00 €
Tarification abonné stages – catégorie K	41,00 €

**Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.*

1-8 : La Serre Amazonienne :

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Agglo permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs 2015	Sans Pass Agglo	Avec Pass Agglo
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour : -les enfants de moins de 6 ans -les bénéficiaires de minima sociaux -les groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH de Montpellier	Gratuit	Gratuit
Tarif groupes :		
-comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (maternels & primaires) et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

1-9 : Le parcours muséographique :

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs 2015
Tarif individuel	3,00 €
Tarif réduit pour :	
-les groupes (à partir de 10 personnes)	2,00 €
-les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00 €
-les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de l'Agglomération de Montpellier	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
-les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card et de la Carte Pass Pro Tourisme délivrées par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants, les détenteurs de la Carte Eté Jeunes -à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées -lors des Journées du Patrimoine -le 1er dimanche de chaque mois	Gratuit

1-10 : Le théâtre Jean Vilar :

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

	Tarifs 2015	
Théâtre Jean Vilar	Théâtre	Concert

Tarif individuel	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, comités d'entreprises (selon convention), plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, groupes (à partir de 10 personnes)	11,00 €	11,00 €
Tarif réduit pour les moins de 16 ans, groupes scolaires (lycées) et intermittents du spectacle	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit pour les groupes scolaires (écoles & collèges)	3,50 €	3,50 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles : Vilar Pass : carte nominative réservée aux moins de 16 ans Carte nominative plein tarif (11.50€ / spectacle supplémentaire) Carte nominative tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire)	 15,00 € 46,00 € 36,00 €	 15,00 € 46,00 € 36,00 €
Pass culture (convention avec le CROUS)	9,50 €	9,50 €
Stage théâtre – Nouvelle tarification par jour de stage et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours, soit 50 €)	10,00 €	

1-11 : Le cinéma Nestor Burma :

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarifs 2015
Tarif individuel (+ de 14 ans)	6,00 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,00 €
Tarif moins de 14 ans – Nouveau tarif	4,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif spécial (évènement conventionné ou séance à la carte – enseignant, centre de loisirs... IME) (nouveau tarif)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément 3D	1,00 €
Remplacement de lunettes endommagées	45,00 €
Vente d'affiche 40x60cm	2,00 €
Vente d'affiche 120x160cm	5,00 €

2 – Les redevances d'occupation du domaine public

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 246 salles et terrains de sport, 146 parcs et squares, Montpellier offre à ses habitants, à travers la richesse de son patrimoine, une Ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond quant à elle à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des

dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc. La redevance est également un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

2-1 : Les salles municipales et le matériel:

- Les salles municipales

Salles	Unité	TARIFS 2015		
		PLEIN TARIF	DEMI TARIF*	FORFAIT DE BASE**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville - par quinzaine)	U	3 150,00 €	1 575,00 €	30,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour	3 200,00 €	1 600,00 €	50,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour	2 700,00 €	1 350,00 €	50,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00 €
Salle du Conseil Municipal (niv 2) hors prestation de régie technique obligatoire IEC	/ jour	2 150,00 €	1 075,00 €	50,00 €
Salle Pierre Mendes France (Hôtel de Ville - niv 2)	/ jour	300,00 €	150,00 €	30,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour	1 600,00 €	800,00 €	50,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour	1 300,00 €	650,00 €	50,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour	255,00 €	127,50 €	25,50 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour	600,00 €	300,00 €	30,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour	440,00 €	220,00 €	30,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Maison des Relations Internationales (salle de réception)	/ jour	900,00 €	450,00 €	50,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	100,00 €	50,00 €	15,00 €

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).*

Cautionnement	Unité			
Caution pour tout espace loué	U	1 530,00 €	1 530,00 €	1 530,00 €

**Demi-tarif* *pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.*

***Forfait de base* *pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.*

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.
Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.
La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

- **Le matériel**

	TARIFS 2015	
Matériels	Unité	**PLEIN TARIF**
Chaise	u/jour	0,31 €
Table (1.50m ou 2m)	u/jour	4,18 €
Grille-caddie	u/jour	5,80 €
Podium	m²/jour	7,80 €
Barrière	u/jour	7,80 €
Place de tribune	u/jour	0,80 €
Coffret électrique	u/jour	168,00 €
Pose et dépose de drapeaux, banderoles, tentures de rue	u/jour	15,60 €
cautionnement		
Cautionnement petit matériel	/ U	360,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement	/ U	1330,00 €

Ce tarif sera appliqué aux particuliers et aux sociétés à caractère commercial.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.
Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

- **Les salles des Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. **Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

Salles pour activités hebdomadaires – Maisons Pour Tous	Tarifs 2015
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110,00 €
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165,00 €
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220,00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245,00 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300,00 €
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165,00 €
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220,00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320,00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245,00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300,00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350,00 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430,00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455,00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40,00 €

Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin	Tarifs 2015
1/2 journée salle de - 60 personnes	55,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110,00 €
Journée salle de - 20 personnes	55,00 €
Journée salle de 20 à 60 personnes	110,00 €
Journée salle de + 60 personnes	220,00 €
Week-end réunions et assemblées	110,00 €
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110,00 €
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220,00 €
Caution location	150,00 €

Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2015
Tarification pour matinée	35,00 €
Tarification pour après-midi	60,00 €
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2015
1/2 journée salle de - 60 personnes	30,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50,00 €

Journée salle de - 60 personnes	50,00 €
Journée salle de + 60 personnes	105,00 €
Week-end réunions et assemblées	50,00 €
Week-end stages d'activités des associations	50,00 €
Caution	150,00 €

Studio d'enregistrement	Tarifs 2015
Journée location	110,00 €
Heure location	15,00 €

- **Lieux culturels :**

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2015
Journée par représentation	1000, 00€
Caution	760,00€

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne	Tarifs 2015
Mise à disposition du lieu (par journée d'ouverture au public)	515,00€

- **La mise à disposition de salles à l'Espace Montpellier Jeunesse (EMJ – 6 rue Maguelone)**

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans porteurs de projet. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Espace Montpellier Jeunesse	Tarifs 2015
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature de 110€)	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 16 à 29 ans	Gratuit

2 – 2 : La mise à disposition des locaux scolaires (cf délibération du 7 novembre 2011)

Locaux scolaires	Tarifs 2015
Tarif par heure et par salle	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Gratuit

2 – 3 : La location des installations sportives

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs 2015
Location gymnase	heure	13,40 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	6,20 €
Location de terrain	heure	10,30 €
Location de mur d'escalade	heure	9,40 €
Location de skate parc	heure	9,30 €
Location de court de tennis	heure	6,20 €
Autres usagers	**Unité**	**Tarifs 2015**

Location gymnase	heure	49,50 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location d'installation athlétisme	heure	49,50 €
Location de mur d'escalade	heure	43,80 €
Location de terrain	heure	38,40 €
Location de court de tennis	heure	43,80 €
Location de skate parc	heure	43,80 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée (salle de + de 60 personnes)	1 journée	113,20 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée (salle de – de 60 personnes)	½ journée	56,60 €

2 – 4 : La location des jardins familiaux

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Location des jardins familiaux – Tarifs applicables à compter du 1 août 2015	Unité	Tarifs 2015
Location de jardin familial	m²/an	1,01 €
Parcelle standard de 120m² environ	€/an	121,20 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	121,20 €

2 – 5 : L'occupation du domaine public routier

De nombreux chantiers altèrent l'homogénéité des chaussées et trottoirs. D'une part, ces chantiers compromettent la durée de vie du patrimoine de voirie communale et grèvent les budgets d'entretien de la Ville. D'autre part, ces chantiers perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.
La Ville a donc décidé depuis 2005 d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier communal (R.U.D.P.R.) afin de limiter l'usage de la voirie pour les chantiers des tiers à la fois dans l'espace et dans le temps.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Transports de l'Agglomération Montpelliéraine sont exonérés de cette redevance. En effet, l'agglomération œuvre dans l'intérêt du domaine public communal (réalisation du tramway, requalifications de voirie, jalonnement directionnel, assainissement…) et sur la base de compétences initialement communales et devenues communautaires dans le cadre de l'intercommunalité.

Redevance d'usage du domaine public routier	Unité	Tarifs 2015
Occupation de la chaussée (par unité de voie de circulation) et/ou des trottoirs et dépendances.	m²/j	0,56 €

2 – 6 : Taxes et redevances d'occupation du domaine public (Cf. plan de zonage joint en annexe)

I – TAXES	Unité	Tarifs 2015
Taxe locale sur la publicité extérieure		
Enseigne < à 7m²	m²/an	0, 00 €
Enseigne > à 7 m² et ≤ à 20 m²	m²/an	30, 00 €
Enseigne > à 20 m² et ≤ à 50 m²	m²/an	60, 00 €
Enseigne > à 50 m²	m²/an	120, 00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	30,00 €

Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	60,00 €
II – MARCHES - MARCHES AUX PUCES - BROCANTES	**Unité**	**Tarifs 2015**
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville		
Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels		
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	u/jour	20,00 €
Non professionnels redevance emplacement 10 m²/ sans véhicule / séance de marché	u/jour	10,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	u/trim	285, 00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	u/trim	390, 00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires redevance emplacement 90m² / 1 camion	u/trim	760, 00 €
Marché aux Plants		
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25,00 €
Promenade du Peyrou		
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	u/séance de marché	25,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	u/séance de marché	50,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	u/trim	500, 00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre)	u/séance	50,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	u/seance	100,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	Trimestre	175, 50 €
Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)		
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	4,95 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,40 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/ ½ jour	1,35 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2,00 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche et jour férié	m²/ ½ jour	1,85 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche et jour férié	m²/jour	2,75 €
Carte commerçant – 1ère attribution – Nouveau tarif		0, 00 €
Carte commerçant – Renouvellement / perte – Nouveau tarif		8, 00 €
Bouquinistes 18m²	u/jour	15, 00 €
Octave des Morts : emplacement pour durée du marché (8 jours)	m²/durée	33, 00 €

III – HALLES	Unité	Tarifs 2015
Halle des Quatre Saisons		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,60 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	39,80 €
Halles Laissac		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,25 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	35,70 €
Halles Jacques Cœur		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	15,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	73,45 €
Halles Castellane		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	20,20 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	55,10 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	u/trimestre	81,60 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	u/trimestre	165,25 €
Droits d'entrée halles couvertes		
Surface étal inférieure à 10m²	U	3 000,00 €
Surface étal de 10 à 14m²	U	3 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m²	U	3 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m²	U	4 200,00 €
Surface étal de 25m² et +	U	4 800,00 €
IV – AUTRES REDEVANCES	**Unité**	**Tarifs 2015**
Droits de stationnement Taxis		
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi	u/trimestre	115,00 €
Modulauto - service d'autopartage de véhicules		
Emplacement de stationnement	u/an	160, 00 €
Occupation commerciale du domaine public		
Diverses occupations commerciales - Espaces libres divers	m²/jour	2, 10 €
Diverses occupations commerciales – Espace Grammont	m²/jour	1, 50 €
Espace libre Place de la Comédie	m²/jour	6, 60 €
Espace libre Place Georges Frêche	m²/jour	1, 50 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	5, 60 €
Attractions/Manège/Patinoire sur le domaine public	m²/jour	0, 15 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes – Nouveau tarif	u/jour	150, 00 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes – Nouveau tarif	u/jour	300, 00 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes – Nouveau tarif	u/jour	450, 00 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1500 personnes – Nouveau tarif	u/jour	600, 00 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle) – Nouveau tarif	u/jour	0, 00 €
Estivales - Esplanade de la Comédie		

Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs, produits alimentaires conditionnés	m²/jour	7,00 €
Bouquiniste 18m²	u/jour	25,00 €
Viticulteurs - Forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m²/jour	16,60 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m²/jour	16,60 €
Autres manifestations publiques		
Grand Bazar / Antiquaires / Emplacement 18 m²	u/jour	30,00 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m²	u/jour	50,00 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/jour	50,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	u/semaine	950,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	u/semaine	500,00 €
V – DROITS DE TERRASSE	**Unité**	**Tarifs 2015**
Cas spécifiques prévus		
- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies des Z.A.C. qui viennent d'être ouvertes à la circulation et d'exonérer les commerçants de redevance pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses - Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air		
Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)		
Zone 1	m²/an	97,00 €
Zone 2	m²/an	60,00 €
Zone 3	m²/an	43,00 €
Zone 4	m²/an	37,00 €
Terrasse classe B (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que paravents, jardinières, écrans, patelage…)		
Zone 1	m²/an	153,00 €
Zone 2	m²/an	122,00 €
Zone 3	m²/an	107,00 €
Zone 4	m²/an	77,00 €
Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de conforts proches d'une installation en dur)		
Zone 1	m²/an	320, 00 €
Zone 2	m²/an	250, 00 €
Zone 3	m²/an	200, 00 €
Zone 4	m²/an	170, 00 €
Stands de vente & kiosques		
Commerces non sédentaires (CNS) vente boissons, sandwichs, frites, glaces pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m²/jour	21, 00 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) (emplacement 20 m² environ)	u/an	3 990, 00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwichs, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelles, fête du 14 juillet	m²/jour	32, 00 €

T-shirts, gadgets, vêtements et autres produits non alimentaires	m²/jour	34, 00 €
Stand pendant concerts	m²/jour	105, 00 €
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	105, 00 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza – tout site	u/mois	315, 00 €
Chapiteaux/tentes pour spectacles, expositions, cérémonies		
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m²/jour	10, 50 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public		
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	ml/an	128,00 €
Vitrine mobile	m²/an	94,00 €
Présentoir (type petite table), porte-cartes, mannequin, porte-menus hors terrasse	u/an	53,00 €
Conservateur à glace, crêpière, rôtissoire	u/an	410,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	512,00 €
Surplomb du domaine public		
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	150,00 €
VI – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	**Unité**	**Tarifs 2015**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées.		
Exonérations : cas spécifiquement prévus pour les Occupation du Domaine Public (dépôt de matériaux + bennes de récupération + échafaudages et matériels de chantier		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional,…) ne sont pas soumises à redevance.		
Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique (hors associations)	U	12, 50 €
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique (associations)	U	0,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile	u/an	37,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto	u/an	50, 00 €
Vide greniers – Nouveau tarif		0, 00 €
Occupation temporaire du domaine public / Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite		
Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite – Nouveau tarif	m²/an	37,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux		
Dépôts de matériaux : sable, palette etc…	m²/sem	15, 80 €
Plots bétons, supports de poteaux etc…	u / sem	15, 80 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
l'unité de 6m² de sol occupé la 1ère semaine	u/sem	28, 80 €
l'unité de 6m² de sol occupé les semaines suivantes	u/sem	58, 00 €
Occupation temporaire du domaine public / Echafaudages et matériels de chantier		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection: m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m² forfaitaires.		

Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m²/semaine	4, 70 €
Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m²/semaine	15, 80 €
Echafaudages et matériels de chantiers Forfait pour 3 mois renouvelable	m²/3 mois	67, 00 €
Echafaudages et matériels de chantiers ravalement de façades: occupation du sol rallongés par ABF au- delà de 6 semaines	m²/semaine	4, 70 €
Concessions d'occupation du domaine public (nouveaux tarifs)		
Concession de tous ordres	u/an	7% du CA
Pénalités et Frais de gestion et de contrôle		
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	infraction	250, 00 €
Constitution des dossiers, étude d'implantation d'occupation du domaine public	dossier monté	12, 50 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	U	10% de majoration du montant initial

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes).
A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

2 – 7 : Les droits de voirie relatifs au stationnement

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarifs 2015
Caution en cas de perte ou non restitution de la Carte Pass	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	153,00 €

- Stationnement en surface

Gratuité de stationnement avec la carte oxygène 30 minutes par jour toutes zones confondues.

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarifs 2015
Tarif normal 15 mn – Nouveau tarif	0,50 €
Tarif normal 30 mn	1,00 €
Tarif normal 45 mn	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résidant 4h	0,60 €
Tarif résidant 5h	0,70 €
Tarif résidant 1 jour	1,00 €
Tarif résidant 6 jours	4,00 €
Tarif résidant 15 jours	7,50 €
Tarif résidant mensuel – Nouveau tarif	15,00 €
Tarif résident disposant d'un abonnement de transport collectif TAM – Tarif mensuel	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement résident (carte à gratter)	15,00 €

Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures	Tarifs 2015
Tarif normal 20 mn	0,50 €
Tarif normal 32 mn	0,70 €
Tarif normal 45 mn	1,00 €
Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résidant 4h	0,60 €
Tarif résidant 5h	0,70 €
Tarif résidant 1 jour	1,00 €
Tarif résidant 6 jours	4,00 €
Tarif résidant 15 jours	7,50 €
Tarif résidant mensuel – Nouveau tarif	15,00 €
Tarif résident disposant d'un abonnement de transport collectif TAM – Tarif mensuel	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement résident (carte à gratter)	15,00 €
Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 9 heures	**Tarifs 2015**
Tarif normal 1h	0,80 €
Tarif normal 1h30	1,00 €
Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60 €
Tarif normal 6h	1,70 €
Tarif normal 7h	1,80 €
Tarif normal 8h	1,90 €
Tarif normal 9h	2,00 €

Parking stade "La Mosson"	Unité	Tarifs 2015
Entrée Parking stade "La Mosson"	1	2,00 €

- Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Prestation	Tarifs 2015
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes)	Abonnement annuel	25,00 €

	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué	20,00 €
	40 minutes de stationnement gratuit	Gratuit
Les artisans exerçant dans les domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage électroménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage, isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, pisciniste, plâtrier, plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	Abonnement annuel	25,00 €
	Acquisition d'un parcmètre individuel embarqué (paiement à la minute)	20,00 €

- Parking de l'Hôtel de Ville

Tarifs des tranches	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2015 (TVA 20%)
00h30	0,83 €	1,00 €
01h00	1,58 €	1,90 €
01h30	2,33 €	2,80 €
02h00	2,92 €	3,50 €
02h30	3,58 €	4,30 €
03h00	4,25 €	5,10 €
03h30	4,92 €	5,90 €
04h00	5,58 €	6,70 €
05h00	6,08 €	7,30 €
06h00	6,58 €	7,90 €
07h00	7,08 €	8,50 €
08h00	7,50 €	9,00 €
09h00	7,92 €	9,50 €
10h00	8,33 €	10,00 €
11h00	8,75 €	10,50 €
12h00	9,33 €	11,20 €
12h00 à 24h00	10,83 €	13,00 €
24h à 48h	5,00 €	6,00 €
Tranche de 24h supplémentaire	5,00 €	6,00 €
L'heure de nuit de 19h00 à 7h00	0,50 €	0,60 €
Abonnements mensuels	**Tarifs 2015 HT**	**Tarifs 2015 (TVA 20%)**
Permanent résident	50,00 €	60,00 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h/8h30)	33,33 €	40,00 €
Jour travail (6h/20h)	66,67 €	80,00 €

Permanent travail (24h/24h)	83,33 €	100,00 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	33,33 €	40,00 €
Tarifs et abonnements 2 roues motorisés		**Tarifs 2015**
1/2 tarif par rapport aux voitures		
Gratuités liées à certaines catégories d'usagers ou évènements particuliers		**Tarifs 2015**
Mariage : accès pour les mariés et leurs invités (durée ½ journée maximum)		GRATUIT
Les services de la police nationale, de la préfecture, du SDIS, de la DDTM pour réunion dans l'hôtel de Ville sur présentation d'un justificatif du service accueillant		GRATUIT
Les présidents et secrétaires de bureau de vote : 1 véhicule par personne le jour de l'élection		GRATUIT
Les agents municipaux travaillant sur des sites extérieurs sur justificatif établi par le service des moyens généraux de la Ville		GRATUIT
1 véhicule TAM ou entreprise prestataire pour les interventions sur le local technique situé dans le parking.		GRATUIT

Tarifs spéciaux liés à certains évènements particuliers	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2015 TTC (TVA 20%)
Festival International des Sports Extrêmes (FISE) - Tarif plafonné à 4€/jour/véhicule le week-end du festival	3,33€/jour/véhicule le week-end	4€/jour/véhicule le week-end

Abonnement	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2015 TTC (TVA 20%)
Forfait flotte véhicules de service Ville de Montpellier	29 900 €/ an / flotte Ville	35 880 €/ an / flotte Ville

- Parking Bassin Jacques Cœur :

Tarifs des tranches	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2015 (TVA 20%)
00h30	0,58 €	0,70 €
01h00	1,08 €	1,30 €
01h30	1,67 €	2,00 €
02h00	2,17 €	2,60 €
03h00	2,58 €	3,10 €
04h00	3,00 €	3,60 €
05h00	3,33 €	4,00 €
L'heure supplémentaire	0,42 €	0,50 €
L'heure de 12h00 à 14h00	0,83 €	1,00 €
Forfait entre 19h00 et 7h00	1,67 €	2,00 €
Forfait 24h	10,42 €	12,50 €

2 – 8 : Les redevances relatives aux réseaux et télécommunications

Réseau Pégase	Unité	Tarifs 2015	A titre indicatif, tarifs appliqués en 2014
Mise à disposition d'une paire de fibre optique du réseau Pégase	paire/ml/an	Tarif de 2,4 € actualisé selon la formule: P=P0 x ICC (janvier de l'année considérée)/1666 P : prix actualisé	2,44 €

	P0 : prix initial	

Tarifs liés au Nœud de raccordement optique Euréka et sa zone d'influence	Unité	Tarifs 2015= tarifs valeurs 2008 + révision	A titre indicatif, tarifs appliqués en 2014
P = Po TP01/T0P01 dans laquelle P est le prix actualisé, Po le prix de référence (valeurs 2008), TP01 est la dernière valeur considérée de l'indice « prix du génie civil index général tous travaux » 693.4 et T0P01 est la valeur du même indice du mois d'octobre 2008 soit 627.90			
Frais d'accès au service du Nœud de raccordement optique baie (HT)	an	1 000 € + révision	1104,32
Prise optique (HT)	mois	75 € + révision	84,28
Frais de mise en service d'une prise optique (HT)	U	100 € + révision	112,37

3 – Les refacturations

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

3 – 1 : Refacturation des prestations de reprographie et de petites fournitures

La Ville de Montpellier est amené à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction => *à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001.*

Reprographie des actes	Tarifs 2015
Photocopie A3 Couleur	1,35 €
Photocopie A3 Noir & Blanc	1,25 €
Photocopie A4 (microforme)	0,30 €
Photocopie A4 Couleur	0,30 €
Photocopie A4 Noir & Blanc	0,18 €
Fourniture d'articles de papeterie	**Tarifs 2015**
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,10 €
CD-Rom	1,50 €
Fourniture de listes électorales	**Tarifs 2015**
Liste électorale sur support papier – prix par page A4 N&B	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom – prix par CD-Rom	2,75 €
Photocopies, photographies et droits de reproduction	**Tarifs 2015**
Droits de reproduction	25,00 €
Travaux photographiques < A3 (par photo)	3,00 €
Travaux photographiques ≥ A3 et < A1 (par photo)	5,00 €
Reproduction de plan de permis de construire	3,00 €
Fourniture de CD gravé	2,00 €
Fourniture de DVD gravé	4,00 €
Gravure numérique	1,00 €
Frais de port pour envoi CD ou DVD	2,50 €

Publications	Tarifs 2015
Inventaire	24,50 €
Inventaire numérique (DVD)	5,00 €
Bulletin historique de la Ville	8,30 €
Anciens numéros du Bulletin historique de la Ville	4,00 €
Frais de communication par correspondance (frais d'envoi, de recherche et de reprographie)	1,50 €
Carte postale	0,50 €
Catalogue d'exposition - Refacturation du prix fixé par l'éditeur	Prix éditeur
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière	**Tarifs 2015**
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	80,00 €
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	9,50 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	53,00 €
Plan et répertoire reliés format A5 (environ 100 pages) échelle 1/13000	5,00 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.	**Tarifs 2015**
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	73,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	36,50 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. *L'unité de tarification est la Ville entière.*	**Tarifs 2015**
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	5 117,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	2 558,00 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	2 558,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	1 280,00 €
Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.	**Tarifs 2015**
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	70,00 €
Documents anciens, format selon document	60,00 €
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,00 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,00 €
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	50,00 €
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)	**Tarifs 2015**
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	140,00 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x1, 15m)	94,00 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	70,50 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	70,50 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	70,50 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	35,00 €
Demandes particulières	**Tarifs 2015**

Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux spéciaux…)	Uniquement sur devis spécifique
Livre projet Urbain Montpellier 2040 (1 exemplaire) – Nouveau tarif	25,00 €

3 – 2 : Refacturation des prestations d'entretien des espaces verts

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs 2015
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	231,50 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	656,50 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	926,70 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	579,20 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques (au prix du marché à la date du sinistre)	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	**Unité**	**Tarifs 2015**
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	113,20 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	1,40 €
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	0,70 €
Surface de pelouse > 10m² (au prix du marché à la date du sinistre)	m²	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux arbres	**Unité**	**Tarifs 2015**
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	24,80 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	18,20 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	17,90 €
Surface d'arbustes < 10m²: 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	7,10 €
Surface d'arbustes > 10m² (au prix du marché à la date du sinistre)	m²	Sur devis
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres

3 – 3 : Refacturation des prestations de nettoyage

Application de l'arrêté municipal du 6 février 2004: règlement de la collecte des déchets, du nettoiement et de la propreté de la Ville. Lutte contre les dépôts sauvages.	Unité	Tarifs 2015
Collecte d'office des déchets déposés sans respect des conditions imposées par l'arrêté	U	125, 00 €
Présence sur la voie publique de conteneurs en dehors des heures de collecte	U	55, 00 €
Absence d'entretien des surfaces allouées aux bénéficiaires d'occupation de l'espace public, Pollution du domaine public par les commerces distribuant des produits dans des emballages, Nettoiement d'office.	U	155, 00 €

Nettoiement du domaine public souillé par les engins aux abords de chantiers	U	580, 00 €
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	**Unité**	**Tarifs 2015**
Frais d'enlèvement		800, 00 €

3 – 4 : Refacturation des travaux de voirie pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux sur la voirie et le réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers.

Les marchés de ces travaux sur la voirie et le réseau pluvial sont des marchés à bons de commandes. Il est fait application, dans le cadre de la refacturation, des bordereaux de prix unitaires y compris de l'actualisation de ces prix tels que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières de ces marchés.

Le tarif appliqué est une majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents voirie pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de voirie, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2015
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 5 : Refacturation des travaux de raccordement au réseau pluvial pour le compte des tiers

Les services techniques municipaux réalisent des travaux de raccordement au réseau pluvial faisant suite à des demandes exprimées par des tiers. Ces travaux, ne relevant de l'intérêt général, sont mis à la charge de ces tiers, pétitionnaires, et non de la collectivité. Pour autant, il appartient bien à la collectivité d'assurer cette mission notamment en matière de raccordement aux réseaux à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).

Cette tarification s'applique également aux travaux de réparation du réseau pluvial que les services techniques de la Ville réalisent régulièrement, faisant suite à des sinistres. Ces travaux sont mis à la charge des tiers responsables lorsqu'ils sont identifiés via leur assureur.

Dans le cadre de cette tarification relative aux interventions des services techniques pour travaux de raccordement au réseau pluvial, il est appliqué aux tiers une majoration de 8%, correspondant au coût de mobilisation des agents techniques sur ces chantiers pour assurer la surveillance et la maîtrise d'œuvre d'exécution des dits travaux.

	Tarif 2015
Majoration appliquée au montant total des travaux réalisés pour le compte des tiers riverains correspondant au coût de mobilisation des agents	8%

3 – 6 : Refacturation de matériel et prestations de travaux divers

La Ville peut être amenée à refacturer des prestations et matériels divers, sur la base d'un devis de location ou sur la base d'un bordereau de prix unitaire (BPU) pour un marché public.

Prestations	Tarifs 2015
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location

Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3 – 7 : Refacturation des services exceptionnels pour le compte des tiers (coût par agent mobilisé)

Prestations	Unité	Tarifs 2015
Tarif de jour de 7h00 à 21h00	H/agent	18,00 €
Tarif de nuit de 21h00 à 7h00, dimanche et jours fériés (+ 100 % du tarif horaire de jour) – Nouveau tarif	H/agent	36,00
Tarif de jour de 7h00 à 21h00, dimanche et jours fériés (+ 66 % du tarif horaire de jour) – Nouveau tarif	H/agent	30,00
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €
Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Unité	
Forfait intervention jour de 7h à 21h Semaine du lundi au samedi – Nouveau tarif	U	112,00 €
Forfait intervention de jour le dimanche et jours fériés De 7h00 à 21h00 (+ 66 % du tarif jour de base en semaine) – Nouveau tarif	U	185,00 €
Forfait intervention de nuit, semaine, les dimanches et jours fériés De 21h à 7h00 (+ 100 % du tarif jour de base en semaine) – Nouveau tarif	U	224,00 €
Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Unité	
Forfait intervention jour de 7h à 21h Semaine du lundi au samedi – Nouveau tarif	U	140,00 €
Forfait intervention de jour le dimanche et jours fériés De 7h00 à 21h00 (+ 66 % du tarif jour de base en semaine) – Nouveau tarif	U	232,00 €
Forfait intervention de nuit semaine, le dimanche et jours fériés De 21h à 7h00 (+ 100 % du tarif jour de base en semaine) – Nouveau tarif	U	280,00 €

La Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluations comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

Dans le cadre de cette refacturation aux tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration de 5 % pour frais de gestion.

Majoration appliquée lors de la refacturation auprès d'un tiers des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation auprès d'un tiers des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%

3 – 8 : Refacturation des concessions funéraires & redevances

Le service Administration des Cimetières est en charge de la gestion des 5 cimetières de la Ville (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), de la gestion des concessions et des défunts. A ce titre, il gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les

terrains. Il émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir et aux exhumations. Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

Achat et renouvellement des concessions	Tarifs 2015
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	167,00 €
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	334,00 €
Concession 15 ans	517,00 €
Concession 30 ans de 2 m² - Nouveau tarif	1041,00 €
Concession 30 ans de 4 m² pour bâti – Nouveau tarif	2082,00 €
Concession 50 ans de 2 m² - Nouveau tarif	1767,00 €
Concession 50 ans de 4 m² pour bâti – Nouveau tarif	3534,00 €
m² supplémentaire à la concession de base de 50 ans pour bâti	883,00 €
Concession Perpétuité (4 m²)	5123,00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1281,00 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	789,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1580,00 €
Columbarium 6 / 8 places (50 ans)	2180,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	**Tarifs 2015**
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3198,16 €
Equipement existant HT sur terrain repris par la Ville (forfait)	1301,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	**Tarifs 2015**
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	71,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	10,00 €
Vacations de police	20,00 €

3 – 9 : Refacturation de caisses de transport d'animaux

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs 2015
Très petite	U	30,00 €
Petite	U	50,00 €
Moyenne	U	75,00 €
Grande	U	100,00 €
Très grande	U	200,00 €
Modèle : Caisse en bois simple	**Unité**	**Tarifs 2015**
Très petite	U	150,00 €
Petite	U	250,00 €
Moyenne	U	350,00 €
Grande	U	400,00 €
Très grande	U	500,00 €
Modèle : Caisse en bois simple avec cerclage métal	**Unité**	**Tarifs 2015**
Très petite	U	200,00 €
Petite	U	300,00 €
Moyenne	U	400,00 €

Grande	U	500,00 €
Très grande	U	600,00 €
Modèle : Caisse en bois renforcée avec métal et tôle	**Unité**	**Tarifs 2015**
Très petite	U	400,00 €
Petite	U	750,00 €
Moyenne	U	1 000,00 €
Grande	U	1 500,00 €
Très grande	U	2 000,00 €

Les tarifs des caisses de transport d'animaux sont pour des produits neufs. Une remise de 10, 25 ou 50% pourra être appliquée pour les caisses usagées en fonction de leur usure.

3 – 10 : Plan de Déplacement des Entreprises

Location VAE et parkings	**Unité**	**Tarifs 2015**
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	16,20 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	16,20 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7,87 €
Parking P4 de l'ancien Hôtel de Ville	Par mois	16,20 €
Parking Hôtel de Ville	Par mois	16,20 €
Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois	8,10 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- d'adopter les tarifs qui lui sont proposés dans la présente délibération ;
- de préciser qu'ils seront applicables au 1er janvier 2015 (sauf mention contraire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 570

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

MONTPELLIER EVENTS - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	13 104 059 €	37.05%	80 393	6
Région Languedoc Roussillon	12 380 176 €	35.00%	75 952	6
Ville de Montpellier	**3 423 326 €**	**9.68%**	**21 002**	**2**
Département de l'Hérault	424 289 €	1.20%	2 603	1
Ville de Pérols	163 €	0.00%	1	-
TOTAL PUBLICS	**29 332 013 €**	**82.93%**	**179 951**	**15**
Crédit Mutuel Méditerranéen	1 114 105 €	3.15%	6 835	-
Caisse des Dépôts et Consignations	1 025 922 €	2.90%	6 294	1
Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon	921 439 €	2.61%	5 653	1
Comité de la foire	757 950 €	2.14%	4 650	1
Park & Suites	749 963 €	2.12%	4 601	1
Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine	616 955 €	1.74%	3 785	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	374 248 €	1.06%	2 296	1
SAS Financière de participation BPS (Banque populaire du Sud)	250 694 €	0.71%	1 538	1
SAS La Citadelle (groupe Cassiopea)	130 074 €	0.37%	798	-
SAS Odysseum (groupe Cassiopea)	69 927 €	0.20%	429	-
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	8 150 €	0.02%	50	-
Chambre des Métiers de l'Hérault	3 260 €	0.01%	20	-

UMIH 34	2 445 €	0.01%	15	-
Les Chevaliers du CEP	2 282 €	0.01%	14	-
Autres privés (5)	9 454 €	0.03%	58	-
TOTAL PRIVES	**6 036 868 €**	17.07%	**37 036**	**7**
TOTAL	**35 368 881 €**	**100.00%**	**216 987**	**22**

La Délégation de Service Public pour l'exploitation du Corum et du Zénith Sud est entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 35 369 K€, réparti en 216 987 actions de 163 € chacune. La Ville de Montpellier détient 9,7% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 21002 actions.

2. ACTIVITES

Les activités réalisées en 2013 se répartissent ainsi sur les quatre sites:

MANIFESTATIONS PAR SITE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
CORUM			
Manifestations économiques	128	175 723	278 005
Manifestations culturelles	135	89 923	222 163
	263	**265 646**	**500 168**
ZENITH			
Manifestations économiques	5	5 464	27 320
Manifestations culturelles	68	183 486	183 486
	73	**188 950**	**210 806**
PARC EXPO			
Manifestations économiques	64	524 400	575 791
Manifestations culturelles	1	25 717	25 717
	65	**550 117**	**601 508**
PARK&SUITES ARENA			
Manifestations économiques	4	4 822	4 822
Manifestations culturelles/sport	36	215 624	215 624
	40	**220 446**	**220 446**
TOTAL	**441**	**1 225 159**	**1 532 928**

MANIFESTATIONS PAR MARCHE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
INDUSTRIE REUNION			
Congrès	55	33 132	121 396
Réunions d'entreprise, divers	88	141 798	175 584
	143	**174 930**	**296 980**
SALONS-CONCOURS			
Salons Grand Public	16	312 585	331 657
Salons Professionnels	17	173 867	181 273
Concours	25	29 191	56 192
	58	**515 643**	**569 122**
DIVERTISSEMENT			
Spectacles	219	449 175	581 415
Sport	21	85 411	85 411
	240	**534 586**	**666 826**
TOTAL	**441**	**1 225 159**	**1 532 928**

Cela représente un total de 441 manifestations (459 en 2012), 1 225 159 participants (1 210 607 en 2012) et 1 532 928 journées participants (1 365 783 en 2012).

3. PERSONNEL

Le nombre de salariés au 31/12/2013 est de 132 salariés dont 2 personnes en CDD et 1 mandataire social. Le montant de la masse salariale pour l'exercice 2013 s'élève à 5 521 K€ contre 5 258 K€ en 2012.

4. COMPTES ANNUELS

a) Compte de résultat

COMPTES ANNUELS	2012	2013	Variations
Produits d'exploitation	26 404 149 €	26 910 117 €	1,9%

dont CA	*25 178 272 €*	*25 820 812 €*	2,6%
Charges d'exploitation	27 709 879 €	29 469 716 €	6,4%
Résultat d'exploitation	**-1 305 730 €**	**-2 559 598 €**	-96,0%
Produits financiers	82 €	3 838 €	N/S
Charges financières	1 215 952 €	1 066 258 €	-12,3%
Résultat financier	**-1 215 870 €**	**-1 062 420 €**	12,6%
Produits exceptionnels	290 421 €	428 040 €	47,4%
Charges exceptionnelles	83 225 €	144 934 €	74,1%
Résultat exceptionnel	**207 196 €**	**283 106 €**	36,6%
Impôts sur bénéfice	0 €	-15 000 €	N/A
Résultat net	**-2 314 404 €**	**-3 323 913 €**	-43,6%

- Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 26 910 K€ sur l'exercice 2013, soit une hausse de presque 2% par rapport à 2012. Le chiffre d'affaires des établissements Corum et Parc des expositions augmente respectivement de 16% (+1 289 K€) et 5,4% (+501 K€). A l'inverse le chiffre d'affaires du Zénith Sud baisse de 9,5% (-164 K€) et celui du Park&Suites ARENA de 16% (-984 K€).

Le total des charges d'exploitation grimpe de 6,4% entre 2012 et 2013. Il s'élève au 31 décembre 2013 à 29 470 K€ contre 27 710 K€ en 2012.

Le résultat d'exploitation 2013 reste négatif et se dégrade à -2 560 K€ en 2013 (contre -1 306 K€ en 2012). Cet écart s'explique par la dégradation de la marge sur coûts variables, due au recul des salons auto-organisés et l'augmentation des charges fixes incluant des frais liés au redéploiement de la société, des provisions pour contentieux avec un salarié et des hausses de taxes.

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2013 est négatif à -1 062 K€ (contre -1 216 K€ en 2012). Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donne un résultat courant 2013 de -3 622 K€ contre -2 522 K€ en 2012.

- Résultat net

Après le résultat exceptionnel de 283,1 K€ et l'IS s'élevant à -15 K€, le résultat net s'élève à -3 324 K€ en 2013 contre -2 314 K€ en 2012, soit une baisse de 44%.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du Bilan connaît une baisse de 6,6%, passant de 80 553 K€ au 31/12/2012 à 75 208 K€ à fin 2013, soit -5 346 K€. Cette variation s'explique en partie par une baisse de la valeur des immobilisations corporelles (constructions, installations techniques, matériels et outillages…), consécutivement à leur amortissement et par la diminution des créances clients.

- Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres sont passés de 31 394 K€ en 2012 à 28 070 K€ en 2013.

Dettes : les dettes ont baissé (-4,5%) et s'élèvent à 46 286 K€ en 2013 contre 48 468 K€ en 2012. Les dettes financières baissent de 7,1% soit -2 667 K€; les dettes d'exploitation diminuent de 3,2% et les dettes diverses augmentent en passant de 963 K€ à 2 695 K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 571

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

SAAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2013, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Membres du Conseil d'Administration				
Communauté d'Agglomération de Montpellier	899 000 €	50.79%	8 990	9
Ville de Montpellier	**400 000 €**	22.60%	**4 000**	**4**
Région Languedoc Roussillon	178 000 €	10.06%	1 780	2
Ville de Castelnau Le Lez	20 000 €	1.13%	200	1
Ville de Lattes	30 000 €	1.69%	300	1
17 Communes de l'Assemblée Spéciale				
Ville de Baillargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Castries	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Clapiers	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Cournonsec	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Cournonterral	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Grabels	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Jacou	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Juvignac	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Lavérune	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Le Crès	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Pérols	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Prades Le Lez	12 000 €	0.68%	120	1

Ville de St Jean de Vedas	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de St Georges d'Orques	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Sussargues	12 000 €	0.68%	120	1
Ville de Vendargues	15 000 €	0.85%	150	1
Ville de Villeneuve les Maguelone	15 000 €	0.85%	150	1
Total	**1 770 000 €**	**100.00%**	**17 700**	**34**

La Ville de Montpellier détient 22,60% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 4 000 actions de 100 €, soit 400 000 €.

II. SITUATION DES ACTIVITES 2012-2013

Les investissements 2013 se répartissent comme suit : 18,6 M€ sur les concessions, contre 16,5 M€ en 2012 et 4,9 M€ en mandats contre 1,9 M€ en 2012.
Les concessions sont : Nouveau Grand cœur, OZ Montpellier Nature Urbaine, Clapiers – ZAC le Castelet.
Les mandats d'études sont : Cannabé 2, Saporta – Lattes, Lauze Est – Saint Jean de Vedas.
L'année 2013 est aussi marquée par la signature du compromis de vente avec MUTOPIA pour l'implantation du siège de la mutuelle des motards sur ODE à la mer.
Le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) mis en place entre la SERM et la SAAM pour partager les moyens fonctionnels a été prolongé en 2013.

III. PERSONNEL

L'effectif moyen sur 2013 a été de 7,9 personnes. Le Directeur Général est mis à disposition par le groupement d'employeurs émanant de la SCET. Le Directeur Général Délégué a démissionné de ses fonctions en 2013 pour faire valoir ses droits à la retraite

IV. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2012	2013	Variation
Produits d'exploitation	20 224 048 €	19 657 267 €	-2,8%
dont CA	*4 611 705 €*	*6 422 660 €*	39,3%
Charges d'exploitation	20 180 863 €	20 039 404 €	-0,7%
Résultat d'exploitation	**43 185 €**	**-382 137 €**	N/A
Produits financiers	9 708 €	17 864 €	84,0%
Charges financières	7 923 €	9 518 €	20,1%
Résultat financier	**1 785 €**	**8 345 €**	367,5%
Produits exceptionnels	0 €	0 €	N/A
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	N/A
Résultat exceptionnel	**0 €**	**0 €**	N/A
Impôts sur bénéfice / intéressement	115 996 €	122 316 €	5,4%
Résultat net	**-71 025 €**	**-496 107 €**	-598,5%

COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2013 atteint 6 423 K€ contre 4 612 K€ à fin 2012.
Les produits d'exploitation s'élèvent ainsi en 2013 à 19 657 K€ contre 20 224 K€ à fin 2012. La production stockée diminue, passant de 14 405 K€ en 2012 à 11 574 K€ en 2013 avec notamment la poursuite des acquisitions sur l'EAI et ODE à la mer. Globalement, les produits d'exploitation diminuent de 2,8% soit -567 K€ entre 2012 et 2013.

Les charges d'exploitation diminuent légèrement (-141 K€). Le poste achats de matières premières diminue de 1 277 K€ alors que les autres achats et charges externes et les charges de personnel augmentent respectivement

de 684 K€ et 319 K€. Ainsi, la masse salariale a augmenté de 146% entre 2012 et 2013. Egalement le poste charges sociales augmente de 108 K€.

EVOLUTION DU BILAN

Le total bilan s'élève à 45 911 K€, dont un capital social de 1 770 K€, pour l'exercice 2013 contre 35 662 K€ en 2012.
A l'actif du bilan les stocks et en cours augmentent de 17 186 K€ pour s'établir à 38 333 K€ à fin 2013. Les créances augmentent aussi de 1 827 K€. A l'inverse, les disponibilités et les avances et acomptes diminuent respectivement de 3 403 K€ et 4 880 K€.
Au passif du bilan, les capitaux propres diminuent de 496 K€ soit -38,6%. A l'inverse, les dettes augmentent de 31,3% soit 10 745 K€ supplémentaires à fin 2013. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des emprunts auprès des établissements de crédits.
Les pertes cumulées étant supérieures à la moitié du capital social, il appartient au Conseil d'Administration de la SAAM de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui devra se prononcer sur la poursuite de l'activité.

RESULTAT

Le résultat courant avant impôt sur les sociétés (IS) et participation des salariés s'élève à fin 2013 à -373 791 € contre 44 970 € à fin 2012. Le résultat net à fin 2013 termine à -496 107 € (-71 025 € à fin 2012).

V. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Depuis sa création en février 2010, la SAAM s'est inscrite dans la démarche d'accompagnement à l'aménagement du territoire qui découle du SCOT de la Ville et de l'Agglomération de Montpellier. L'année 2013 confirme ce positionnement avec une augmentation significative du chiffre d'affaires sur opérations sur d'importants projets tels que ODE à la Mer ou encore l'EAI (Ecole d'Application d'Infanterie).

Pour l'année 2014, les prévisions budgétaires présentées au Conseil d'Administration du 05 février 2014 prévoient un chiffre d'affaires sur opérations en progression de 56% par rapport à 2013. Sur 2014, les concessions d'aménagement représenteraient 74,6% du chiffre d'affaires sur opérations. De nouvelles opérations sont en cours de notification, comme les mandats d'études Sussargues et Castries.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 572

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2013, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Ville de Montpellier	2 439 024 €	41.38%	152 439	5
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 627 504 €	27.61%	101 719	3
Département de l'Hérault	66 000 €	1.12%	4 125	1
Ville de Palavas	28 032 €	0.48%	1 752	1
TOTAL PUBLICS	**4 160 560 €**	**70.59%**	**260 035**	**10**
Groupe Caisse des dépôts et consignations	1 067 968 €	18.12%	66 748	1
Caisse d'épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon	476 656 €	8.08%	29 791	1
Dexia Crédit Local	100 000 €	1.70%	6 250	1
Caisse fédéral de Crédit mutuel méditerranéen	38 400 €	0.65%	2 400	-
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	32 992 €	0.56%	2 062	1
Crédit Lyonnais de développement économique	16 000 €	0.27%	1 000	-
Mercadis	1 424 €	0.02%	89	-
TOTAL PRIVES	**1 733 440 €**	**29.41%**	**108 340**	**4**
TOTAL GLOBAL	**5 894 000 €**	**100.00%**	**368 375**	**14**

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales (Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération de Montpellier, Département de l'Hérault, Commune de Palavas,)

- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152 439 actions.

2. PERSONNEL

Le nombre moyen de salariés a été de 74,5 en 2013 (contre 114 en 2012, soit une diminution de -35%). Cette variation s'explique par le transfert au GIE SERM/SAAM de 39 personnes assurant les fonctions de support. On note la mise à disposition par le groupement d'employeurs émanant de la SCET (le Directeur Général et le Directeur Général Délégué). Le montant des frais de personnel pour 2013 s'élève à 3 529 K€ (5 580 K€ en 2012), soit -37%.

3. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2012	2013	Variation
Produits d'exploitation	177 918 805 €	151 159 351 €	-15,0%
dont CA	*103 733 834 €*	*83 140 928 €*	-19,9%
Charges d'exploitation	177 544 043 €	151 559 974 €	-14,6%
Résultat d'exploitation	**374 762 €**	**-400 623 €**	N/A
Produits financiers	688 216 €	619 997 €	-9,9%
Charges financières	1 021 981 €	1 196 964 €	17,1%
Résultat financier	**-333 765 €**	**-576 968 €**	-72,9%
Produits exceptionnels	4 032 585 €	7 838 078 €	94,4%
Charges exceptionnelles	1 908 601 €	5 213 309 €	173,1%
Résultat exceptionnel	**2 123 983 €**	**2 624 769 €**	23,6%
Impôts sur bénéfice / intéressement	1 250 829 €	773 536 €	-38,2%
Résultat net	**914 150 €**	**873 642 €**	-4,4%

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total de l'exercice 2013 est de 83 141 K€ contre 103 734 K€ à fin 2012, soit une diminution de près de -20%.

Les produits de fonctionnement sont en diminution à 11 907 K€ en 2013 contre 17 489 K€ en 2012, notamment en raison du transfert des fonctions supports au GIE SERM/SAAM entrainant une diminution des refacturations de -2 838 K€.

b) Compte de résultat

Les produits d'exploitation baissent globalement de 15% soit -26 759 K€, baisse essentiellement due à la diminution du chiffre d'affaires à laquelle vient s'ajouter celle de la production stockée (-4 620 K€).

Les charges d'exploitation baissent de 14,6%. On note la diminution de la masse salariale suite aux transferts des agents fonctionnels au GIE.

Le résultat financier est déficitaire à -576 968 € (contre -333 765 € en 2012) à cause de l'impact des intérêts d'emprunts représentant en 2013 un total de 1 197 K€.

Le résultat exceptionnel d'un montant de 2 625 K€ permet de dégager un résultat net positif sur l'exercice.

Le résultat avant intéressement, participation et IS s'élève à 1 647 K€ en 2013 contre 2 165 K€ en 2012.

Après imputation de l'intéressement des salariés (542 K€, contre 984 K€ en 2012) et l'impôt sur les sociétés (232 K€, contre 266 K€ en 2012), l'exercice 2013 présente un résultat bénéficiaire de 873 642 € contre 914 150 € en 2012.

c) Bilan

Le total du Bilan diminue de 2,6%, passant de 339 252 K€ à fin 2012 à 330 310 K€ au 31/12/2013.
A l'actif du bilan, cette variation s'explique par une baisse de l'actif circulant de 6 466 K€ (principalement due à la baisse des créances) et par la baisse de l'actif immobilisé à hauteur de 2 477 K€ (principalement due à la cession de l'opération propre ARES).
Au passif on constate que les capitaux propres augmentent (+5 289 K€) alors que les provisions et les dettes baissent respectivement de 4 850 K€ (-17,2%) et 11 156 K€ (-4,2%).

d) Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 31 446 K€, soit +5 289 K€ par rapport à 2012. Cette variation est principalement due à l'augmentation des subventions d'investissement qui passent de 8 445 K€ à 13 431 K€. Les subventions sont en nette augmentation du fait des investissements sur la chaufferie Joffre et la centrale de bois Parc Marianne.

4. ACTIVITES OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT

a) Les dépenses d'investissement de l'exercice

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 94,9 M€ contre 108,6 M€ en 2012. Ces dépenses se répartissent comme suit : 88,7 M€ pour les concessions d'aménagement en 2013 contre 96,1 M€ en 2012 et 6,2 M€ pour les mandats d'études en 2013 contre 12,5 M€ en 2012.

L'année 2013 se caractérise notamment par :

- L'achèvement des principaux mandats (clôture administrative du nouvel Hôtel de Ville par exemple),
- La poursuite des acquisitions, notamment en renouvellement urbain,
- La réalisation de travaux importants, notamment sur les opérations à dominante « logements » (Parc Marianne, Rive Gauche, Ovalie, Grisettes, Saint Brès, Saint Jean de Védas et Prades le Lez) et « activité économique » (Eureka).

b) Les recettes de cessions

Les cessions privées sont en augmentation de 12% par rapport à 2012. On note notamment le solde de la cession du macro-lot de la Mantilla sur Jacques Cœur, la poursuite des opérations de logements Parc Marianne, Ovalie, Grisettes et des opérations communales Prades et Roque Fraisse.
Les cessions de logements sont dans la moyenne des années précédentes mais la part des logements sociaux est plus importante.

Les cessions de terrains d'activité économique sont en recul alors que celles des équipements tertiaires (bureaux,…) sont stables.

5. ACTIVITES DE GESTION

- *DEPARTEMENT ENERGIES*

Le résultat 2013 avant épargne salariale du département Energie s'élevait à 1 831 K€ contre 1 704 K€ en 2012. Cette augmentation s'explique car il y a eu plus de raccordements. Les ventes de chaud sont supérieures aux prévisions à l'inverse des ventes de froid ce qui témoigne de températures plus rigoureuses que prévues en 2013.

La Délégation de Service Public concernant le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid a été reconduite de 2022 à 2030.

- *GESTION IMMOBILIERE*

La SERM a géré en 2013, 15 bâtiments d'immobilier d'entreprise sous différentes formes juridiques :

- Gérances pour le compte de Collectivités (2)
- Ateliers relais et bureaux locatifs en concessions publiques d'aménagement (6)
- Mandats de syndic de copropriété ou d'ASL (5)
- Opération propre de la Société concernant l'ensemble immobilier ARES à Vendargues.

La cession du site ARES auprès de l'investisseur PROURRED s'est finalisée en octobre 2013 avec un impact positif sur les comptes de 709 K€.

6. RESULTAT DES FILIALES

La SERM contrôle plusieurs filiales ou participations. En raison du poids non significatif de ces structures il n'est pas produit de comptes consolidés.

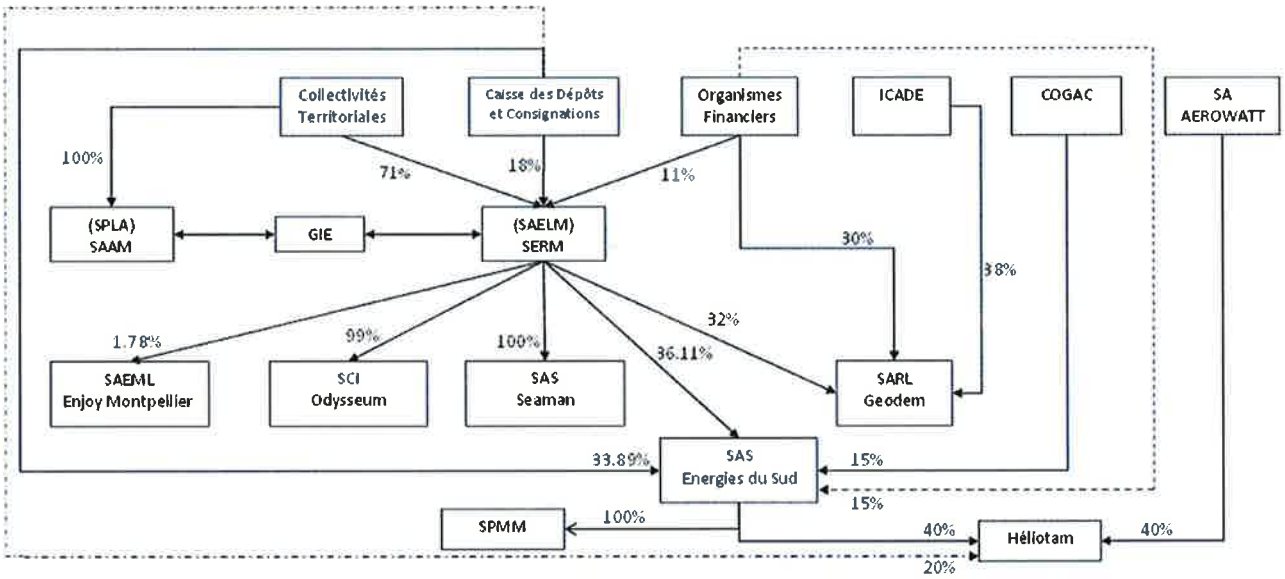

- *SARL GEODEM*

Depuis la conclusion définitive des accords sur l'ensemble du projet Odysseum et la cession des études réalisées aux maîtres d'ouvrage des constructions, la SARL GEODEM est en sommeil dans l'attente de l'engagement éventuel de nouvelles études de projets immobiliers. Le résultat de l'exercice est en léger déficit de 4 835 € contre 5 218 € de perte en 2012.
L'éventualité de nouveaux projets en partenariat avec les Associés sur cette opération est définitivement abandonnée. Les Associés ont décidé d'une dissolution de la société GEODEM (SARL) à compter du 18 mars 2014 et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément à l'article 24 des statuts.

- *SCI ODYSSEUM 1*

La cession aux investisseurs ICADE et KLEPIERRE est intervenue en 2010 avec transfert de la jouissance au 1er janvier 2011. A fin 2013 la SCI ODYSSEUM 1 est encore propriétaire du bail de Mc DONALD dont la cession a eu lieu le 20 mars 2014.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires, composé des loyers du bail à construction Mc Donald, s'élève en 2013 à 94 780 € contre 93 002 € en 2012.

Résultat : Le résultat net comptable s'élève à 79 193 € contre 104 530 € en 2012.

Capitaux propres : Compte tenu du report antérieur et d'une distribution de dividendes pour 200 K€, les capitaux propres s'élèvent à 84 733 € contre 205 540 € à fin 2012.

Bilan : Le total bilan diminue à 554 577 € contre 1 087 715 € à fin 2012 du fait de la diminution des créances clients.

- *SAS SEAMAN (Aquarium* Mare Nostrum*)*

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires net de la société est en légère baisse à 4 172 K€ à fin 2013 contre 4 237 K€ à fin 2012.

Résultat : Le résultat net après IS termine en positif à 107 957 € contre 234 877 € à fin 2012. Ce résultat est réparti comme suit :

- 102 467 € de résultat d'exploitation,
- -2 176 € de résultat financier,
- 28 155 € de résultat exceptionnel.

Capitaux propres : Les capitaux propres atteignent 360 K€ en 2013 contre 252 K€ en 2012. Cette évolution est due à l'incorporation du résultat de l'exercice 2013.

- *SAS ENERGIES DU SUD*

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008.

Chiffre d'affaires : La progression du chiffre d'affaires de la filiale Energie du Sud se poursuit en 2013 avec 2 109 K€ réalisés en 2013 contre 2 032 K€ en 2012.

Résultat : Le résultat net après IS de l'exercice 2013 est un bénéfice net de 132 298 € contre 42 504 € en 2012.

Capitaux propres : La totalité du capital social, soit 3 600 K€, est versée. Les capitaux propres atteignent 4 309 K€ en 2013 contre 4 023 K€ en 2012.

Bilan : Le total du bilan s'élève à 9 540 K€ (contre 9 811 K€ en 2012) dont 2 479 K€ d'actif immobilisé. Au passif, trois emprunts sont inscrits pour un capital restant dû de 4 481 K€.

Participation dans Héliotam

Depuis 2011, Energie du Sud détient 40% (soit 40 000 €) de la SAS HELIOTAM créée pour la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques des parkings de la TAM sur Castelnau le Lez et Saint Jean de Vedas. Cette participation a été donnée en nantissement au Crédit Agricole pour garantir un emprunt de la SAS HELIOTAM finançant la création de deux ombrières de parking.
De plus, pour soutenir la phase investissement d'HELIOTAM, les actionnaires ont versé en 2011 une avance d'associé. A ce titre, Energie du Sud a versé 460 000 €.

Participation dans SPMM

Le 3 février 2012 a été créée une filiale à 100 % d'Energie du Sud, la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée pour répondre à un appel d'offre pour des ombrières sur les parkings de l'Aéroport. Energie du Sud a versé 1000 €.
La Commission de Régulation de l'Energie a retenu ce projet en mars 2014.

- *SAS HELIOTAM*

Les centrales photovoltaïques des ombrières de parkings de la TAM sont en service depuis novembre 2011.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires de la deuxième année d'exploitation pleine s'élève à 806 868 € (contre 800 554 € en 2012).

Résultat : Le résultat courant avant impôts de 2013 s'élève à 76 142 € contre 47 482 € en 2012 soit une progression de 60%.
Déduction faite des amortissements dérogatoires, le résultat net 2013 termine en perte de 225 K€ contre une perte de 349 K€ en 2012.

Capitaux propres : Le capital social de 100 000 € est entièrement versé. Les capitaux propres s'élèvent en 2013 à 182 K€ contre 106 K€ en 2012.

Bilan : Le bilan s'élève à 6 034 K€ fin 2013 alors qu'il était de 6 181 K€ fin 2012.
A l'actif le bilan présente 5 358 K€ d'immobilisations. On note au passif un prêt dont le capital restant dû est de 4 441 K€ au 31/12/2013.

- *GIE SERM/SAAM*

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM-SAAM met à disposition de ses membres (la SERM et la SAAM) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.

Depuis le 1er janvier 2013, les personnels des fonctions de support (juridique, marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont salariés du GIE SERM/SAAM.

Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :
- La saisie du temps passé pour les charges de personnel,
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

Ainsi, le résultat du GIE est toujours équilibré.

7. ORIENTATIONS POUR 2014

Les prévisions 2014 suggèrent une augmentation de 12,9% du chiffre d'opérations grâce à la progression des concessions compensant la fin des mandats importants. Les investissements sous concessions sont estimés à 110,1 M€ pour l'exercice 2014.

Ces prévisions sont marquées par la poursuite de la politique de maîtrise foncière et par d'importants travaux concernant :
- Le renouvellement urbain : démolition de la tour H au Petit Bard, finalisation des acquisitions mission Grand Cœur,
- Les ZAC à dominante logements : travaux du parking Nouveau Saint Roch pour réception, poursuite des travaux du pont de la République, travaux sur les avenues Nina Simone et Joan Miro, ouverture du parking de l'îlot H à Jacques Cœur,
- Les parcs d'activité : poursuite des travaux sur Euromédecine, Eureka et Garosud,
- Les opérations communales : Saint Jean de Védas, Saint Brès et Prades

En 2014, les cessions attendues sont notamment :
- La signature de la cession avec OC SANTE pour le transfert de la clinique Saint roch sur le quartier des Grisettes,
- Les premières cessions sur l'opération renouvellement urbain Petit bard,
- La poursuite des commercialisations de logements.

L'année 2014 sera aussi marquée par le lancement de consultations promoteurs sur les folies architecturales de Grisettes et Ovalie, et sur les ZAC à dominante « logements ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 573

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

TAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social est de 4 286 000€ et il est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- les collectivités locales (Communauté d'Agglomération et Ville de Montpellier)
- les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, CLCV).

La Ville de Montpellier détient 27.33% du capital social. Sa participation s'élève donc à 1 171 250€.

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nbre admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 191 250 €	27.79%	9 530	4
Ville de Montpellier	**1 171 250 €**	**27.33%**	**9 370**	**3**
TRANSDEV	856 750 €	19.99%	6 854	2
Caisse des Dépôts & Consignations	491 000 €	11.46%	3 928	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	300 000 €	7.00%	2 400	1
Banque Populaire du Sud	150 000 €	3.50%	1 200	-
Crédit Agricole	75 000 €	1.75%	600	-
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €	1.17%	400	1
Chambre des Métiers	625 €	0.01%	5	-
CLCV - Association nationale de défense des consommateurs & usagers	125 €	0.00%	1	1
Total	**4 286 000 €**	**100.00%**	**34 288**	**13**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2013

1) Transport

2013 est le troisième exercice régi par le nouveau contrat de DSP Transport 2010-2017 géré en Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sous le pilotage de TAM.

Maintien de la politique de lutte contre la fraude qui contribue à une remontée significative du chiffre d'affaires.

La rectification contractuelle des objectifs de recettes formalisée dans l'avenant 5 au contrat de DSP pour les exercices 2013 et 2014, explique le retour à un résultat positif sur l'activité transport.

La suppression de la hausse tarifaire contractuelle de mi-2012 fait l'objet d'une indemnisation versée à Tam et assujettie à TVA ; ceci ne s'applique pas à l'ajournement de la hausse tarifaire contractuelle de mi-2013 compte tenu du dépassement significatif de l'objectif de recettes.

2) Stationnement

En 2013, TaM s'est vu confié par la Ville : le marché du nouveau parking du bassin Jacques Cœurs pour 3 ans et de la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement Comédie et Antigone pour 10 ans.

De plus 2013, a été marqué par la perception du second acompte de l'indemnisation du sinistre du parking Gambetta. Ce qui a permis de réduire la charge future d'amortissement des travaux de réhabilitation.

Enfin cet exercice a été aussi marqué par l'interruption totale de l'activité du parking Laissac du 13/8 au 25/10 pour cause de travaux de remise en état.

3. PERSONNEL

L'effectif moyen de salariés est de 1 117, en augmentation de 0.35% (1 113 en 2012). Le montant de la masse salariale pour 2013 s'élève à 36 841 K€ (contre 37 010 K€ en 2012), soit une diminution de 0.45ù% par rapport à 2012.

4. COMPTES ANNUELS

En millions d'euro HT	2012	2013
Produits d'exploitation	93,85	99,06
dont CA	*59,38*	63,29
Charges d'exploitation	96,47	99,69
Résultat d'exploitation	**-2,62**	**-0,63**
Produits financiers	0,30	0,40
Charges financières	0,46	0,39
Résultat financier	**-0,17**	**0,01**
Produits exceptionnels	3,45	2,50
Charges exceptionnelles	0,63	1,37
Résultat exceptionnel	**2,82**	**1,13**
Impôts sur bénéfice dont CICE / intéressement	0,00	-0,73
Résultat net	**0,03**	**1,24**

a) *Compte de résultat*

Le total des produits d'exploitation augmente de 5,5%, passant de 93.85 M€ en 2012 à 99.06M€ en 2013. En détail, on observe :

- Le chiffre d'affaires augmente de 6.59 %, passant de 59.38 M€ en 2012 à 63.29 M€ en 2012

- Les quotes-parts des subventions d'exploitations (contributions forfaitaires de l'Agglomération) progressent de 10% à 32.11 M€, contre 29.11 M€ en 2012

Ce chiffre d'affaires provient notamment de :

- l'activité de transport qui connait une progression de 4.6 M€, dont 2.6 M€ de recettes directes de trafic.
- Une baisse des rémunérations des activités en mandats,
- une diminution de 0.2 M€ des activités stationnement : -0.14 M€ sur les parkings centre-ville

- le chiffre d'affaires des 4 activités privées qui progresse de 0.08 M€ (clinique Millénaire, st jean, contrats Mer & Glace & Pénélope)

Les charges d'exploitation augmentent de 3.34 % par rapport à 2012, passant de 96.47M€ en 2012 à 99.69 M€ en 2013.

Impact du CICE : En 2013, TaM bénéficie pour la première des 3 années prévues de l'effet provisoire du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi pour un montant de 1 195 306 €.

b) Résultat

Le résultat 2013 avant impôt et intéressement ressort à 33 K€ (0,5% du chiffre d'affaires de la société), soit +476 K€ par rapport à 2012 où il s'élevait à 33.1 K€

c) Bilan

A 84.00M€ (contre 87.05 M€ en 2012), l'actif immobilisé brut de TaM au 31 décembre 2013 est couvert par 88.18 M€ de capitaux permanents.

Les fonds propres représentent 24% du total du bilan, contre 27% en 2012.

Le fonds de roulement net global (FRNG) ressort à 4.14 M€ contre -0.08M€ en 2012, soit une variation positive de 4.22M€.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) demeure négatif mais augmente, passant de -16.80 M€ en 2012 à -13.95 M€ en 2013 (variation de +2.85 M€).

d) Evolution des ratios de gestion

- L'endettement sur capitaux propres est de 22.9% en 2013 (31.8% en 2012): cela montre que la majeure partie de l'actif de la société est financé davantage par les capitaux propres que par l'endettement
- L'endettement sur chiffres d'affaires est de 7.1% en 2012 (10.1% en 2012) : ce ratio indique quelle proportion du chiffre d'affaires de la société est financée par l'endettement
- Le cout moyen de l'endettement est de 4,3% en 2013 contre 4,7% en 2012.

5. PERSPECTIVES D'AVENIR

a. Activité Transport

Un certain nombre de décalages entre le contrat de DSP et le contexte externe à la TaM ont été pris en compte dans le projet d'avenant n°5 qui, complété par les efforts internes à la TaM, a permis de présenter un budget 2013 et 2014 à l'équilibre.

Le projet d'avenant n°6, doit, outre l'activation de la clause de revoyure destinés à équilibrer les budget 2014, 2016 et 2017, prendre en compte pour 2013 et 2014 les modifications d'offres et de services décidées par Montpellier Agglomération et déterminer le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) ;

Les travaux d'extension du parking tramway de la Mosson commerceront mi 2014 pour une mise en service 2015.

Le bouclage de la ligne 4 sera engagé dès mi-2014 pour une livraison prévu en avril 2016.

b. Activité Stationnement

Tam a répondu début 2014 à la consultation de la Ville de Montpellier concernant le futur parking de la nouvelle gare Saint Roch.

TaM travaille au redressement du Chiffre d'Affaires des parkings Gambetta et Laissac.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 574

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

SOMIMON MERCADIS - Rapport des administrateurs - Exercice 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social et sa participation au capital s'élève à 1 200 actions.
La détention du capital est répartie comme suit :

- 58% détenus par les collectivités locales
- 24% détenus par les organismes centraux
- 18% détenus par les organismes locaux divers

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	100 800 €	42.0%	6 300	4
Caisse des Dépôts et Consignations	57 600 €	24.0%	3 600	1
Ville de Montpellier	**19 200 €**	**8.0%**	**1 200**	**1**
Conseil Général de l'Hérault	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	19 200 €	8.0%	1 200	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	9 600 €	4.0%	600	1
Caisse Régionale de Crédit Agricole (C.R.C.A)	9 600 €	4.0%	600	1
B.R.L Participations	4 800 €	2.0%	300	-

Total	**240 000 €**	**100%**	**15 000**	**10**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2013

La SOMIMON poursuit sa politique de services aux professionnels.

Pour la distribution de proximité : la SOMIMON enregistre pour 2013 les mouvements suivants :

- 21 nouveaux acteurs en 2013 : 3 dans la filière fruits & légumes, 9 dans la filière alimentation générale, 2 dans la filière produits carnés, 1 dans la filière horticulture, 3 dans le transport et logistique et 1 dans la filière services
- 5 départs : 3 dans la filière fruits & légumes, 1 dans la filière horticole et un distributeur type divers
- 3 réaménagements de surface: 2 extensions dans la filière alimentation générale et 1 diminution en fruits et légumes

Plan qualité de MERCADIS :
Le taux de tri sélectif (80%) reste élevé, confortant la SOMIMON comme ayant le plus fort taux de recyclage parmi les marchés de gros de France.
Maintien de l'agrément européen et réception officielle de l'agrément chinois sur le plan de maîtrise sanitaire.
Sélection d'un seul fournisseur unique d'équipements frigorifiques sur tout le Marché d'Intérêt National
Mise en conformité d'installations électriques de 5 entrepôts
Deux parkings de stationnement réservés au personnel ont été aménagés afin de laisser davantage de place pour les activités de chargement et déchargement

PERSONNEL

L'effectif de la société au 31 décembre 2013 s'élève à 16 agents dont le Directeur mis à disposition par la SCET et un agent recruté en contrat de professionnalisation (BTS Electrotechnique).

3. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2012	2013	Variation
Produits d'exploitation	2 864 678 €	3 011 580 €	5,1%
dont CA	*2 613 324 €*	*2 770 564 €*	6,0%
Charges d'exploitation	2 929 776 €	3 031 283 €	3,5%
Résultat d'exploitation	**-65 099 €**	**-19 703 €**	69,7%
Produits financiers	69 883 €	54 471 €	-22,1%
Charges financières	12 090 €	10 278 €	-15,0%
Résultat financier	**57 793 €**	**44 192 €**	-23,5%
Produits exceptionnels	29 123 €	4 429 €	-84,8%
Charges exceptionnelles	2 540 €	11 065 €	335,6%
Résultat exceptionnel	**26 583 €**	**-6 636 €**	N/A
Impôts sur bénéfice / intéressement	18 702 €	11 961 €	-36,0%
Résultat net	**575 €**	**5 893 €**	923,1%

4. SITUATION FINANCIERE

La SOMIMON dégage un résultat après impôt de 5,9 K€.

Ce résultat s'inscrit dans une politique ambitieuse :

- de co-investissement avec les concessionnaires,
- d'études de la faisabilité du Schéma Directeur (fonctionnalité et économies d'énergies)
- de développement des prestations logistiques (pilotage de flux,…)

5. COMPTE DE RESULTAT - RESULTAT D'EXPLOITATION

Le total des produits est en progression de plus de 5% par rapport à 2012, soit +147 K€, pour atteindre 3 012 K€ en 2013.

Les recettes de locations augmentent de 114 K€ par rapport à 2012. Cette hausse est essentiellement due à celle des secteurs fruits et légumes et autres alimentaires, ce qui s'inscrit bien dans la stratégie de la SOMIMON : concentrer son activité sur ses cœurs d'activité.

Dans le cadre du développement d'une politique de service, les recettes de l'entrepôt augmentent de 22 K€.

Les produits divers augmentent de 17 K€ par rapport à 2012, notamment grâce au versement de droits de premières accessions et d'une redevance d'assainissement de l'eau.

Les produits financiers diminuent de 15 K€, l'année 2013 étant une année de début de cycle de placements à taux progressifs.

Les reprises sur amortissements et provisions : le suivi du plan de gros entretien ainsi que le volume des travaux réalisés en 2013 ont généré une reprise de 225 K€ de provisions (-4 K€).

Le total des charges d'exploitation augmente de 3,5% par rapport à 2012, s'élevant à 3 031 K€, soit +102 K€.

Les achats enregistrent une hausse de 20 K€ par rapport à 2012. Ceci est dû principalement à l'augmentation du poste électricité de 11 K€, ce qui s'explique à la fois par la hausse du prix de l'énergie mais également par l'augmentation de la consommation (refacturée ou utilisée par l'entrepôt frigorifique pour des opérations de congélation).

Le poste services extérieurs est en augmentation de +48 K€: on note sur ce poste une augmentation de +85 K€ sur les travaux de gros entretien et des baisses de -32 K€ et -15 K€ respectivement sur les postes entretien et réparation des biens immobiliers et assurances.

Les dépenses liées aux autres services extérieurs sont relativement stables. On note cependant des augmentations de +13 K sur le personnel intérimaire en raison d'accroissement d'activité et de remplacement de personnel en AT. Le poste des honoraires augmente aussi de +13 k€ pour l'externalisation de la paye, les études énergétiques et les contentieux. On constate également une charge supplémentaire de +10 K€ pour du gardiennage de nuit.

Les impôts et taxes diminuent de -11 K€ suite à un transfert de charges vers la masse salariale.

Les charges de personnels baissent légèrement de -10 K€ suite aux départs de deux agents, baisse compensée par les indemnités de départ et de retraite.

Les dotations aux amortissements et provisions progressent globalement de 40 K€. Les provisions pour risques et charges d'exploitation augmentent de 13 K€ suite à un litige, et les provisions pour clients douteux augmentent de 20 K€.

Le résultat d'exploitation 2013 s'élève à -19,7 K€ contre -65,1 K€ en 2012.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2013 est positif de 44,2 K€ contre 57,8 K€ en 2012.

RESULTAT NET

Après le résultat exceptionnel de -6,6 K€, la participation et l'IS de 12 K€, le résultat net s'élève à 5,9 K€ en 2013 contre 0,6 K€ en 2012.

6. BILAN

A l'actif du bilan

Le total du Bilan progresse de 1,8%, passant de 8 708 K€ à fin 2012 à 8 862 K€ à la clôture de l'exercice 2013. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des créances et des disponibilités.

Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres progressent légèrement à 1 071 K€ en 2013 contre 1 065 K€ en 2012.

Dettes : Les dettes de toutes natures restent stables en 2013. Elles s'élèvent à 1 384 K€. On note cependant une hausse des dettes fournisseurs de +20 K€ soit +7,3%.

7. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

- Exploitation d'un nouvel entrepôt dédié aux nouvelles prestations de services
- Modernisation du pavillon grossiste et du carreau des producteurs
- Renouvellement pour 3 ans de l'expérimentation avec l'association des restos du cœur
- Développer une communication grand public
- Poursuivre la politique de développement et de l'évolution du Plan Qualité

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 575

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Convention de concession EDF/ERDF - Rapports d'activité de 2012 et 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le 27 juin 2006, la Ville de Montpellier et EDF ont conclu, pour une durée de 15 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Depuis la signature de cette Convention et la création de la société ERDF en 2008, les obligations de ce contrat de concession signé avec la Ville de Montpellier relèvent de la responsabilité :

- d'ERDF pour toutes les obligations relevant de la distribution d'électricité (exploitation et développement du réseau)
- d'EDF pour toutes les obligations relevant de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

L'article 32 C du cahier des charges annexé à la convention de concession conclue le 27 juin 2006 impose aux concessionnaires co-contractants, EDF et ERDF, de présenter chaque année à la Ville de Montpellier, dans le délai de six mois suivant l'exercice considéré, un compte rendu d'activité exhaustif correspondant à la mission qui lui a été concédée par la Ville appelé ci-après Compte-Rendu Annuel de la Concession ou « CRAC ».

Cette obligation s'inscrit dans le cadre plus général de l'article L. 2224-31, I, du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que « chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celles-ci » et que chacun de ces organismes « communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés ».

L'article L. 2224-31, I, dudit Code a de plus été largement consacré par la jurisprudence récente comme garantissant aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité le droit de disposer de toutes informations utiles pour un exercice efficace de leur pouvoir de contrôle de leur concessionnaire (voir Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, Commune de Douai, et CAA Paris, 25 mars 2013, SIPPEREC), conduisant le juge à faire une lecture utile des dispositions contractuelles issues des contrats de concession de distribution d'électricité.

Dans ce contexte, suite à la communication à la Ville du CRAC relatif à l'exercice 2012, cette dernière a adressé le 21 octobre 2013 un courrier précisant les données complémentaires à communiquer à la Ville pour disposer d'un compte-rendu exhaustif de la mission concédée. La Ville relevait notamment l'absence de compte de résultat pour l'activité de vente aux tarifs réglementés assurée par EDF, tandis que celui présenté pour l'activité de gestion du réseau électrique menée par ERDF est élaboré à partir de clés de répartition pour 90% des charges.

La Ville a par la suite adressé un courrier à ERDF daté du 10 avril 2014 et EDF daté du 10 avril 2014 pour leur demander de communiquer les éléments suivants, nécessaires à la Ville pour connaitre la situation économique de la mission concédée :

- **le compte de résultat détaillé,** à la maille de la concession, pour 2012, présentant les recettes, les postes de charges, et les éventuelles contributions à (ou produits de) la péréquation nationale ;
- une présentation permettant d'avoir une connaissance des **répartitions inter-concessions** pour 2012 ;
- **le détail des recettes** pour 2012 à la maille de la concession et notamment les recettes provenant des usagers par tarif ;
- **le détail des charges** d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles éventuelles pour 2012.

Malgré quelques avancées, les nombreux échanges avec la ville n'ont pas permis, à ce jour, l'obtention de tous ces éléments.

Le CRAC 2013 remis en juin 2014 par les concessionnaires ne répond que partiellement à ces demandes. La liste des éléments manquants est annexée à la présente délibération. La Ville relève pour l'exercice 2013 notamment l'absence de compte de résultat pour l'activité de vente aux tarifs réglementés assurée par EDF, tandis que celui présenté pour l'activité de gestion du réseau électrique menée par ERDF est élaboré à partir de clés de répartition pour 90% des charges.

Vu :

- l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 2013 rejetant le pourvoi en cassation d'ERDF et en cela confirmant la décision de la Cour Administrative d'appel de Paris reconnaissant le droit de solliciter des concessionnaires la communication de compte de résultat à la maille de la concession,
- l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 décembre 2012 (commune de Douai, n°341788) reconnaissant le droit de la Ville, autorité concédante pour la distribution d'énergie, en application de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales, que lui soit communiqué par son concessionnaire, « à sa demande, toutes informations utiles, notamment un inventaire précis des ouvrages de la concession »,
- le contrat de concession signé en 2006 pour 15 ans avec EDF pour la mission concédée de vente au tarif réglementé (TRV) et ERDF, filiale d'EDF, pour la mission de gestion du réseau de distribution d'électricité, et notamment l'article 32.

Considérant :

- L'absence de communication d'informations et de données demandées par la ville dans le compte rendu annuel de la concession (cf. annexe) et, notamment, les éléments techniques, comptables et financiers à la maille de la concession dont un compte de résultat détaillé à la maille de la concession, pour chacune des activités de la mission concédée, empêchant la ville de connaître la situation économique réelle de la concession et d'apprécier les conditions financières, pour la Ville, à terme de la concession,
- L'absence de communication d'un programme d'investissement et de renouvellement des ouvrages pluriannuel, localisé et chiffré, permettant une appréciation du vieillissement des réseaux, des risques de coupures, et de pannes majeures d'alimentation,
- Les courriers échangés entre la Ville de Montpellier et les concessionnaires EDF et ERDF,

La Ville de Montpellier, autorité concédante pour la distribution d'énergie électrique demande :

- La transmission des éléments demandés par courrier et non transmis à ce jour et visés à l'annexe de la présente délibération, de manière à pouvoir exercer son devoir et son pouvoir de contrôle et à acquérir une connaissance complète de la situation économique et technique de la concession.
- La transmission d'un programme de renouvellement des ouvrages concédés, pluriannuel, localisé, chiffré jusqu'au terme du contrat de concession en cours.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 576

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Convention de concession GRDF - Rapports d'activité de 2012 et 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le 19 février 1997, la Ville de Montpellier et GDF ont conclu, pour une durée de 25 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel.

Depuis la signature de cette convention et la création de la société GRDF en 2008, les obligations de ce contrat de concession signé avec la Ville de Montpellier relèvent de la responsabilité de GRDF, filiale du groupe GDF Suez, pour toutes les obligations relevant de la distribution de gaz naturel (exploitation et développement du réseau).

L'article 32 II du cahier des charges annexé à la convention de concession impose au concessionnaire GrDF de présenter chaque année à la Ville de Montpellier, dans le délai de six mois suivant l'exercice considéré, un compte rendu d'activité exhaustif correspondant à la mission qui lui a été concédée par la Ville appelé ci-après Compte-Rendu Annuel de la Concession ou « CRAC ».

Cette obligation s'inscrit dans le cadre plus général de l'article L. 2224-31, I, du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que « chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz tient à la disposition de chacune des autorités concédantes dont il dépend les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice des compétences de celles-ci » et que chacun de ces organismes « communique chaque année, notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés ».

L'article L. 2224-31, I, dudit Code a de plus été largement consacré par la jurisprudence récente comme garantissant aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité le droit de disposer de toutes informations utiles pour un exercice efficace de leur pouvoir de contrôle de leur concessionnaire (voir Conseil d'Etat,

21 décembre 2012, Commune de Douai, et CAA Paris, 25 mars 2013, SIPPEREC), conduisant le juge à faire une lecture utile des dispositions contractuelles issues des contrats de concession.

Dans ce contexte, suite à la communication à la Ville du CRAC relatif à l'exercice 2012, cette dernière a adressé le 21 octobre 2013 un courrier à GRDF précisant les données complémentaires à communiquer à la Ville pour compléter le compte-rendu de la mission concédée.

Les éléments communiqués par le concessionnaire GRDF, le 23 novembre 2013, répondent aux demandes de la Ville pour les aspects techniques de la réalisation de la mission concédée. Cependant, il apparait qu'aucun élément du compte de charges dans le compte d'exploitation de la concession de distribution de gaz présenté par GRDF pour l'exercice 2012 n'est établi à la maille de la concession.

En conséquence, la Ville a adressé un courrier à GRDF daté du 10 avril 2014 demandant la communication des éléments suivants, nécessaires à la Ville pour connaitre la situation économique de la mission concédée :

- **le compte de résultat détaillé,** à la maille de la concession, pour 2012, présentant les recettes, les postes de charges, et les éventuelles contributions à (ou produits de) la péréquation nationale ;
- une présentation permettant d'avoir une connaissance des **répartitions inter-concessions** pour 2012 ;
- **le détail des recettes** pour 2012 à la maille de la concession et notamment les recettes provenant des usagers par tarif ;
- **le détail des charges** d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles éventuelles pour 2012.

Malgré quelques avancées, les nombreux échanges avec la ville n'ont pas permis, à ce jour, l'obtention de tous ces éléments.

Le CRAC 2013 remis en juin 2014 par le concessionnaire ne répond que partiellement à ces demandes. La liste des éléments manquants est annexée à la présente délibération. La Ville relève pour l'exercice 2013 notamment que le compte de résultat de la mission concédée communiqué est élaboré à partir de clés de répartition (70% des charges sont établies à la clé pour l'exercice 2013), ce qui est entrave l'appréciation que peut porter la ville sur la situation économique de la concession.

Considérant :

- l'insuffisance de communication d'informations et de données demandées par la Ville dans le compte rendu annuel de la concession (cf. annexe) et, notamment , les éléments techniques, comptables et financiers à la maille de la concession dont un compte de résultat détaillé à la maille de la concession , pour chacune des activités de la mission concédée, empêchant la Ville de connaître la situation économique réelle de la concession et d'apprécier les conditions financières, pour la ville, à terme de la concession
- l'absence de communication d'un programme d'investissement et de renouvellement des ouvrages pluriannuel, localisé et chiffré, permettant une appréciation du vieillissement des réseaux, des risques de coupures, et de pannes majeures d'alimention,
- les courriers échangés avec entre la ville de Montpellier et le concessionnaire GRDF,

La Ville de Montpellier, autorité concédante pour la distribution de gaz demande :

- la transmission des éléments demandés par courrier et non transmis à ce jour, visés à l'annexe de la présente délibération, de manière à pouvoir exercer son devoir et son pouvoir de contrôle à acquérir une connaissance complète de la situation économique et technique de la concession.
- La transmission d'un programme de renouvellement des ouvrages concédés, pluriannuel, localisé, chiffré jusqu'au terme du contrat en cours.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 577

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

LES BAMBINS DU LEZ - Garantie d'Emprunt

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre du projet d'extension des locaux de la crèche « Les bambins du Lez » qui permettra la création de 8 places supplémentaires, ce qui portera la capacité d'accueil d'enfants à 40 places, ainsi que l'embauche de 2 salariés de plus et portera le personnel à 18 salariés, la crèche « les bambins du Lez » souhaite réaliser un emprunt de 130 000 € pour financer cette opération.
Cette extension consiste en une construction de 140 m² sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montpellier et rétrocédée sur la cour de l'école Jean Moulin accolée à la crèche.

Pour financer cet investissement, la crèche « Les Bambins du Lez », après négociation, a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 130 000 €
Durée : 180 mois (soit 15 ans)
Taux fixe mensuel de 3.10 %, Taux annuel effectif global de 3.28%
Différé d'amortissement de 10 mois
Frais de dossier fixe : 1200 euros (soit 0.90%).

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 100 % du montant contracté.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, 15 ans, à hauteur de 130 000 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % de l'emprunt que la crèche « Les Bambins du Lez » a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole à hauteur de 130 000 €, aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 578

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Mise en accessibilité des bâtiments de la Ville
Application de la loi Handicap
Mise en oeuvre des agendas d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 dite loi Handicap, a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Elle a défini les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité et a créé l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

Toutefois, bien que la loi Handicap ait constitué une avancée importante en matière d'accessibilité, elle n'a néanmoins pas été suffisamment suivie d'effets.

L'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports sera difficile à respecter pour nombre d'acteurs publics et privés. Dans cet objectif, la loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité vient renforcer et compléter la loi du 11 février 2015. Ainsi, par ordonnance du 25 septembre 2014 des modifications ont été apportées aux dispositions législatives de la loi Handicap. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs bâtiments en conformité avec les obligations légales, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet acte d'engagement volontaire ne se substitue pas à la loi de 2005 mais la complète.

L'Ad'Ap est un document de programmation pluriannuel, qui précise la nature des travaux et leur coût et engage les gestionnaires d'établissement dans un délai de 1 à 3 ans pouvant aller, à titre dérogatoire jusqu'à 9 ans, dont ce sera le cas pour la Ville de Montpellier.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants d'établissements recevant du public. L'engagement à entrer dans la démarche Ad'Ap devra être acté auprès du Préfet avant le 31 décembre 2014 et les dossiers remis au plus tard, le 25 septembre 2015. Les projets Ad'Ap devront être validés par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'Ap est un engagement irréversible et un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions pénales et financières seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'Ap.

Aujourd'hui, le bilan des actions menées par la Ville en matière d'accessibilité, se concrétise par son engagement dans la réalisation des diagnostics obligatoires sur les établissements recevant du public. Au vue des diagnostics effectués en 2008, l'estimation du coût des travaux s'élève à près de 40 M€ pour 290 ERP concernés soit un effort financier annuel de 4,4 M€ pour la Ville.

Un subventionnement du FIPHFP de l'ordre de 400 000 € pourrait être alloué à la Ville, pour l'ensemble des bâtiments comportant des postes de travail.

Par ailleurs, en Commission Communale pour l'Accessibilité – animée par la Ville – il a été défini en concertation avec les associations que la priorité serait donnée à la mise en accessibilité des Maisons Pour Tous.

Ainsi, des travaux ont déjà été réalisés sur le Centre Culturel Rabelais, la Maison Pour Tous Villon, le Rockstore, l'ancien Hôtel de Ville. Des travaux sont actuellement en cours sur la Maison Pour Tous l'Escoutaïre.

Parallèlement à ces actions, a été mise en service la Cartographie sur Internet, indiquant le niveau d'accessibilité des bâtiments audités par la Ville, le Centre Communal d'Action Social, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc-Roussillon, ainsi que l'accessibilité des transports, trottoirs, places de stationnements, passages piétons…

Enfin, ces premiers chantiers ont eu pour but de définir une méthodologie de travail et mettre en exergue les travaux connexes non négligeables qu'implique la mise en accessibilité.

Compte tenu de ces décrets et afin de se mettre en conformité avec la législation, il est proposé de déposer auprès du préfet, l'engagement à entrer dans la démarche d'agenda d'Accessibilité programmée, afin de poursuivre les actions de mise en accessibilité déjà entreprises.

Après examen, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement à entrer dans la démarche d'Ad'AP
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un ou plusieurs cabinets afin de réaliser les études préliminaires nécessaires ;
- D'inscrire la dépense dans le cadre d'une autorisation de programme selon le plan pluriannuel d'investissement ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

183

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 579

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Rue Boussinesq
Acquisition Ville / Société EIFFAGE Immobilier Méditerranée de locaux en copropriété destinés à usage de crèche et salle associative
Avenant n° 2

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a décidé le principe d'une double vente, la Ville cédant à Eiffage Immobilier Méditerranée une emprise foncière située rue Boussinesq, et Eiffage cédant à la Ville des locaux construits comprenant une crèche de 1344 m² (locaux livrés bruts) et une salle associative de 128 m². Le montant des deux ventes est de 1 552 000 € TTC.

Par délibération en date du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n° 1 ayant pour objet la réalisation d'études et de travaux complémentaires facilitant l'interface entre le chantier des logements et l'aménagement de la crèche.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux d'adaptation et de levées de réserves afin de mieux correspondre au besoin de la Ville. Sont notamment prévus des travaux de réservations, d'étanchéité, d'alimentation d'eau, de flocage coupe-feu.

La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 22 décembre 2014.
Le montant des travaux reste inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de VEFA ;
- d'acter le report de la date d'achèvement au 22 décembre 2014 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 580

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Fourniture et livraison de fioul - Appel d'offres- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Villeneuve-Lès-Maguelone, le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone, Pignan, Lavérune, Saint Brès et Saint Jean de Védas.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre du marché « fourniture et livraison de fioul » pour la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les communes de Villeneuve-Lès-Maguelone, de Pignan, de Lavérune, de Saint Brès, de Saint Jean de Védas et le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence (appel d'offres) afin de rationaliser les acquisitions et de réaliser des économies d'échelle.

Il apparait pertinent, au vu des besoins des différentes collectivités et établissements, d'établir un groupement de commandes publiques entre la commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Villeneuve-Lès-Maguelone, de Pignan, de Lavérune, de Saint Brès, de Saint Jean de Védas et le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone selon la convention annexée à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est proposée coordonnatrice du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément **aux articles 57 à 59 et 76** du code des marchés publics. Le montant annuel estimatif HT des commandes pour la Commune de Montpellier est de **53 600 € HT/ an.**
L'objectif de l'appel d'offres ouvert est la conclusion d'un accord cadre multi attributaire (3 minimum sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) d'une durée d'un an reconductibles trois fois.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour couvrir les besoins exposés ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et les communes de Villeneuve-Lès-Maguelone, Pignan, Saint-Brès, Saint Jean de Védas, Lavérune et le CCAS de Villeneuve-Lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle les collectivités et établissements publics délèguent à la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, leur compétence pour attribuer cet appel d'offres ouvert. - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

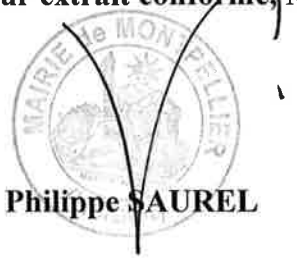

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 581

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Cession et réforme des matériels et des véhicules

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 24 avril 2014 (n°2014/157), il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Cession des véhicules : Direction Energie et Moyens Techniques (DEMT)

- Service Parc Auto

Suite à l'état de vétusté des véhicules, il convient de céder ces véhicules dont la liste est jointe en annexe. Les prix des ventes estimés par le Service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34 740 VENDARGUES, 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix de vente effectifs.

2) Cession du matériel : DEMT

- Service Energie

Suite à la dépose d'un groupe électrogène diesel du Centre Rabelais (type 12G2 et n° de série 330692) il convient de céder ce matériel. Cet équipement sera mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais seront de 8% sur le matériel effectivement vendu. Le service estime le prix de départ à 100 €.

3) Réforme du matériel : Direction Génie Urbain

- Service Eclairage Public

Suite au programme de renouvellement des matériels de l'année 2014, le traceur n° 46400464000221doit être réformés. Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de recycler ou de reconditionner ce matériel. Pour cela, l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES, propose d'effectuer cette prestation pour un coût nul pour la Ville.

4) Cession du matériel : Direction Génie Urbain

- Service Voirie
Suite au programme de renouvellement des matériels de l'année 2014, le traceur de découpe GRAPHTEC FC 8600 doit être réformé. Cet équipement sera mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais seront de 8% sur le matériel effectivement vendu. Le service estime le prix de départ à 100 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-D'accepter les cessions et réforme des véhicules et du matériel.
-D'autoriser les ventes aux enchères des véhicules du Service Parc Auto par l'organisme le Centre 113
-D'autoriser les ventes aux enchères des matériels réformés des Services Energie et Voirie par l'organisme AGORA STORE.
-D'autoriser le recyclage des matériels techniques réformés du Service Eclairage Public, à titre gracieux, par l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES.
-D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises et associations retenues.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 582

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Mandats spéciaux, présentation de missions opérationnelles de membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de l'article 14 de la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à l'action internationale des collectivités territoriales.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.
L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

Mission à Barcelone du 12 au 15 novembre 2014.

La Ville de Montpellier est adhérente à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE). Ce réseau regroupe de nombreuses villes françaises mais aussi européennes autour d'un objectif commun, celui de travailler ensemble à des projets et des activités dépassant le cadre strictement scolaire, en faisant de la ville un agent co-éducateur à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la politique environnementale...
Tous les deux ans sont organisés des congrès internationaux permettant d'établir des liens entre les différentes villes et d'échanger leur expérience en matière d'éducation et de formation.

Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au maire déléguée à l'Education, se rendra à Barcelone du 13 au 16 novembre prochain afin d'assister au 13ème Congrès International des villes Educatrices sur le thème « *la Ville Educatrice est une ville qui inclut* ».
Grâce à des conférences, des présentations d'expériences, de tables rondes, ainsi que des visites d'étude, seront abordés le rôle de l'éducation en tant qu'instrument essentiel de l'inclusion, permettant le développement personnel et collectif et l'amélioration de la convivialité et de la solidarité.

Mission à Palerme au printemps 2015.

La Ville de Montpellier a une longue tradition d'ouverture internationale de dialogue et d'accueil. A travers sa diversité culturelle, elle a développé une politique de coopération notamment par la signature de 11 jumelages et l'adhésion à des réseaux internationaux. Ces accords se traduisent par des programmes d'échanges concrets dans des domaines d'intérêts convergents propres à chaque ville partenaire.
Dans le cadre d'un positionnement fort euro-méditerranéen, la Ville de Montpellier, déjà jumelée avec les villes de Fès, Barcelone, Tlemcen, Kos, Tibériade et Bethléem, souhaite désormais se rapprocher d'une ville italienne.
Monsieur le Maire se rendra à Palerme, au Sud de la Sicile, au printemps prochain, accompagné de M. Danilo FAGGIONI, Consul honoraire d'Italie en vue d'une première rencontre avec M. Leoluca ORLANDO, Maire de la Ville. Cette prise de contact permettra de définir conjointement le futur accord de jumelage qui aura pour objectif de développer des échanges dans les domaines économiques, universitaires, culturels et touristiques.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'accorder à Mme Isabelle MARSALA, Adjointe au maire déléguée à l'Education, un mandat spécial pour le déplacement à Barcelone du 12 au 15 novembre 2014;
- D'accorder à M. le Maire, un mandat spécial pour le déplacement à Palerme au printemps 2015;
- D'autoriser la prise en charge du déplacement de M. Danilo FAGGIONI, Consul honoraire d'Italie en tant qu'invité de la ville;
- D'autoriser M. le Maire et Mme Isabelle MARSALA, à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- De prélever les dépenses inhérentes à ces déplacements estimées à maximum 2 500 euros, sur le budget de la Direction des Relations Internationales.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

191

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 583

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Université de Montpellier - Désignation du représentant de la ville au conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'Université de Montpellier a été créée par le décret 2014-1038 du 11 septembre 2014. Elle exercera au 1er janvier 2015 l'ensemble des activités des Universités Montpellier 1 et Montpellier 2.

Conformément au décret précité, une assemblée constitutive provisoire constituée de membres des Conseils d'Administration respectifs des universités de Montpellier I et Montpellier II s'est réunie le 1er octobre 2014 pour adopter les statuts de l'Université de Montpellier.

L'article 15 de ces statuts prévoit que le conseil d'administration comprend un représentant de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de désigner son représentant au conseil d'administration de l'université de Montpellier.

A été élue :
- Mylène CHARDES.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

192

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 584

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Université Montpellier 3 - UFR 1 - Modification de la délibération 2014/207 concernant les 2 représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Conseil de l'UFR 1 de l'Université Montpellier 3 regroupe les départements pédagogiques de Lettres Modernes, Lettres Classiques, Philosophie, Arts Plastiques, Arts du Spectacle, Musique et Psychanalyse,

Le mandat des représentants de la Ville de Montpellier siégeant dans cette instance expire le 9 décembre 2014. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2014, avaient été désignés comme représentant titulaire Mme Sonia KERANGUEVEN, et comme représentant suppléant Monsieur Robert COTTE.

L'UFR 1 sollicite donc la Ville de Montpellier afin de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au Conseil de l'UFR 1 de l'Université Montpellier 3.

Ont été élues :
- Titulaire : Sonia KERANGUEVEN
- Suppléant : Khanthaly PHOUTTHASANG

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

193

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 585

Séance publique du mercredi 17 décembre 2014

Convoqué le jeudi 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 17 décembre 2014 à 17h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Audrey LLEDO, Véronique PEREZ.

Absents :

Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier
Désignation des nouveaux représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Groupement d'Intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier (GIP-DSUA) a été créé par l'arrêté n°2001/01/2168 du 6 juin 2001.

Il a pour objet, l'élaboration et la mise en cohérence d'une politique concertée de développement économique, social et urbain, notamment au travers de tous les dispositifs d'intervention en faveur des quartiers prioritaires.

Dans le cadre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a souhaité que le pilotage de la Politique de la Ville soit assuré au niveau de l'Agglomération.
Afin de tenir compte de cette évolution, la répartition des droits statutaires entre la Ville de Montpellier et Montpellier Agglomération a été modifiée.

La composition de l'Assemblée Générale et celle du Conseil d'Administration évoluent donc à compter du 1er janvier 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants de la Ville et leurs suppléants à l'Assemblée Générale et un représentant de la Ville et son suppléant au Conseil d'Administration.

Ont été élus :

A l'Assemblée Générale :
Titulaires :
- Philippe SAUREL
- Max LEVITA

Suppléants :
- Stéphanie JANNIN
- Abdi EL KANDOUSSI

Au Conseil d'Administration :
Titulaire :
- Abdi EL KANDOUSSI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 18 décembre 2014

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 30 décembre 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

Montpellier le lundi 22 juin 2015

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du mardi 30 décembre 2014
11h – Salle du Conseil Municipal

Adoption de l'ordre du jour

***

Finances

1. Taxe de séjour - Composantes et modalités de recouvrement suite à la réforme adoptée le 18 décembre 2014 en loi de finances 2015 (article 67)

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 586

Séance publique du mardi 30 décembre 2014

Convoqué le mardi 23 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mardi 30 décembre 2014 à 11h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Fabien ABERT, Luc ALBERNHE, Sabria BOUALLAGA, Françoise BONNET, Christophe COUR, Cédric de SAINT-JOUAN, Jacques DOMERGUE, Stéphanie JANNIN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Dominique MARTIN-PRIVAT, Caroline NAVARRE, Khanthaly PHOUTTHASANG, Bernard TRAVIER.

Absents :
Véronique DEMON, Julie FRÊCHE, Clare HART, Mustapha MAJDOUL, Véronique PEREZ, Patrick VIGNAL.

Taxe de séjour - Composantes et modalités de recouvrement suite à la réforme adoptée le 18 décembre 2014 en loi de finances 2015 (article 67)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Pour accueillir au mieux ses nombreux visiteurs, la Ville de Montpellier met à leur disposition de multiples équipements et infrastructures, que ce soit en matière d'aménagement urbain, de manifestations culturelles ou d'activités de promotion.

Afin que ces visiteurs participent au financement et à l'entretien des équipements, le Conseil Municipal, par délibération du 25 juillet 1989, a institué une taxe de séjour sur les hôtels, meublés et résidences hôtelières accueillant des personnes non soumises à la taxe d'habitation sur Montpellier. D'autres dispositions relatives à cette taxe ont par la suite été prises par le Conseil Municipal, entérinées par la Délibération N° 2012/261 du 29 mai 2012.

Il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'adopter pour la Ville de Montpellier les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour, introduites par la réforme du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, du fait de l'article 44 bis de la loi de finances 2015 adoptée le 18 décembre dernier.

Redevables, tarifs et conditions d'exonération de la taxe de séjour ***(Articles L. 2333-29 à 32 du CGCT modifié)***

Redevables - ***Art L. 2333-29 :*** *La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.*

Ainsi, les personnes séjournant **à Montpellier** dans les hôtels et résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et les autres formes d'hébergement de caractéristiques équivalentes sont assujetties à la **taxe de séjour au réel**.

Tarifs - ***Art L.2333-30 :*** *Le tarif de la taxe de séjour est fixé par délibération du Conseil Municipal avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour, conformément au barème fixé au présent article dont les limites seront revalorisées chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac :*

A compter du **1er janvier 2015**, les tarifs de la taxe de séjour au réel sont arrêtés comme suit **à Montpellier**. Le tableau ci-dessous tient compte des 10% de taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, instituée par le Conseil Général par délibération du 26 février 1990) :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe totale par nuitée et par personne
Palaces et autres établissements équivalents	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, Résidces tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classées 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels, Résidces tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classées 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels, Résidces tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classées 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels, Résidces tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classées 2 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels, Résidces tourisme, meublés de tourisme et autres établissements équivalents classées 1 étoile1	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et Résidces tourisme et autres établissements équivalents non classés ou en attente de classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Meublés tourisme et autres établissements équivalents non classés ou en attente de classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Camping et autres terrains d'hébergement de plein air classés 3 à 5 étoiles	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Camping et autres terrains d'hébergement de plein air classés 1 et 2 étoiles	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Exonérations - ***Art L.2333-31 :***

Les exonérations de la taxe de séjour au réel appliquée à Montpellier dans les hôtels et résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et les autres formes d'hébergement de caractéristiques équivalentes sont les suivantes :

Sont exemptées de la taxe de séjour :
1° Les personnes mineures
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Arrêtés du Maire - ***Art L. 2333-32 :*** *Des arrêtés du Maire répartissent, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.*

Perception, recouvrement, contrôle, sanctions et contentieux de la taxe de séjour ***(Articles L. 2333-33 à 39 du CGCT modifié)***

Perception - ***Art L. 2333-33 :*** *La taxe de séjour au réel est perçue sur les assujettis définis à l'art. L. 2333-29,* pour le compte de commune bénéficiaire de la taxe, directement *par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, avant le départ des assujettis, alors même que, du consentement du logeur, hôtelier, propriétaire ou principal locataire, le paiement du loyer est différé.*

Modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour au réel

Art. L 2333-34 – I *: les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.*

A Montpellier, la taxe est perçue toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la durée du séjour, pour être reversée trimestriellement au comptable public, aux dates fixées comme suit par le Conseil Municipal :

- 1er trimestre : 15 avril de l'année en cours
- 2ème trimestre : 15 juillet de l'année en cours
- 3ème trimestre : 15 octobre de l'année en cours
- 4ème trimestre : 15 janvier de l'année suivante

Art. L. 2333-34 – II *: les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 peuvent être préposés, sous réserve d'avoir été habilités par eux à cet effet, à la collecte de la taxe et à son reversement une fois par an au comptable assignataire de la Commune, ainsi qu'à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.*

Formalités déclaratives, liquidation et reversement de la taxe collectée

Art. L. 2333-35 *: en cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dégagée que s'ils ont avisé le Maire sous huit jours et déposé entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du Tribunal d'Instance. Les professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant le facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti.*
Le Maire transmet cette demande dans les 24 heures au juge du Tribunal d'Instance qui statue sans frais.
A défaut de signalement dans les conditions prévues, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

Art. L. 2333-36 *: le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites et demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.*

Art. L. 2333-37 : *Les réclamations sont instruites par les services de la Commune bénéficiaire. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié l'acquitte à titre provisionnel sauf à en obtenir le dégrèvement par réponse motivée du Maire statuant sur sa réclamation dans un délai de trente jours.*

A Montpellier, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 doivent établir, au cours de la période de perception, un état justificatif chronologique faisant apparaître :

- le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement et le nombre de jours passés, équivalant au nombre total de nuitées
- le cas échéant, le nombre de nuitées exonérées et les motifs d'exonération,
- le nombre de nuitées taxées,
- le montant de la taxe perçue.

(Ne doit figurer sur cet état aucun élément relatif à l'état civil des personnes hébergées).

Ils remettent, aux dates de versement fixées aux 15 avril, 15 juillet, 15 septembre et 15 janvier, ces états justificatifs de perception de la taxe de séjour aux services de la Ville.
A réception, le montant des cotisations à acquitter est vérifié par les services de la Ville qui liquident la recette pour le montant total encaissé pendant la période de perception.

Au vu de ce titre de recette, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 reversent le montant de la taxe de séjour, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Commune.

Contrôle et contentieux

Art L. 2333-38 : *en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour régularisation dans un délai de trente jours.*
A défaut, un avis de taxation d'office motivé est adressé au déclarant défaillant, au moins trente jours avant la mise en recouvrement de l'imposition.
Tout retard de versement donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Art. L. 2333-39 : l*es contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe sur la publicité foncière, de droit de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des mesures relative la taxe de séjour telles qu'exposées ci-dessus et, afin de de mettre en œuvre la réforme du régime de cette taxe à compter du 1er janvier 2015, de substituer cette délibération à toutes les précédentes,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 31 décembre 2014

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 17 décembre 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 17 décembre 2014
Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 6 novembre 2014

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2014/0337	Attribution d'un MAPA pour le réaménagement du parvis bas de la gare Saint Roch aux entreprises suivantes: Lot 1 : société EUROVIA pour un montant HT de 346 929,20 €. Lot 2 : Société POUSSE CLANET pour un montant HT de 12 635,00 €.
2014/0339	Marché passé selon la procédure adaptée pour l'entretien et la réparation des installations frigorifiques des véhicules de livraison de repas de la Cuisine Centrale à la société CARRIER TRANSICOLD pour un montant de 14 772 € HT annuel soit 59 088 € HT pour 4 ans.
2014/0340	Après consultation, il convient d'attribuer un marché pour les exhumations administratives des concessions temporaires reprises par la Ville et des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare à l'entreprise OGF pour un montant de 19 333 € HT
2014/0346	Attribution d'un logement à titre gracieux à M. TOTTA Christophe à l'école maternelle Ingrid Bergman - Autorisation de signer la convention d'occupation
2014/0348	Attribution d'un marché à bons de commande suite à appel d'offres pour une mission SPS aux entreprises suivantes: Lot 1 : SPS conseil / BR coordination. Lot 2 : QUALICONSULT. Pour un montant minimum de 6 000 € HT et un maximum de 25 000 € HT par lot.
2014/0354	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville et l'Office de Tourisme de Montpellier pour une durée de dix ans.
2014/0360	Après consultation la Ville décide d'attribuer le marché "Missions d'accompagnement Montpellier Main Verte " aux associations suivantes : - lot 1 : "assistance à maitrise d'ouvrage" est déclaré infructueux - lot 2 : "les animations" à l'association Passe Muraille pour un montant de 9 000 € HT - lot 3 : "les formations botaniques" à l'association Tela Bot pour un montant de 2 000 € HT
2014/0361	Aménagement piéton chemin de Poutingon Attribution d'un marché à procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE pour un montant de de 94 352.20 € HT.
2014/0362	Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché "Entretien et aménagement des espaces verts" pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois aux entreprises suivantes : - lot 1 : quartier Centre Pousse CLANETpour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T. - lot 2 : quartier Port- Marianne Pousse CLANETpour un montant annuel maxi de 600 000 € H.T. - lot 3 : quartier Près d'Arènes UPEE7 pour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T. - lot 4 : quartier Croix d'Argent UPEE7 pour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T - lot 5 : quartier Cévennes UPEE7 pour un montant annuel maxi de 500 000 € H.T

203

	- lot 6 : quartier Mosson Pousse Clanet pour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T - lot 7 : quartier Hôpitaux-Facultés Pousse Clanet pour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T - lot 8 : Cimetières UPEE7 pour un montant annuel maxi de 400 000 € H.T
2014/0364	Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de Water Polo, sport de haut niveau à Montpellier saison 2014-2015, au seul prestataire habilité, le Montpellier Water Polo, pour un montant H.T. de 30 000 € soit 36 000 € TTC
2014/0365	La Ville décide de passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention de mise à disposition de créneaux dans les piscines, pour la période du 15 Septembre 2014 au 19 Juin 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de temps d'activités pédagogiques, selon le tarif en vigueur arrêté par délibération du Conseil d'Administration de l'Agglomération de Montpellier.
2014/0366	D'exercer le droit de préemption, pour le Compte de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier, sur la propriété PEREZ située 72 avenue de Toulouse, cadastrée section HZ 28, pour un montant de 118.000 € dont 8.000 € de commission.
2014/0367	Décision d'attribution du marché de fournitures alimentaires des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et haltes-garderies). Le lot n°1 est attribué à l'entreprise ANSAMBLE (montant minimum de 480 000 €), le lot n°2 est attribué à l'entreprise API Restauration (montpant minimum de 14 000 €).
2014/0368	Marché concernant la formation obligatoire pour tous les titulaires du permis B qui sont amenés à conduire un deux roues motorisé de 50 à 125 centimètres cubes durant leurs missions professionnelles attribué à AUTO ECOLE DE LA COMEDIE pour un montant de 191.70 € par stagiaire.
2014/0369	Marché public: Transport de manuscrits depuis les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de France à l'entreprise LP Art, pour un montant de 15340 € HT
2014/0370	Le 18 mars 2014, au cours de l'interpellation de Mr Youssef AMKRANE, Mr Thierry VOUARD a été agressé verbalement et physiquement et Mme Fatiha BENDALI a été agressée verbalement. A la suite de cette agression, Mr VOUARD a subi un traumatisme au poignet gauche sans ITT. Compte tenu de la mission d'ordre public confiée à Mr VOUARD et à Mme BENDALI, et de la gravité des faits, Monsieur le Maire a décidé d'accorder à ces agents la Protection Fonctionnelle et d'autoriser l'avocat de la Ville à défendre leurs intérêts ainsi que ceux de la Ville, devant toute juridiction.
2014/0371	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2013/0133 : Une des missions qui s'élève à 13073,43€ dont 11076,06€ pour Dominique LARPIN et 1997,37€ pour Thierry HELLEC n'a pas été mentionnée sur la décision.
2014/0372	Marché public: pré-achat de l'ouvrage Aaron Siskind, une autre réalité photographique, pour un montant de 18750 € HT pour 700 exemplaires aux éditions Hazan.
2014/0373	Convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque entre la Ville et la SARL Lux Laverie pour l'implantation d'une activité commerciale (laverie) de 20 m² sur la parcelle ON15 en partie (parking du Géant Casino).
2014/0374	Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école élémentaire Roosevelt à Madame DEVERT Marie-Pierre, Professeur des écoles à Montpellier - Autorisation de signer la convention.
2014/0375	Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du Cinéma Municipal Nestor Burma, il convient d'élargir les dépenses autorisées.
2014/0376	Après consultation, la Ville de Montpellier décide de confier le marché : "Travaux de plantation de la lisière de la mare écologique de Grammont", à l'entreprise ANGLE VERT pour un montant de 34 668 € HT.
2014/0377	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat d'une débroussailleuse 3 points, d'un broyeur de végétaux, d'un micro tracteur et d'une remorque porte-engins " : - à la société CEVENNES MOTOCULTURE pour un montant de 18 590.00 € HT pour le lot n°1, - à la société AGRISUD pour un montant de 15 400.00 € HT pour le lot n°2, - à la société CEVENNES MOTOCULTURE pour un montant de 6 430.00 € HT pour le lot n°3, - à la société REMORQUE MANDRINOISE pour un montant de 4 225.67 € HT pour le lot n°4. C'est un marché unique ordinaire. La durée se confond avec le délai d'exécution.

204

2014/0378	Après consultation, la Ville de Montpellier décide de confier le marché (4B0185) : "Travaux de plantation des berges du Lez entre le pont Zucarelli et le pont André Levy", à l'entreprise ANGLE VERT pour un montant de 44 999.86 € HT.
2014/0379	Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des équipements de la voirie à l'entreprise GISmartware pour un montant de 56 380€ HT pour les tranches ferme et conditionnelle.
2014/0380	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'achat de mobiliers de bureau" : - pour le lot n°1(achat de sièges de bureau) à la société ADELIE pour un montant total de commandes avec un minimum et sans maximum de 20 000.00 € HT - pour le lot n°2 (achat de mobiliers de bureau, hors siège) à la société ESPACE LAPAPE RANVIER pour un montant total de commandes avec un minimum et sans maximum de 40 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période initiale de un an à compter de la date de notification du marché. Le marché peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.
2014/0381	Attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de génie civil suite à alignement dans le PAE MARQUEROSE à INTERNVIA ETUDES pour un montant de 21 280€ HT pour la tranche ferme et pour un montant de 13 720€ HT pour la tranche conditionnelle. Annule et remplace la décision N°2014/0286 suite à erreur matérielle sur le montant de la tranche conditionnelle
2014/0382	Autorisation d'attribuer le marché d'entretien des ruisseaux, des bassins de rétention et de leurs ouvrages hydrauliques à l'entreprise CIEL VERT pour un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT.
2014/0383	Marché pour la réalisation d'un dossier complet mettant en valeur les 7 quartiers de la ville attribué à "La gazette de Montpellier pour un montant HT de 56 090 €.
2014/0384	Réalisation d'une étude d'impact et une étude d'évaluation concernant les incidences du Parc de Lunaret – Zoo de Montpellier sur la zone Natura 2000 jouxtant l'ICPE par l'entreprise CAP TERRE SAS pour un montant de 33 850 € HT (phases 1 et 2).
2014/0385	la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché de la "Prestation de maintenance d'une machine offset RYOBI et d'un CTP PRESSTEK pour le service Imprimerie" à la société ARTECH GRAPHIC sur la base de l'article 35 - II - 8 pendant 5 ans pour un montant total maximum de dépenses de 36 000 € HT.
2014/0386	Prorogation d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 de la phase de mobilisation du contrat N° 13149920 conclu auprès du Crédit Coopératif.
2014/0387	Marché concernant la construction du groupe scolaire A. MALRAUX : le lot 4 : menuiseries intérieures, bois, mobilier est attribué à l'Atelier Ducrot pour un montant de 524 052,10€ H.T
2014/0388	Marché public: transport d'oeuvres depuis les USA, exposition Aaron Siskind au Pavillon Populaire, attribué à l'entreprise LP Art pour un montant HT 69 413.32 €
2014/0389	Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché "Entretien et aménagement des espaces verts" pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois aux entreprises suivantes : - lot 1 : quartier Centre Pousse CLANET pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 400 000 € H.T. - lot 2 : quartier Port- Marianne Pousse CLANET pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 600 000 € H.T. - lot 3 : quartier Près d'Arènes UPEE7 pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 400 000 € H.T. - lot 4 : quartier Croix d'Argent UPEE7 pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 400 000 € H.T - lot 5 : quartier Cévennes UPEE7 pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 500 000 € H.T - lot 6 : quartier Mosson Pousse CLANET pour un montant annuel mini de 50 000 €HT maxi de 400 000 € H.T - lot 7 : quartier Hôpitaux-Facultés Pousse CLANET pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 400 000 € H.T

205

	- lot 8 : Cimetières UPEE7 pour un montant annuel mini de 50 000 € HT maxi de 400 000 € H.T
2014/0390	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PHILIP Samira (REBAI)
2014/0391	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ TRIBOULET Christine
2014/0392	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ WEILL Emile
2014/0393	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AIT MAAMOU
2014/0394	Il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour mettre en valeur les quartiers de la ville de Montpellier, cette valorisation se concrétise essentiellement par la réalisation de 10 magazines vidéos permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité; cette prestation inclut la conception, la réalisation, la création d'une rubrique dédiée, d'un juke box vidéos spécial "Vie des quartiers " ainsi que la visualisation sur les réseaux sociaux ; à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, la société Médias du Sud a présenté une offre économiquement avantageuse.
2014/0395	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ S.C.I. CENTRE COMMERCIAL LE GRAND M (Appel).
2014/0396	Marché public: pré-achat de l'ouvrage Aaron Siskind, une autre réalité photographique - Rectification de la décision n° 2014/0372
2014/0397	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SAMMARTANO Franck
2014/0398	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la maintenance des logiciels Coordin et Littéralis à la société SOGELINK pour un montant annuel compris entre 5 000€ et 20 000€ HT
2014/0399	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "location, blanchissage et entretien des vêtements professionnels de la Cuisine Centrale " à la société MAJ ELIS PROVENCE pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de un an du 01 janvier au 31 décembre 2015.
2014/0400	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE DE LA RUE DE BRUEYS
2014/0401	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FEBVRE Christophe
2014/0402	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame NADINE GELADE
2014/0403	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GARDOUX Christophe
2014/0404	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ASSOCIATION DES RIVERAINS DU MAS DE PORTALY
2014/0405	Le marché de la mission de programmation pour la construction du groupe scolaire Ovalie II a été attribué à la société EGIS CONSEIL pour un montant total de 21 450 € HT.
2014/0409	Marché public : Coproduction du spectacle Rosalie(s) au Théâtre Jean Vilar, pour un montant de 36 000 €.
2014/0410	De conclure une convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Nouveau Sainte Anne pour l'organisation de trois salons pour un montant de 510 € par jour d'ouverture au public.
2014/0411	Il est nécessaire de prolonger la durée des deux lots du marché et donc d'adopter un avenant n° 1 avec chaque titulaire.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0337

PEM SAINT ROCH
Réaménagement du parvis bas de la gare Saint Roch
Rue Jules Ferry
MAPA N°4D00/02391

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté du n°2014/1718 en date du 2 Juin 2014 donnant délégation à Monsieur ALBERNHE Luc Adjoint délégué ;

Considérant :
- Qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement du parvis bas de la gare Saint Roch rue Jules FERRY dans le cadre du PEM Saint Roch ;

- Qu'à la suite d'une consultation de sociétés spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée contenant deux lots (lot 1 : Voirie, lot 2 : Espaces verts) en date du 16 juin 2014 conformément à l'article 28 du code des marchés publics, l'entreprise EUROVIA MEDITERRANNEE - Route de Lodève - 34990 JUVIGNAC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et l'entreprise POUSSE-CLANET - Avenue Paysagère Maurin - 34970 LATTES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2.

Décide en conséquence :
- D'attribuer le lot 1 du marché n°4D00/0 239 1, concernant les travaux de réaménagement du parvis bas de la gare Saint Roch, à la Société EUROVIA pour un montant de 346 929,20 € HT soit 388 560,70 € TTC ;

- D'attribuer le lot 2 du marché n°4D00/0 239 1, concernant les travaux de réaménagement du parvis bas de la gare Saint Roch, à la Société POUSSE-CLANET pour un montant de 12 635,00 € HT soit 15 162,00 € TTC ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville.

Montpellier, le 03/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 05/11/2014
Notifiée le :

207

Ville de Montpellier

Direction Restauration Scolaire
Service Intendance et Maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0339

MARCHE PUBLIC – Entretien et réparation des installations frigorifiques des véhicules de livraison de repas de la Cuisine Centrale
Marché à procédure adaptée n° AB0157

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1346 en date du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, adjointe déléguée ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'effectuer l'entretien et la réparation des installations frigorifiques des véhicules de livraison de repas de la Cuisine Centrale des Restaurants Scolaires de la Ville ;

- Qu'une procédure en date du 08/08/2014 a été lancée conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an, reconductible trois fois ;

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
Prix 50% - Valeur technique 30% - Délais d'exécution 20%

- Qu'après analyse, la société CARRIER TRANSICOLD, M.I.N de Rouen, avenue du Commandant Bicheray – 76108 ROUEN Cedex 1 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché d'entretien et de réparation des installations frigorifiques des véhicules de livraison de repas de la Cuisine Centrale des Restaurants Scolaires de la Ville à la société CARRIER TRANSICOLD, pour un montant annuel de 14 772 € HT reconductible trois fois, soit sur 4 ans un montant total de 59 088 € HT,

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Restauration Scolaire : CRB 13000 – Nature 61551 – Fonction 922/511 – Ligne de crédit 1509,

- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 07.11.2014

Madame l'Adjointe déléguée

Pour ABO157

Isabelle MARSALA

Publiée le : 19.11.2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0340

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour les exhumations administratives des concessions temporaires reprises par la ville et des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare - 2014 - MAPA n° 4B0155

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1345 du 29/04/14 donnant délégation de signature à Madame Lorraine ACQUIER, adjointe déléguée à l'Etat Civil et aux Affaires Militaires.

Considérant :
- Qu'il y a lieu : - de procéder aux exhumations des inhumations faites en service ordinaire au cimetière Saint-Lazare, dans les sections de terrain dont le délai de réutilisation prévu par le règlement est venu à expiration, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales R 2223-2 à R 2223-5 en particulier.
- de procéder aux exhumations administratives des concessions temporaires reprises par la Ville .
- Qu'une procédure a été lancée le 7 aout 2014 conformément aux articles 28 et 71 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de 3 mois ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : Valeur technique, 50 % (références professionnelles, capacités, garanties techniques) et le prix (50%)
- Qu'après analyse, l'entreprise O.G.F., domiciliée à 31 rue de Cambrai 75946 Paris Cedex 19 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché des prestations précitées à l'entreprise O.G.F. pour un montant de 19 333 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Ville, Nature 62878, Fonction 920262 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché, et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 05/11/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 06/11/2014
Notifiée le :

210

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0346

Attribution d'un logement à titre gracieux à M. TOTTA Christophe à l'école maternelle Ingrid Bergman
Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1346 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, adjointe déléguée à la Réussite Educative.

Considérant :

- Que le logement attenant à l'école maternelle Ingrid Bergman, sis 20 boulevard Mounié à Montpellier, est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Monsieur Christophe TOTTA, instituteur à la ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer à titre gracieux le logement d'une surface de 65 m² sis 20 boulevard Mounié à Montpellier, à Monsieur Christophe TOTTA pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de la convention avec reconduction tacite par période de un an dans la limite de 12 ans.
- De dire que la recette de la caution sera encaissée sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03/11/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 04/11/2014
Notifiée le :

2M

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0348

MARCHES PUBLICS
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2 et 3 pour les projets de VRD et de génie civil. Attribution d'un marché à bons de commande suite à Appel d'Offres Ouvert N°4C00162390

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1718 en date du 2 Juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur les missions de coordination en matière de sécurité, de protection de la santé de catégorie 2 et 3 pour les projets de VRD et de Génie Civil;

- Qu'une procédure a été lancée le 12 mai 2014 conformément aux articles 33, 57, 59 et 77 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes en 2 lots géographiques pour une durée initiale d'un an reconductible par période successive d'un an et une durée maximale de reconduction de 3 ans avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT par lot;

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres pour le lot 1 quartiers "Cèvennes / Croix d'argent / Mosson / Port Marianne / Près d'Arènes" étaient les suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%)
  - Prix des prestations (40%)
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres pour le lot 2 quartiers " Centre /Hopitaux / Facultés " étaient les suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%)
  - Prix des prestations (40%)

- Que la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 9 septembre 2014 a attribué le marché du lot 1 au groupement SPS CONSEIL/BR COORDINATION présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Que la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 9 septembre 2014 a attribué le marché du lot 2 à l'entreprise QUALICONSULT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 1 du marché N° 4C00162390 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2 et 3 pour les projets de VRD et de Génie Civil au groupement SPS CONSEIL/BR COORDINATION;

- D'attribuer le lot 2 du marché N° 4C00162390 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de catégorie 2 et 3 pour les projets de VRD et de Génie Civil à l'entreprise QUALICONSULT;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

Montpellier, le 03/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

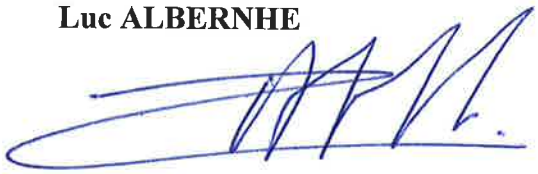

Publiée le : 05/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0354

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000076927-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 05/11/2014
Réception en Préfecture : 05/11/2014

PEGASE
Convention de location de fibres optiques entre la Ville et l'Office de Tourisme de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition de tiers ;
- Que pour les besoins de services de télécommunications, l'Office de Tourisme de Montpellier a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 450 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, l'Office de Tourisme de Montpellier a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée dix ans
  - redevance annuelle fixée à 2,4 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2012 soit environ 1080 €, frais d'accès au service 2000 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre l'Office de Tourisme de Montpellier et la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette de la redevance liée à cette convention.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 23/10/2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 24/10/2014
Notifiée le :

214

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0360

Marché à bons de commande passé selon une procédure adatptée pour les missions d'accompagnement "Montpellier Main Verte" - N°4C0033

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté N°2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y lieu de proposer aux citoyens, un programme complet d'animations et de missions d'accompagnement dans le cadre de l'opération « Montpellier Main Verte »

- Qu'une procédure de consultation a été lancée conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, alloti, pour une durée de 6 mois.

Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

1 / Références professionnelles : Garanties et capacités humaines, techniques et financières (60%)

2 / Prix des prestations (40%) : pour ce paramètre, la note attribuée à chacune des propositions a été calculée par application de la formule suivante :

$$Note = 10 \times \left[1 - \frac{A}{1 + |A|}\right]$$

$$A = \frac{k(Po - Pm)}{Pm}$$

K = 5
IAI = valeur absolue de A
Po= prix de l'offre
Pm = moyenne des prix proposés par les candidats (base + options éventuelles) (montant du bordereau).

- Qu'après analyse, il a été proposé :

Lot 1 : de déclarer infructueux ce lot car l'offre est économiquement inacceptable ;
Lot 2 : de retenir l'association Passe Muraille, 510 av de Barcelone 34080 Montpellier
Lot 3 : de retenir l'association Tela Botanica, 163 rue Auguste Broussonet 34090 Montpellier
Lot 4 : de déclarer ce lot infructueux, car l'offre est irrégulière ;
Lot 5 : de retenir l'association Passe Muraille, 510 av de Barcelone 34080 Montpellier

215

Décide en conséquence :

D'attribuer le marché « Missions d'accompagnement Montpellier Main Verte » aux associations suivantes,» dans le cadre de marchés à bons de commande (4C0033), pour une durée de 6 mois :

- Lot 2 : l'association Passe Muraille pour un montant de 9 000 € HT
- Lot 3 : l'association Tela Botanica pour un montant de 19 700 € HT
- Lot 5 : l'association Passe Muraille pour un montant de 2 000 € HT

De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville section fonctionnement 928.

D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 04/11/2014
Notifiée le :

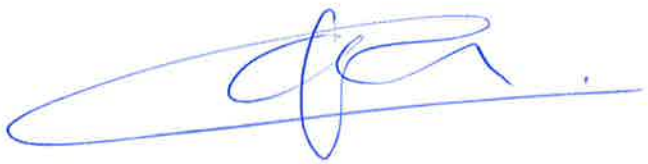

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0361

MARCHES PUBLICS
Aménagement piéton chemin de poutingon
Attribution d'un marché à procédure adaptée
N° 4C00262301

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1718 en date du 2 Juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, adjoint délégué ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur les missions de travaux d'aménagement piéton sur le chemin de Poutingon ;

- Qu'une procédure a été lancée le 02 Juillet 2014 conformément aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants:

  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%) ;
  - Prix des prestations (40%).

- Qu'après analyse, l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sise route de Lodève, 34990 JUVIGNAC, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché N° 4C00262301 relatif à la mission de travaux d'aménagement piéton chemin de Poutingon à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, pour un montant de 94 352.20 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 28/10/2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 29/10/2014
Notifiée le :

2/7

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0362

Marché Public - Entretien et aménagement des espaces verts - N°4D0041

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté N°2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la Ville ;

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3, articles 57 à 59 et 77-1 du code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande, alloti pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification.
    - Lot 1 : quartier Centre
    - Lot 2 : quartier Port-Marianne
    - Lot 3 : quartier Prés d'Arènes
    - Lot 4 : quartier Croix d'Argent
    - Lot 5 : quartier Cévennes
    - Lot 6 : quartier Mosson
    - Lot 7 : quartier Hôpitaux Facultés
    - Lot 8 : Cimetières,

- Que les critères d'analyse des offres, pour le jugement des offres, étaient les suivants :
    - A - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique 60 %

Pour le critère « valeur technique des offres », le dossier de consultation des candidats comprenait obligatoirement le renseignement d'un cadre de mémoire technique, pièce contractuelle du marché. Certains critères de l'analyse technique étant spécifiques à chaque lot (moyens humains et moyens matériels), la valeur technique de l'offre a été calculée séparément pour chaque lot.

    - B - Prix des prestations 40 %

Les notes sont attribuées selon la formule suivante :

$$Note = 10 \times \left[1 - \frac{A}{1 + |A|}\right] \qquad A = \frac{k(Po - Pm)}{Pm}$$

Avec K= 5 ; Po = prix de l'offre , Pm = moyenne des offres

- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7 octobre 2014, a attribué le marché aux entreprises suivantes :
    - Lot 1 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
    - Lot 2 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
    - Lot 3 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES
    - Lot 4 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES
    - Lot 5 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES
    - Lot 6 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
    - Lot 7 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
    - Lot 8 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 : quartier Centre, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant maximun de 1 600 000 € HT
Lot 2 : quartier Port-Marianne, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant maximun de 2 400 000 € HT
Lot 3 : quartier Prés d'Arènes, l'entreprise UPEE7 pour un montant maximun de 1 600 000 € HT
Lot 4 : quartier Croix d'Argent, l'entreprise UPEE7 pour un montant maximun de 1 600 000 € HT
Lot 5 : quartier Cévennes, l'entreprise UPEE7 pour un montant maximun de 2 000 000 € HT
Lot 6 : quartier Mosson, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant maximun de 1 600 000 € HT
Lot 7 : quartier Hôpitaux Facultés, Pousse Clanet pour un montant maximun de 1 600 000 € HT
Lot 8 : Cimetières, l'entreprise UPEE7 pour un montant maximun de 1 600 000 € HT.

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, section fonctionnement nature 61521 fonction 928 et section investissement nature 2313, fonction 908.

- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 03/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 04/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0364

MARCHE PUBLIC

« CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CLUBS DE HAUT NIVEAU MONTPELLIER WATERPOLO CHAMPIONNAT DE FRANCE ET D'EUROPE SAISON 2014 / 2015»

N° 4B0132

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;
- Vu l'arrêté 2014/3464 du 17 Octobre 2014 donnant délégation de signature à la Jeunesse et aux Sports à Madame Mylène CHARDES, 18ème Adjointe au Maire, Officier d'état civil, en l'absence de Monsieur Fabien ABERT, du 20 au 28 octobre 2014 inclus ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (panneautique) et achats de places (Invitations VIP et places grand public) dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du waterpolo en particulier, pour les rencontres du championnat de France et d'Europe organisées à Montpellier pour les saisons 2014 – 2015.
  Les prestations (Invitations VIP et places grand public) bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux partenaires.
- qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès du Montpellier Watersports, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°4B0132 au Montpellier Watersports, domicilié au 9 Rue du Clapas - 34 820 Teyran, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau Montpellier Waterpolo – Championnat de France et d'Europe – Saison 2014 / 2015 », au Montpellier Waterpolo, pour un montant de 30 000 € H.T ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 ;
- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l(es) entreprise(s) retenue(s).

Montpellier, le 24.10.14
Madame L'Adjointe déléguée,

Publiée le : 27/10/2014
Notifiée le :

Mylène CHARDES

220

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0365

Convention de mise à disposition de créneaux dans les piscines entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

-

15 Septembre 2014 – 19 Juin 2015

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;
- Vu l'arrêté 2014/3464 du 17 Octobre 2014 donnant délégation de signature à la Jeunesse et aux Sports à Madame Mylène CHARDES, 18ème Adjointe au Maire, Officier d'état civil, en l'absence de Monsieur Fabien ABERT, du 20 au 28 octobre 2014 inclus ;

Considérant :
- qu'il est nécessaire de réserver des créneaux de piscine dans le cadre de la mise en œuvre de temps d'activités pédagogiques portant sur un cycle d'apprentissage mené par les éducateurs sportifs de la Ville de Montpellier pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;
- que la Communauté d'Agglomération de Montpellier propriétaire des piscines accepte de mettre à disposition de la Ville au tarif en vigueur, les créneaux comme suit :
    - Piscine Pitot à partir du 29 Septembre 2014 : deux couloirs le Lundi et le Mardi de 16h00 à 17h00 et trois couloirs le Vendredi de 16h00 à 17h00.
    - Centre Nautique Neptune à partir du 22 Septembre 2014 : un couloir le Lundi et le Jeudi (Bassin intérieur) de 16h00 à 17h00.
    - Piscine Suzanne Berlioux à partir du 15 Septembre 2014 : deux couloirs le Mardi et le Vendredi de 16h00 à 17h00.

Décide en conséquence :
- de passer une convention de mise à disposition de créneaux dans les piscines avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, fixant les limites d'intervention pour la période du 15 Septembre 2014 au 19 Juin 2015, selon le tarif en vigueur arrêté pour l'année 2014, soit 5.60 € le couloir de l'heure ;

- de dire qu'il sera appliqué un nouveau tarif pour 2015, en fonction de la délibération qui sera prise par le Conseil d'Agglomération de Montpellier ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville (LC 14946-nature 6238-fonction 924)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à la Jeunesse et aux Sports à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 24.10.14
Madame L'Adjointe déléguée,
Mylène CHARDES

Publiée le : 27/10/2014
notifiée le :

221

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/366

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété PEREZ
72, avenue de Toulouse
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 désignant la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) en qualité de titulaire de la concession d'aménagement de l'opération de l'Ecole d'Application d'Infanterie ;

- Vu la concession d'aménagement du 11 juillet 2012 entre la Ville et la SAAM corrélative ;

- Vu l'avenant n°1 du 10 décembre 2013 à la concession d'aménagement Ville / SAAM ;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 13 octobre 2014.

Considérant :

- que le 12 septembre 2014, Monsieur et Madame Jean-Michel PEREZ, ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner une maison, située 72 Avenue de Toulouse, cadastrée section HZ 28, au prix de 118.000 € en ce compris une commission d'agence de 8.000 €;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecole d'Application d'Infanterie visant à créer un nouveau quartier avec parc public sur le site de l'ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie. Plus particulièrement la propriété des Epoux PEREZ, comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement confiée par la Ville à la SAAM pour la réalisation de ce projet, permettra après acquisitions foncières de procéder au

réaménagement et au renouvellement urbain de l'avenue de Toulouse au droit du parc Montcalm. Ce projet est conforme aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, pour réaliser des équipements publics, mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat et de permettre le renouvellement urbain;

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété Monsieur et Madame PEREZ, située 72 Avenue de Toulouse, cadastrée section HZ 28, au prix de 118.000 € en ce compris une commission d'agence de 8.000 €;

- que la SAAM interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers-payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 03/11/2016

Madame la Première Adjointe
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 04/11/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Enfance
Service Gestion Administrative et Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/1367

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'alimentation des établissements d'accueil du jeune enfant Marché N°4D0034

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1337 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Annie YAGUE, Adjointe déléguée;

Considérant :

- Qu'il y lieu de procéder à l'approvisionnement alimentaire des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches et haltes garderies) gérés en régie municipale,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 33 3°alinéa 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché (4D0034) en date du 20 juin 2014. Le marché, à bons de commande avec minimum, comporte deux lots. Il est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n° 1 (Fourniture de denrées alimentaires grammées aux établissements d'accueil du jeune enfant municipaux) étaient les suivants : le prix pour 40 % et la valeur technique pour 60 %,
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 30 septembre 2014, a attribué le lot n° 1 du marché à l'entreprise ANSAMBLE 101, boulevard de Suisse B.P. 52106 31019 Toulouse Cedex 2, cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n° 2 (Fourniture et livraison de repas pour des enfants de moins de trois ans en liaison froide sans retraitement) étaient les suivants : le prix pour 40 % et la valeur technique pour 60 %,
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 30 septembre 2014, a attribué le lot n° 2 du marché à l'entreprise API Restauration Z.A.E. LA CLAU 3 - 3, rue Nicolas Appert 34770 Gigean, cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « alimentation des établissements du jeune enfants » précité :
  - A l'entreprise ANSAMBLE pour le lot n° 1 (avec un minimum de 480 000 €, le montant sera identique pour chaque période de reconduction),
  - A l'entreprise API Restauration pour le lot n° 2 (avec un minimum de 14 000 €, le montant sera identique pour chaque période de reconduction),
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville au chapitre 926,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 28/10/2014

Madame l'Adjointe déléguée
Annie YAGUE

Publiée le : 29/10/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Compétences

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0368

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée. Formation Conducteur de deux roues motorisées.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1338 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature de Monsieur EL KANDOUSSI, Adjoint délégué

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la formation Conducteur deux roues motorisées.
- Qu'à la suite d'une consultation infructueuse d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 décembre 2009 ; l'entreprise AUTO ECOLE DE LA COMEDIE a été la seule à répondre, elle a présenté une offre avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à AUTO ECOLE DE LA COMEDIE pour un montant de 191,70 € par stagiaire .
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment, à la préparation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget du service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, fonction : 9200).

Montpellier, le 4/11/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 05/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0369

Marché public: Transport de manuscrits depuis les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de France n°4B0192

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint Jouan, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a, par délibération n°2014/339 et par décision n°2014/300, autorisé la signature de la convention de partenariat avec les Universités Montpellier I et II pour l'organisation de l'exposition *Aysso lo comessamen-Thalamus : écritures et mémoires du Montpellier médiéval*, ainsi que l'assurance et le transport des documents présentés ;
- Qu'un unique prestataire est agréé par les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de France pour le transport de leurs documents, et qu'en conséquence aucune mise en concurrence n'a pu être réalisée par la Ville ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le marché de transport de manuscrits depuis les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de France à l'entreprise LP Art, 55 avenue Louis Bréguet, 31400 Toulouse, pour un montant total de 15 340 € H.T.;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 04/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 05/11/2014
Notifiée le :

227

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0370

Décision d'Ester Protection Fonctionnelle VOUARD Thierry et BENDALI Fatiha/AMKRANE Youssef

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense de la Ville, de Mr VOUARD Thierry et de Mme BENDALI Fatiha par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés/AMKRANE Youssef dans le cadre de l'agression dont ont été victimes Mr VOUARD Thierry, Brigadier Chef Principal, et Mme BENDALI Fatiha, Brigadier Chef Principal, dans l'exercice de leurs fonctions, le 18 mars 2014.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville, de Mr VOUARD Thierry et de Mme BENDALI Fatiha devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés ;

- De verser le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville, prélevées sur la ligne budgétaire 14810.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 24/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Abdi EL KANDOUSSI

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0371

Décision Modificative Restauration du pont Vialleton - Maîtrise d'oeuvre - Marché 3B0240

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1351/T/R donnant délégation à Stéphanie JANNIN, Première Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement ;

- **Considérant :**

- Que la décision établie en date du 31/05/2013 a attribué le contrat pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre relative à la restauration du Pont Vialleton ;
- Qu'il convient de préciser les montants attribués aux prestataires Dominique LARPIN et Thierry HELLEC au regard du marché de maîtrise d'œuvre n°3B0240.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les montants au regard de la répartition suivante :

    - Dominique LARPIN, architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre, mandataire, pour un montant de 61 220,77 € HT,
    - Thierrry HELLEC, vérificateur des monuments historiques, cotraitant, pour un montant de 9756,33 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 28500 : Chapitre 903 – Programme – 2013I31 - Nature 2313.

;

Montpellier, le 24/11/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Stéphanie JANNIN

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0372

Marché public: pré-achat de l'ouvrage Aaron Siskind, une autre réalité photographique N° 4B0190

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délagation à Monsieur Cédric de Saint Jouan, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville présentera au Pavillon Populaire, du 28 novembre 2014 au 23 février 2015, une rétrospective consacrée au photographe Aaron Siskind ;
- Que l'éditeur Hazan publiera dans le même temps un ouvrage intitulé *Aaron Siskind, une autre réalité photographique*, ouvrage qui se substituera au catalogue d'exposition habituellement produit par la Ville ;
- Que les droits relatifs à cet ouvrage sont détenus par les éditions Hazan et qu'aucune mise en concurrence n'est donc possible pour ce pré-achat ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de pré-achat de l'ouvrage *Aaron Siskind, une autre réalité photographique* aux éditions Hazan, 11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff, pour un montant de 18750 € HT pour 700 exemplaires, soit une remise de 37% sur le prix public ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et plus généralement tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée

Montpellier, le 04/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 05/11/2014
Notifiée le :

230

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0373

ZAC de la Restanque
Convention de participation aux équipements publics entre la Ville et la SARL Lux Laverie pour l'implantation d'une activité commerciale Parcelle ON 15

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n°2014/1351/T/R) ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4 ;
- Vu la délibération n° 2009/64 du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque ;

Considérant :
- Que la SARL LUX LAVERIE, représentée par son Directeur commercial, Monsieur Christian CLAIR, souhaite implanter une activité commerciale (laverie) ;
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de la joindre à une demande de déclaration préalable, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SARL LUX LAVERIE afin de préciser les conditions de sa participation financière au coût de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque, la parcelle cadastrée ON 15, objet du programme d'implantation étant localisée à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumé comme suit :
  Surface de plancher (SDP) envisagée : 20 m²
  Calcul du montant estimé de la participation :
  Base de calcul : 150 € /m² SDP (valeur année 2014) ; 20 X 150 €= 3 000 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SDP autorisé par la déclaration préalable effectivement délivrée.

Décide en conséquence :
- de conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et la SARL LUX LAVERIE, telle qu'annexée à la présente décision ;
- d'autoriser le versement du montant de la participation directement à la Ville de Montpellier selon les modalités de l'article 4 de la convention de participation.

Montpellier, le 19.11.2014

Madame la Première Adjointe
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

231

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0374

Attribution d'un logement à titre onéreux à Madame DEVERT Marie-Pierre à l'école élémentaire Roosevelt - Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1346 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe déléguée à la Réussite Educative.

Considérant :

- Que le logement attenant à l'école élémentaire Roosevelt, sis 25 rue de Lausanne à Montpellier est vacant ;
- Qu'au vu des propositions qui lui ont été faites, Madame Marie-Pierre DEVERT, professeur des écoles à la Ville de Montpellier a porté son choix sur ce logement ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer à titre onéreux, le logement d'une surface de 78, 80 m² sis 25 rue de Lausanne à Montpellier, à Madame Marie-Pierre DEVERT pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de la convention d'occupation avec reconduction tacite par période de un an dans la limite de 12 ans.
- Le montant de la redevance d'occupation est de 223, 39 euros par mois.
- De dire que les recettes de la redevance seront encaissées sur le budget de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 19/11/2014

Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0375

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la Régie d'Avances pour le Cinéma Nestor Burma
Elargissement des dépenses autorisées

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la Décision du 02/02/2011, relative à la création d'une régie d'avances et de recettes, pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu la Décision du 21/12/2012, relative à la clôture de la régie d'avances et de recettes du Cinéma Nestor Burma,
- Vu la Décision du 04/01/2013, relative à la création d'une régie d'avances pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu la Décision du 10/06/2014, relative à l'élargissement des modes de paiements de la régie d'avances pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date 04/11/2014,
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R du 29/04/2014, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du Cinéma Municipal Nestor Burma, il convient d'élargir les dépenses autorisées.

D E C I D E

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie d'avances pour le Cinéma Nestor Burma auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux du cinéma situé place Pierre-Renaudel - 34000 Montpellier.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses de fonctionnement,
- Achat de petit matériel
- Frais d'entretien, de réparation urgente,
- Frais de déplacement, logement et restauration d'invités,
- Frais d'affranchissement,
- Achat de documentation,
- Achat de DVD,
- **Paiement des taxes cinématographiques,**
- **Paiement location de films (factures inférieures à 30€),**
- **Achat d'affiches ou de flyers de films projetés.**

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaire,
- Carte bancaire,

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Ce compte :
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'article 3.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

Article 8 : En application du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 07.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITA

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/376

Marché Public- Travaux de plantation de la lisière de la mare écologique de Grammont - N°4B0186

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté N° 2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à des travaux de plantation de la lisière de la mare écologique de Grammont ;

- Qu'une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de un mois.

- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - 1- Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%)
  - 2 – Prix des prestations (40%)
- Qu'après analyse, l'entreprise ANGLE VERT , sise lieu dit Lou Carboux chemin des Carrières 34670 BAILLARGUES a été retenue.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « travaux de plantation de la lisière de la mare écologique de Grammont » à l'entreprise ANGLE VERT, pour un montant de 34 668 € HT .
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville,section d'investissement, nature 2312 fonction 908.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout doucument relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 05/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 14/11/2014
Notifiée le :

235

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0377

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat d'une débroussailleuse 3 points, d'un broyeur de végétaux, d'un micro tracteur et d'une remorque porte-engins. (4B0103)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une débroussailleuse 3 points, d'un broyeur de végétaux, d'un micro tracteur et d'une remorque porte-engins (4B0103) pour les services de la ville.

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché public en appel d'offres ouvert (N°4B0103), en date du 23 juillet 2014. C'est un marché unique ordinaire. La durée du marché se confond avec le délai d'exécution.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du ***lot n°1 (Débroussailleuse 3 points)*** étaient les suivants : la valeur technique pour 50%, le prix pour 40%, le coût d'utilisation pour 5% et la durée de garantie de base supplémentaire gratuite pour 5%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans un avis rendu dans la séance du 28 octobre 2014, a considéré l'offre de l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE, 170 Chemin du Bois 34 130 VALERGUES, ***pour le lot n°1***, comme économiquement la plus avantageuse.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du ***lot n°2 (Broyeur de végétaux)*** étaient les suivants : la valeur technique pour 50%, le prix pour 40%, le coût d'utilisation pour 5% et la durée de garantie de base supplémentaire gratuite pour 5%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans un avis rendu dans la séance du 28 octobre 2014, a considéré l'offre de l'entreprise SARL AGRISUD, ZA la BAUME 34 290 SERVIAN, ***pour le lot n°2***, comme économiquement la plus avantageuse.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du ***lot n°3 (Micro tracteur)*** étaient les suivants : la valeur technique pour 50%, le prix pour 40%, le coût d'utilisation pour 5% et la durée de garantie de base supplémentaire gratuite pour 5%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans un avis rendu dans la séance du 28 octobre 2014, a considéré l'offre de l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE, 170 Chemin du Bois 34 130 VALERGUES, ***pour le lot n°3***, comme économiquement la plus avantageuse.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du ***lot n°4 (Remorque porte-engins)*** étaient les suivants : la valeur technique pour 50%, le prix pour 45% et la durée de garantie de base supplémentaire gratuite pour 5%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans un avis rendu dans la séance du 28 octobre 2014, a considéré l'offre de l'entreprise REMORQUE MANDRINOISE, ZAC Grenoble Air Parc 20 rue Maryse Bastie 38 590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS, ***pour le lot n°4***, comme économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « achat d'une débroussailleuse 3 points, d'un broyeur de végétaux, d'un micro tracteur et d'une remorque porte-engins » (4B0103) :
  - A la société CEVENNES MOTOCULTURE pour le lot n° 1 (pour un montant total de 18 590.00 € HT).
  - A la société SARL AGRISUD pour le lot n° 2 (pour un montant total de 15 400.00 € HT).
  - A la société CEVENNES MOTOCULTURE pour le lot n° 3 (pour un montant total de 6 430.00 € HT)
  - A la société REMORQUE MANDRINOISE pour le lot n° 4 (pour un montant total de 4 225.67 € HT)
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188, chapitre 920.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 07.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/378

Marché Public - Travaux de plantation des berges du Lez entre le pont Zucarelli et le pont André Levy - N°4B0185

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté N° 2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire des travaux de plantation des berges du Lez entre le pont Zucarelli et le pont André Levy ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 1 mois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
    - 1 / valeur technique 60 %
    - 2 / prix des prestations 40%

- Qu'après l'analyse, l'entreprise ANGLE VERT, sise Lou Carboux chemin des Carrières 34670 Baillargues a été retenue.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « travaux de plantation des berges du Lez entre le pont Zucarelli et le pont André Levy » à l'entreprise ANGLE VERT, pour un montant de 44 999.86 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville,section d'investissement, nature 2312 fonction 908.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.
-

Montpellier, le 05/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 14/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Direction du Génie Urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0379

MAPA n°4B0098
ACQUISITION D'UN LOGICIEL SIG DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur la réalisation d'un logiciel SIG de gestion des équipements de la voirie ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées lancée le 27 juin 2014, conformément à l'article 28 du Codes des marchés publics, l'entreprise GISmartware, sis Soleil Levant, bâtiment le Kyoto, 11 chemin des Anciennes Vignes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché précité à l'entreprise GISmartware pour un montant de 56 380 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionelle ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville 2014, chapitre 908 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 19 . 11 . 2014

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publiée le : 20 . 11 . 2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0380

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de mobiliers de bureau (N° 4D00597010)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de mobiliers de bureau (N° 4D00597010) pour les services de la ville.

- Qu'une procédure a été lancée le 12 août 2014, conformément aux articles **33 3° alinéa 57 à 59 et 77-1** du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché (N°4D0059), à bons de commande avec minimum et sans maximum. Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 (Sièges de bureau) étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 04 novembre 2014, a attribué le marché à la société **ADELIE**, 1025 rue Henri Becquerel 34 000 MONTPELLIER, pour le **lot n°1**, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse.

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 (Mobiliers de bureau, hors sièges) étaient les suivants : le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%.

- Que la commission d'appel d'offres dans la séance du 04 novembre 2014, a attribué le marché à la société **ESPACE LEPAPE RANVIER** le Rio – 11 Font de la Banquière 34 970 LATTES, pour le **lot n°2**, présentant une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « achat de mobiliers de bureau (N° 4D00597010) » précité :
  - A la société ADELIE pour le lot n°1 (pour un montant minimum annuel de commande de commandes de 20 000 € HT).
  - A la société ESPACE LEPAPE RANVIER pour le lot n°2 (pour un montant minimum annuel de commandes de 40 000 € HT).

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2184 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,

Montpellier, le 19 . 11 . 2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20 . 11 . 2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0381

Marché à procédure adaptée n°4B0122 PAE MARQUEROSE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR CONCEPTION ET REALISATION D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL SUITE A ALIGNEMENT
Annule et remplace la décision n°2014/0286

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 en date du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de génie civil suite à alignement dans le cadre du PAE Marquerose à un prestataire extérieur ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 72 du Code des marchés publics, en date du 16 juin 2014, INTERVIA Etudes, sis ZI du Salaison – 500 avenue BIGOS – 34740 VENDARGUES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
-Qu'une erreur matérielle a conduit à présenter dans la décision n°2014/0286 un montant erroné pour la tranche conditionnelle du marché;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°4B0122 à INTERVIA Etudes pour un montant de 21 280€ HT pour la tranche ferme et de 13 720€ HT pour la tranche conditionnelle ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Ville
Nature 2313 Fonction 908241 Ligne 22865 Programme 2013P14 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 27/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Luc ALBERNHE

Publiée le : 28/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0382

MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN DES RUISSEAUX, DES BASSINS DE RETENTION ET DE LEURS OUVRAGES HYDRAULIQUES N°4D0030

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la ville de Montpellier gère l'entretien des ruisseaux, des basssins de rétention et de leurs ouvrages hydrauliques. Ces travaux sont effectués régulièrement tout au long de l'année.
- Qu'une procédure a été lancée le 22 août 2014 conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de un an reconductible trois fois.
- Le montant annuel des prestations sera compris entre 50 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum.
- Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique (60%)
  - Prix des prestations (40%)
- Que la commission d'appel d'offres dans un avis rendu dans sa séance du 28 octobre 2014, a considéré l'offre de l'entreprise CIEL VERT la plus économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°4D0030 d'entretien des ruisseaux, des bassins de rétention et de leurs ouvrages hydrauliques à l'entreprise CIEL VERT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, nature 61 523, fonction 816

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 19.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Luc ALBERNHE

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

243

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0383

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la réalisation d'un dossier valorisant les 7 quartiers de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1341/T/R ; du 29/04/ 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour mettre en valeur les 7 quartiers de la ville de Montpellier, cette valorisation se concrétise essentiellement par la réalisation d'un dossier complet de 70 pages permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité; cette prestation inclut la conception, la réalisation, l'impression ainsi que la parution dans un supplément encarté, à paraître dans « la Gazette Hebdo » du 18 décembre 2014 ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, la société La Gazette Hebdo a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société La Gazette Hebdo pour un montant maximun de 56 090 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 6231.

Montpellier, le 19. 11. 2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20. 11. 2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0384

Parc de Lunaret – Zoo de Montpellier
Etude d'impact et étude d'évaluation des incidences de l'ICPE sur un site Natura 2000 jouxtant le Parc de Lunaret

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1344/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie Urbaine ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de confier à un prestataire extérieur la réalisation d'une étude d'impact et une étude d'évaluation concernant les incidences du Parc de Lunaret – Zoo de Montpellier sur la zone Natura 2000 jouxtant l'ICPE ;
- Qu'en conséquence, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la référence 4B0129 ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que CAP TERRE SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- L'offre de CAP TERRE SAS – 4, Rue Fontgrasse – 31700 BLAGNAC - est retenue, pour un montant de :
  - Phases 1 et 2 : 33 850,00 € H.T.
  - Phase 3 sur bordereau de prix unitaires
- La dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier – Direction Parc Darwin - Nature 2031 - Fonction 823 - Ligne de crédit 22873 ;
- Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Service par intérim et Monsieur le Précepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

Montpellier, le 19.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0385

Attribution d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence article 35 - II - 8 du Code des Marchés Publics. Prestation de maintenance d'une machine offset RYOBI 524 GX et d'un CTP PRESSTEK pour le service Imprimerie de la Ville de MONTPELLIER. (n°4B0196)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'à la suite de la Décision n° 03704 en date du 08 juin 2006, la Ville de Montpellier s'est dotée d'une machine CTP PRESSTEK pour son service imprimerie.
- Qu'à la suite de la Décision n° 336 en date du 06 juillet 2012, la Ville de Montpellier s'est dotée d'une machine RYOBI 524 GX pour son service imprimerie.
- Que seule la société ARTECH GRAPHIQUE, 9-11 rue François Arago, Zone de Trappes Elancourt, 78 190 TRAPPES, est en mesure d'effectuer la maintenance de ces deux machines.
- Qu'il convient d'établir un marché afin d'assurer cette maintenance sur la base de l'article 35-II-8 du Code des marchés Publics (marché qui ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique pour des raisons techniques) pour une durée de cinq ans.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société ARTECH GRAPHIQUE pour un montant maximum de dépenses de 36.000 € HT sur 5 ans à compter de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6156, chapitre 920.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 19.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

246

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0386

Modification par avenant de la date maximale de consolidation de l'emprunt N° 13149920 conclu auprès du Crédit Coopératif

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2011/2176/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA

Considérant :

- Que le contrat d'emprunt n° 13149920, référence interne n° 13004, d'un montant de 1.500.000 euros (un million cinq cent mille euros) conclu le 24 janvier 2014 auprès du Crédit Coopératif, a pour date maximum de consolidation le 31 décembre 2014,
- Que le besoin de financement des investissements 2014 de la Ville ne nécessite pas la mobilisation de ce prêt à cette date,
- Que l'offre de réaménagement proposée par le Crédit Coopératif répond à notre demande de recul de la date maximale de consolidation de cet emprunt,

Décide en conséquence :

- De modifier cet emprunt en prorogeant l'échéance de la phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2015 pour une consolidation possible sur une durée maximale de 15 ans,
- De porter à 4.000 € (quatre mille euros) au lieu de 3.000 € (trois mille euros) les frais d'études et de réalisation de cet emprunt, les frais d'actes relatifs à la mise en place du présent avenant s'élevant à 1.000 € (mille euros) et les autres clauses et conditions du contrat initial restant inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 24/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0387

Construction du groupe scolaire A.Malraux
Lot 4 : menuiseries intérieures, bois, mobilier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33-3°al, 57 à 59 et l'article 35-1.1 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1346/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à l'Education ;

Considérant :

- Que pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, à la suite d'un appel d'offres infructueux concernant le lot 4 « Menuiseries Intérieures – Bois – Mobilier », une négociation a été lancée avec les deux entreprises ayant remis une offre ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que l'ATELIER DUCROT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- Pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, le lot 4 « Menuiseries Intérieures – Bois – Mobilier » est attribué à ATELIER DUCROT - 630, Rue des Fournels - 34400 Lunel pour un montant de 524 052,10 € HT ;
- La dépense sera imputée sur le budget de la Ville : Programme 2014P02, Opération 13D06470, Fonction 902-213, Nature 2313, Ligne de crédit 24232 ;
- Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Précepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

Montpellier, le 24/11/2014

Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 24/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0388

Marché public: transport d'oeuvres depuis les USA, exposition Aaron Siskind au Pavillon Populaire n°4B0197

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint Jouan, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville présentera au Pavillon Populaire, du 27 novembre 2014 au 22 février 2015 une exposition intitulée *Aaron Siskind, une autre réalité photographique* ;
- Que l'Arizona Board of Regents, University of Arizona, Center for Creative Photography, détenteur des droits relatifs aux œuvres présentées, a exigé par contrat que les photographies soient acheminées via les transporteurs spécialisés Masterpiece et LP Art sur le territoire français, étant entendu que la prestation sera intégralement facturée par LP Art ;
- Que, compte tenu des circonstances, aucune mise en concurrence n'a pu être réalisée pour cette prestation de transport d'oeuvres

Décide en conséquence :

- D'attribuer, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le marché de transport d'œuvres depuis les USA, dans le cadre de l'exposition Aaron Siskind au Pavillon Populaire à l'entreprise LP Art, 55 avenue Louis Bréguet, 31400 Toulouse, pour un montant total de 69 413.32 € H.T., étant entendu que ce montant est susceptible de légères fluctuations liées au prix du billet retour pour le convoyeur des œuvres ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 19.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 20.11.2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0389

Marché Public - Entretien et aménagement des espaces verts - N°4D0041

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté N°2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la Ville ;

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3, articles 57 à 59 et 77-1 du code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande, alloti pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification.
  - Lot 1 : quartier Centre
  - Lot 2 : quartier Port-Marianne
  - Lot 3 : quartier Prés d'Arènes
  - Lot 4 : quartier Croix d'Argent
  - Lot 5 : quartier Cévennes
  - Lot 6 : quartier Mosson
  - Lot 7 : quartier Hôpitaux Facultés
  - Lot 8 : Cimetières,
- Que les critères d'analyse des offres, pour le jugement des offres, étaient les suivants :
  - A - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique 60 %

Pour le critère « valeur technique des offres », le dossier de consultation des candidats comprenait obligatoirement le renseignement d'un cadre de mémoire technique, pièce contractuelle du marché. Certains critères de l'analyse technique étant spécifiques à chaque lot (moyens humains et moyens matériels), la valeur technique de l'offre a été calculée séparément pour chaque lot.

  - B - Prix des prestations 40 %

- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7 octobre 2014, a attribué le marché aux entreprises suivantes :

  - Lot 1 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
  - Lot 2 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
  - Lot 3 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES
  - Lot 4 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES

- Lot 5 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES
- Lot 6 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
- Lot 7 : Pousse Clanet, sise avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES
- Lot 8 : UPEE7, sise chemin de la Balaurie 34130 SAINT-AUNES.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 1 : quartier Centre, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 400 000 € HT
Lot 2 : quartier Port-Marianne, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 600 000 € HT
Lot 3 : quartier Prés d'Arènes, l'entreprise UPEE7 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 400 000 € HT
Lot 4 : quartier Croix d'Argent, l'entreprise UPEE7 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 400 000 € HT
Lot 5 : quartier Cévennes, l'entreprise UPEE7 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 500 000 € HT
Lot 6 : quartier Mosson, l'entreprise Pousse Clanet pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 400 000 € HT
Lot 7 : quartier Hôpitaux Facultés, Pousse Clanet pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 1 400 000 € HT
Lot 8 : Cimetières, l'entreprise UPEE7 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximun de 400 000 € HT.

Ces montants sont annuels et sont identiques pour les périodes de reconduction.

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, section fonctionnement nature 61521 fonction 928 et section investissement nature 2313, fonction 908.

- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 20.11.2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 21.11.2014
Notifiée le :

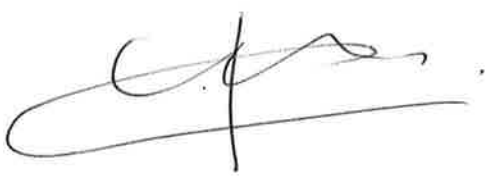

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0390

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ PHILIP Samira (REBAI)
Décision de défendre
Dossier PE 34172 11V0079

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Mme PHILIP Samira a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 80 rue de la Tour de Candelon.

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

252

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0391

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ TRIBOULET Christine
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 14V0020

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 06/08/2014, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SARL NGP9, visant à procéder à la construction de 44 logements, 1033 avenue du Pic Saint-Loup ;

- Que Mme TRIBOULET Christine a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 06/10/2014 sous le n° 1404643-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

253

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0392

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ WEILL Emile
Décision de défendre
Dossier PE 34172 11V0101

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. WEILL Emile a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 1 rue Desmazes.

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur le Maire
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

254

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0393

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ AIT MAAMOU
Décision de défendre
Dossier PE 34172 10V0112

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. AIT MAAMOU a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 6 rue du Cheval Vert ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0394

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la réalisation de magazines vidéos valorisant les quartiers de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1341/T/R ; du 29/04/ 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour mettre en valeur les quartiers de la ville de Montpellier, cette valorisation se concrétise essentiellement par la réalisation de dix magazines vidéos sur le thème des « Quartiers de Montpellier » permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité; cette prestation inclut la conception, la réalisation des dix magazines, du best off, séquencé en cinq vidéos, la création d'une rubrique dédiée ,d'un juke bos vidéos spécial « Vie des quartiers » ainsi que la visualisation des dites vidéos sur les réseaux sociaux ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, la société Médias du Sud a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Médias du Sud pour un montant maximun de 63 500 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 925.

Montpellier, le 24/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

256

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 / 0395

Ville de MONTPELLIER c/ S.C.I. CENTRE COMMERCIAL LE GRAND M (Appel)
Appel de la S.C.I. CENTRE COMMERCIAL LE GRAND M contre le jugement du tribunal administratif de MONTPELLIER n°1201533-1 du 5 décembre 2013
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

)- vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à monsieur Max LEVITA, adjoint délégué ;

Considérant :

- que par un jugement du 5 décembre 2013, le tribunal administratif de MONTPELLIER a rejeté la requête n° 1201533-1 présentée par la SCI CENTRE COMMERCIAL LE GRAND M ;

- que la SCI CENTRE COMMERCIAL LE GRAND M a relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, en date du 27 janvier 2014, par le dépôt d'une requête référencée 14MA00463 ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville – nature-fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 27. 10. 2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 20. 11. 2014
Notifiée le :

257

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0396

Marché public: pré-achat de l'ouvrage Aaron Siskind, une autre réalité photographique n°4B0190 rectification de la décision n° 2014/0372

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint Jouan, adjoint délégué

Considérant :
- Que la Ville a, par décision n°2014/0372, autorisé la signature du contrat de pré-achat de l'ouvrage *AaronSiskind, une autre réalité photographique*, auprès des éditions Hazan ;
- Qu'à la suite d'une erreur matérielle, le nombre d'ouvrages acheté était mentionné à 700 et non 750, modifiant ainsi la remise consentie sur le prix public ;

Décide en conséquence :
- D'autoriser la signature du contrat de pré-achat de l'ouvrage *Aaron Siskind, une autre réalité photographique*, auprès des éditions Hazan, pour un montant de 18 750 € HT pour 750 exemplaires, soit une remise de 41.5% sur le prix public (26.38 € TTC au lieu de 45 € TTC prix public)
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signet le contrat et, plus généralement, tout document avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 21/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 24/11/2014
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0397

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SAMMARTANO Franck
Décision de défendre
Dossier PE 34172 11V0009

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que M. SAMMARTANO Franck a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 636 rue du Triolet.

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Pôle SIG Métiers

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0398

MAPA n°4B0165
MAINTENANCE DES LOGICIELS COORDIN ET LITTERALIS

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué;

Considérant :
-Qu'il y a lieu de confier à la société SOGELINK, la maintenance des logiciels Coordin et Littéralis ;

- Que la société SOGELINK détient les droits d'exclusivité de ces logiciels;

-Qu'une procédure sans mise en concurrence a été lancée le 16 octobre 2014 conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée initiale allant de la notification au 31 décembre 2014, reconductible par période successive d'un an et une durée maximale de reconduction de 3 ans avec un montant annuel des prestations compris entre 5 000 € HT et 20 000 € HT;

- Que la société SOGELINK a présenté une offre économiquement avantageuse;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché précité à la société SOGELINK;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché;

Montpellier, le 24/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Luc ALBERNHE

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 1399

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location, blanchissage et entretien des vêtements professionnels de la Cuisine Centrale (N°4B0180)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location, blanchissage et entretien des vêtements professionnels de la Cuisine Centrale de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de un an, du 01 janvier au 31 décembre 2015
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
La valeur technique pour 20%, le prix pour 20%, la qualité du vêtement 45%, la part du marché confiée à une structure adaptée pour 15%.
- Qu'après analyse la société MAJ ELIS PROVENCE rue Mallet Stevens BP 39010, 30 971 NIMES CEDEX 9 a présenté une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « location, blanchissage et entretien des vêtements professionnels de la Cuisine Centrale » à la société MAJ ELIS PROVENCE pour un montant total maximum de commandes de 50 000.00 € HT
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville, nature 6135, tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cet affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 24/11/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/11/2014
Notifiée le :

261

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0400

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE DE LA RUE DE BRUEYS
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0224

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 14/03/14, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la FONDATION DU PROTESTANTISME, visant à procéder à la construction d'un pôle de services comprenant des logements bureaux et lieux d'accueil, 1B rue Brueys et 4 rue Saint Barthelemy ;

- Que l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE FRANCE DE LA RUE DE BRUEYS a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 07/07/2014 sous le n° 1403307-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

262

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0401

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ FEBVRE Christophe
Appel de la commune de Montpellier contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 13/11/14

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un jugement du 13/11/14, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté PC 34172 11V0108 ;

- Que la commune de Montpellier souhaite relever appel de ce jugement ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

263

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0402

CONTENTIEUX

Madame NADINE GELADE
Recours contre refus de reclassement

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Madame GELADE conteste le refus de reclassement qui lui aurait été opposé par la commune (instance n°1401755-3) ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

264

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0403

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ GARDOUX Christophe
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0139

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 09/07/2014, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SCI LAVALETTE RESIDENCE SERVICE, visant à procéder à la construction d'une résidence service seniors, 50 rue Ali Ben Checkal ;

- Que M. GARDOUX Christophe a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 08/09/2014 sous le n° 1404203-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0404

RECOURS EN RESPONSABILITE ASSOCIATION DES RIVERAINS DU MAS DE PORTALY / COMMUNE DE MONTPELLIER DECISION DE DEFENDRE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la ville a installé sur une parcelle située rue du Mas de Portaly un équipement destiné à accueillir une population nomade en transit semi-sédentaire en 1989 ;
- Que les riverains, constitués en association, considèrent que la population nomade est à l'origine de troubles à l'ordre public leur causant de nombreux préjudices ;
- Que l'association de riverains engage la responsabilité de la commune de MONTPELLIER pour carence dans l'exercice des pouvoirs de police pour prévenir ou faire cesser les troubles ;
- Que l'association demande à ce que le juge ordonne à la ville toute mesure utile pour faire cesser les troubles à l'ordre public et pour évaluer les préjudices ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 04/12/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 05/12/2014
Notifiée le :

266

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0405

Mission de programmation pour la construction du groupe scolaire Ovalie II

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1346/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à l'Education ;

Considérant :
- Que dans le cadre de la construction du groupe scolaire Ovalie II, il y a lieu de réaliser une mission de programmation ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée a été lancé sous la référence 4B0166 ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société EGIS CONSEIL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché « Mission de programmation pour la construction du groupe scolaire Ovalie II » à la société EGIS CONSEIL, pour un montant de :
  - Tranche ferme : 18 750 € H.T.
  - Tranche conditionnelle 2 700 € H.T.
  - Total : 21 450 € H.T.
- Le marché démarre à sa notification pour une durée de :
  - Tranche ferme : 3 mois
  - Tranche conditionnelle : 2 mois
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Nature : 2031, Fonction : 020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.
- Que Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Percepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

Montpellier, le 03/12/2014

Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 04/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0409

Marché public: Coproduction du spectacle Rosalie(s) au Théâtre Jean Vilar n°4B0211

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint Jouan, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa saison 2014-2015 le théâtre Jean Vilar accueille en résidence de création partagée la compagnie Théâtre en Mouvement, pour la production du spectacle *Rosalie(s)* ;
- Que ce spectacle nécessite un temps de création sur le plateau du théâtre Jean Vilar et fera l'objet de trois représentations publiques les 28 et 29 avril 2015 ;
- Que, compte tenu de la nature même du contrat, ce marché (mapa 4B0211) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de coproduction du spectacle *Rosalie(s),* joint en annexe, pour un montant de 36 000 € ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer ce contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 10/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0410

Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Nouveau Sainte Anne pour l'organisation de trois salons

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint Jouan, adjoint délégué

Considérant :

- Que l'association Nouveau Sainte Anne a déposé une demande en vue d'organiser, au Carré Sainte Anne, le Salon des Antiquaires du 5 au 7 décembre, la Mostra du Livre Ancien les 13 et 14 décembre et la Foire aux Santons les 20 et 21 décembre ;
- Que cette mise à disposition se fait dans le respect du règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010 ;
- Qu'une redevance d'occupation du domaine public de 510 € par jour d'ouverture au public est due, conformément à la grille des tarifs 2014 approuvée par délibération du 16 décembre 2013 ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne jointe en annexe ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Cédric de SAINT-JOUAN

Publiée le : 10/12/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0411

Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux - Avenants n° 1 Annule et remplace la décision n° 2014/0358

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 33 et les articles 60 à 64 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max Levita, Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2014/0358 du 23 octobre 2014 : « Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux » ;
- Vu le rapport d'avenant ;
- Vu les projets d'avenants n° 1 ;

Considérant :

- Que la décision n° 2014/0358 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- Que pour répondre aux besoins opérationnels des services de la Ville, un marché n° 0G48 « Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux » a été lancé ;
- Que par délibération du 26 juillet 2010, le lot 1 « Systèmes réseaux et TOIP » a été attribué à la Société France Télécom, et le lot 2 « Systèmes audiovisuels » à la Société IEC ;
- Que ces marchés ont été conclus pour un an renouvelable trois fois à compter du 6 octobre 2010 (lot 1) et 5 octobre 2010 (lot 2). Au maximum, les marchés se terminent donc le 5 octobre 2014 (lot 1) et le 4 octobre 2014 (lot 2) ;
- Qu'à la suite d'apparition de gerçures et d'écailles sur les placages en bois de pupitres de la salle du Conseil municipal, la Ville a été autorisée par l'expert judiciaire, nommé par le Tribunal Administratif, à réaliser les travaux de reprises de ces placages. L'opération, qui doit se dérouler sur 6 mois (début août 2014 à fin janvier 2015), consiste en la dépose des pupitres, la reprise des placages en atelier et leur repose.
- Que ces mobiliers étant connectés au réseau de données informatiques de l'Hôtel de Ville et au système audiovisuel, il est nécessaire que les titulaires des marchés précités interviennent sur ces installations pendant cette période jusqu'au mois de janvier 2015 ;
- Qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la durée de ces deux marchés ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les avenants n° 1 ayant pour objet une prolongation de durée relatifs aux deux lots du marché n° 0G48 « Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux » ;
- La dépense sera imputée sur les budgets de la Ville 2014 et 2015 ;

- Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer les avenants n° 1 avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, par intérim et Monsieur le Précepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

Montpellier, le 05/12/2014

Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 08/12/2014
Notifiée le :